



Atari

Rapport de gestion 2025

Certifiés
conformes

14/11/2025

Signed by:

wade rosen

D3E14E62DFD94D0...

wade rosen

Président
Directeur Général,
Atari SA



1. Présentation

Atari est une société de divertissement interactif ainsi qu'une marque iconique du secteur des jeux vidéo, qui transcende les générations et les audiences. Le Groupe est reconnu mondialement pour ses produits de divertissement interactifs, multi-plateformes et ses produits sous licences de marques.

Atari détient et/ou exploite un portefeuille de plus de 400 jeux et franchises emblématiques, parmi lesquels des titres mondialement connus tels que Pong®, Breakout®, Asteroids®, Missile Command®, Centipede® et RollerCoaster Tycoon®. L'univers Atari inclut également les studios de développement Digital Eclipse et Nightdive Studios, le label d'édition Infogrames, ainsi que les plateformes communautaires AtariAge et MobyGames.

Le modèle économique d'Atari repose sur la monétisation de ses propriétés intellectuelles — détenues en propre, acquises ou sous licence de partenaires de renom à l'échelle mondiale (par exemple : NBCUniversal, Disney, Paramount, Hasbro, Warner Bros., Mattel, etc.), à travers le développement et la commercialisation de :

- i) jeux vidéo (vendus en formats numérique et physique),
- ii) matériels rétrogaming innovants (via des partenariats stratégiques et des accords de licence),
- iii) produits de consommation et contenus médias.

Les revenus sont générés via une combinaison de ventes de jeux physiques et numériques, d'accords de licence conclus avec des tiers (en échange de redevances et/ou de droits fixes dans le cadre de contrats pluriannuels), ainsi que de ventes directes aux consommateurs via la plateforme atari.com.

Afin de mettre en œuvre sa stratégie, Atari a adopté une organisation centralisée pour l'allocation du capital, le développement commercial et les fonctions juridiques, financières et administratives. Des centres d'excellence ont été mis en place pour assurer une exécution efficace en matière de distribution, de publication et de commercialisation.

Au cours de l'exercice 2025, les activités Web3 (initiative Atari X) ont été intégrées, tant sur le plan opérationnel que comptable, à la division Licences. L'organisation du Groupe repose désormais sur trois lignes d'activité principales : Jeux, Matériel (Hardware) et Licences.

2. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTATS

Pour l'analyse de sa situation financière et de ses résultats, le Groupe a retenu les deux derniers exercices clos les 31 mars 2025 et 31 mars 2024. Il est demandé aux lecteurs d'examiner les informations suivantes relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe conjointement avec l'intégralité du Document d'Enregistrement Universel, y compris les états financiers consolidés du Groupe établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) pour l'exercice clos le 31 mars 2025, présentés dans la section « États financiers consolidés au 31 mars 2025 » du Document d'Enregistrement Universel.

2.1. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

2.1.1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ - RÉSUMÉ

(M€)	FY25	FY24
Chiffre d'affaires	33.6	20.6
Coût des ventes	(8.9)	(5.8)
MARGE BRUTE	24.7	14.9
Frais de recherche et développement	(16.2)	(12.9)
Frais marketing et commerciaux	(1.8)	(1.2)
Frais généraux et administratifs	(7.5)	(7.8)
Autres produits et charges d'exploitation	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(0.8)	(7.0)
Autres produits et charges opérationnels	(3.1)	(5.9)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(3.9)	(12.9)
Coût de l'endettement financier	(1.9)	(0.7)
Autres produits et charges financiers	(6.3)	3.6
Impôt sur les bénéfices	(0.5)	(0.0)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(12.6)	(9.9)
Résultat net des activités non poursuivies	(0.0)	(0.1)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(12.6)	(10.0)

Pour l'exercice fiscal 2025, clôturé le 31 mars 2025, Atari a généré un chiffre d'affaires de 33,6 millions d'euros, enregistrant une croissance de +63 % sur un an à taux de change courant (ou +61 % à taux de change constant). Cette augmentation reflète le succès des initiatives stratégiques, la solide performance du catalogue de jeux, ainsi que la contribution en année pleine de Nightdive Studios et Digital Eclipse.

- Le chiffre d'affaires issu de l'activité jeux a quasiment doublé sur un an (+91 %) pour atteindre 27,5 millions d'euros, portés par les performances des nouvelles sorties, la performance soutenue du catalogue existant,



et le développement de nouveaux canaux de distribution, notamment grâce à des partenariats avec des plateformes telles que Netflix. Les quatre studios et labels ont contribué à cette performance, y compris le nouveau label d'édition Infogrames, et par l'élargissement du catalogue à travers l'acquisition ciblée de certains jeux, comme RollerCoaster Tycoon 3.

- Le chiffre d'affaires de l'activité Hardware s'élève à 4,0 millions d'euros (-4 %), impacté par des retards de réapprovisionnement au cours du second semestre de l'année. Le lancement de l'Atari 7800+, a permis d'élargir davantage l'écosystème matériel moderne-rétro d'Atari, dans la continuité du succès rencontré par la console 2600+, qui avait marqué le retour de système de jeux avec cartouches.
- Le chiffre d'affaires de l'activité Licence est demeuré stable à 2,1 millions d'euros (+3%), Atari poursuivant le développement de partenariats avec des marques reconnues ainsi que de nouvelles opportunités pour ses produits sous licence via atari.com. Au cours de l'année, Atari a lancé les Super Pocket Édition Limitée et Édition Standard en partenariat avec Blaze Entertainment, et a signé des accords avec Basic Fun pour la fabrication de bornes d'arcade, lancées en 2025.

Atari X, dont l'objectif est de développer des accords de licence avec des partenaires reconnus dans l'écosystème web3, et qui était auparavant présenté comme une ligne d'activité distincte, a été reclassé dans la catégorie Licences en raison d'une activité nominale au cours de l'année (contre 0,1 million d'euros en FY24) et de l'orientation stratégique continue du Groupe sur ses activités principales dans le jeu vidéo.

Le coût des ventes est passé de 5,8 millions d'euros à 8,9 millions d'euros, suite à l'augmentation des redevances liées à l'intégration de Nightdive Studios et Digital Eclipse, aux coûts associés aux projets réalisés en prestation de service (work-for-hire) et coûts des ventes des produits Hardware commercialisés directement sur atari.com. La marge brute s'établit à 24,7 millions d'euros, soit 73,6 % du chiffre d'affaires (contre 71,6 % l'année précédente).

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(M€)	FY25	FY24
Résultat opérationnel courant	(0.8)	(7.0)
Autres produits et charges opérationnels	(3.1)	(5.9)
Résultat opérationnel courant	(3.9)	(12.9)
Coût de l'endettement financier	(1.9)	(0.7)
Autres produits et charges financiers	(6.3)	3.6
Impôts sur les bénéfices	(0.5)	(0.0)
Résultat net des activités poursuivies	(12.6)	(9.9)
Résultat net des activités non poursuivies	(0.0)	(0.1)
Résultat net	(12.6)	(10.0)

Le **résultat (perte) opérationnel courant** s'est nettement amélioré, se réduisant à -0,8 million d'euros, contre -7,0 millions d'euros l'année précédente. Les dépenses de recherche et développement ont augmenté, passant de 12,9 millions d'euros à 16,2 millions d'euros, reflétant la poursuite de la stratégie de croissance d'Atari, et comprenant les effets de l'intégration de Nightdive Studios et Digital Eclipse, les amortissements liés au développement de jeux, ainsi que le renforcement des équipes d'édition et de développement. Les dépenses marketing et commerciales sont passées de 1,2 million d'euros à 1,8 million d'euros, traduisant un effort marketing soutenu pour accompagner les lancements de nouveaux titres. Les frais généraux et administratifs ont diminué à 7,4 millions d'euros, contre 7,8 millions d'euros l'année précédente.

Le **résultat opérationnel (perte)** s'élève à -3,9 millions d'euros, contre -12,9 millions d'euros l'année précédente. Cette évolution s'explique par des dépréciations enregistrées sur certains jeux, partiellement compensées par un produit exceptionnel reçu dans le cadre d'un accord avec un tiers.

Impôt sur le résultat – L'impôt sur le résultat pour la période s'élève à 0,5 million d'euros, après prise en compte de l'utilisation de 3,0 millions d'euros de déficit fiscal.

Le **résultat net (perte)** s'élève à -12,6 millions d'euros, contre -10,0 millions d'euros l'année précédente, reflétant l'augmentation du coût de la dette et des intérêts sur emprunts, ainsi qu'un effet non cash relatif à l'ajustement des estimations de compléments de prix relatifs aux acquisitions.

2.1.2. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF (M€)	FY25	FY24
Écarts d'acquisition	18.2	18.2
Autres actifs incorporels	27.3	24.8
Immobilisations corporelles	0.1	0.0
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	1.1	1.8
Actifs financiers non courants	13.4	12.3
Impôts différés actifs	1.3	1.2
Actifs non courants	61.4	58.4
Stocks	0.9	0.7
Clients et comptes rattachés	4.6	4.1
Autres actifs courants	6.7	2.6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.5	2.6
Actifs courants	15.8	10.0
Total actif	77.1	68.3

PASSIF (M€)	FY25	FY24
Capital	4.6	4.4
Primes d'émission	45.0	43.1
Réserves consolidées	(38.9)	(27.8)
Résultat de l'exercice part Groupe	(12.6)	(10.0)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	(1.9)	9.7
Dettes financières non courantes	42.8	33.6
Dettes locatives long terme	0.6	1.3
Autres passifs non courants	13.6	9.9
Passifs non courants	57.1	44.8
Dettes financières courantes	10.0	5.3
Dettes locatives court terme	0.6	0.6
Dettes fournisseurs	6.1	4.3
Dettes d'impôts exigibles	0.5	-
Autres passifs courants	4.8	3.5
Passifs détenus en vue de la vente	0.0	0.0
Passifs courants	21.9	13.8
Total passif	77.1	68.3

CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à -1,9 million d'euros au 31 mars 2025, contre +9,7 millions d'euros au 31 mars 2024, impacté par le résultat de l'exercice ainsi que des ajustements de juste valeur sur certains investissements minoritaires.

	FY25
Capitaux propres au 31 mars 2024	9.7



Résultat de la période	(12.6)
Ecart de conversion	(1.4)
Autres Mouvements	0.0
Résultat Global	(14.0)
Augmentation de Capital	2.1
Mouvements sur actions propres	0.0
Autres Mouvements	0.2
Capitaux propres au 31 mars 2025	(1.9)

DETTE NETTE

Au 31 mars 2025, le Groupe présentait une dette nette de -49,3 millions d'euros, contre -36,4 millions d'euros l'année précédente. Cette évolution s'explique principalement par les prêts additionnels conclus entre Atari et IRATA au cours de l'exercice. Depuis la clôture de l'exercice, des prêts supplémentaires ont été contractés entre IRATA et Atari ainsi que certaines de ses filiales (Atari Interactive, Inc.) pour un montant total de 2,2 millions de dollars. Par ailleurs, le Groupe cherche actuellement à lever jusqu'à 8 millions de dollars auprès de certains investisseurs privés, sous la forme d'un instrument de dette privée (2,5 millions de dollars levés à ce jour, à la date du présent document¹).

(M€)	FY25	FY24
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.5	2.6
Dettes financières non courantes	(42.8)	(33.6)
Dettes financières courantes	(10.0)	(5.3)
Dette Nette	(49.3)	(36.4)

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeurs brutes (M€)	Jeux	Jeux acquisi	IP, Licences	Actifs Digitaux	Total
31 mars 2024	55.6	8.0	22.9	0.2	86.7
Acquisitions	9.0	6.0	1.9	0.0	17.0
Cessions/sorties	-	-	-	(0.2)	(0.2)
Écarts de conversion	0.5	0.0	0.0	(0.0)	0.5
31 mars 2025	65.1	14.0	24.9	0.0	104.0

La valeur brute des autres actifs incorporels pour la période est passée de 86,7 M€ à 104 M€, principalement en raison de l'augmentation des développements de jeux (+9 M€), l'expansion du catalogue par l'acquisition de jeux (+6 M€), et droits de propriétés intellectuelles acquis (+1,9 M€).

Amortissements et Dépréciations (M€)	Jeux	Jeux acquisi	IP, Licences	Actifs Digitaux	Total
31 mars 2024	(40.8)	(1.0)	(1.8)	-	(43.7)
Amortissements	(7.5)	(1.9)	-	(0.3)	(9.7)
Dépréciation	(5.0)	(0.0)	-	-	(5.0)
Cessions/sorties	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	(5.2)	0.0	(0.3)	0.3	(5.1)
31 mars 2025	(53.4)	(2.9)	(2.1)	-	(58.6)

¹ Instrument de dette auprès d'Atari Interactive, portant un taux d'intérêt annuel de 20%, sur une maturité d'un an

Valeurs nettes (M€)	Jeux	Jeux acquisi	IP, Licences	Actifs Digitaux	Total
31 mars 2024	14.8	7.0	21.1	0.5	43.0
31 mars 2025	11.7	11.1	22.8	0.0	45.5

ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

(M€)	FY25	FY24
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI	11.6	10.8
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	1.0	1.0
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	0.9	0.5
Actifs financiers non courants	13.4	12.3

Les actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts d’acquisition des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les actifs financiers non courants Atari évalués au coût amorti sont principalement constitués de garanties relatives aux baux des différents bureaux, et de créances commerciales non courantes, dont l’échéance est supérieure à un an, sont comptabilisées selon la méthode du taux d’intérêt effectif.

Au 31 mars 2025 les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comprennent les investissements dans Playmaji (3,6 M€), tinyBuild (1,9 M€) et Antstream (4,3 M€), ainsi que d’autres investissements minoritaires. L’évolution par rapport à l’exercice précédent résulte de l’ajustement de certains de ces actifs (-0,9 M€) compensé par l’augmentation des autres investissements minoritaires.

Au 31 mars 2025, les autres actifs financiers, évalués au coût amorti, ont augmenté pour atteindre 0,9 M€, en raison de la reprise partielle de perte de valeur sur une créance douteuse liée à un contrat de licence . Cette reprise correspond à la réévaluation d’une créance de l’ordre de 1,25 M\$ totalement dépréciée, conclue avec un partenaire de licence, sur la base d’une probabilité de recouvrement, conformément à la norme IFRS 9 et pour laquelle le Groupe a perçu un montant initial de 0,3 M€. L’impact de cette reprise a été comptabilisé en Autres produits dans le compte de résultat.

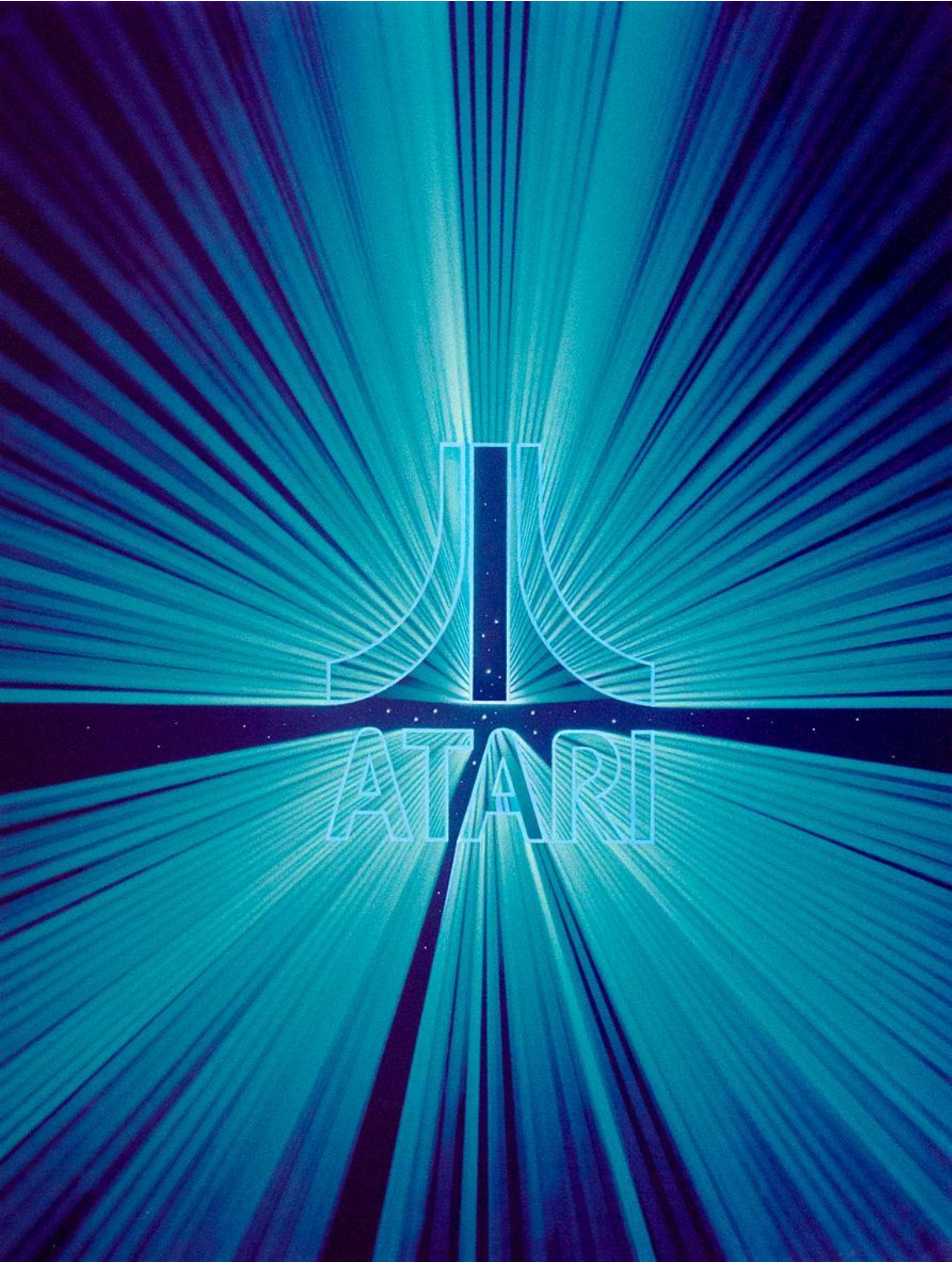
2.1.3. FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(M€)	FY25	FY24
Flux nets de trésorerie (utilisés) / générés par l'activité	8.8	(3.6)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(18.6)	(30.1)
Trésorerie nette dégagée par / (utilisée) pour le financement	9.3	36.8
Variation de la trésorerie nette	0.9	0.9

La variation nette de trésorerie sur la période est positive, à 0,9 million d’euros, comme lors de l’exercice précédent. Elle comprend 8,8 millions d’euros de trésorerie utilisés par les activités opérationnelles, contre -3,6 millions d’euros l’année précédente. La variation s’explique notamment par l’impact positif de 3,9 M€ relatif aux changements de politique d’amortissement et des dépréciations d’actifs intangibles. Les flux de trésorerie liés aux activités d’investissement s’élèvent à -18,6 millions d’euros, principalement en lien avec l’augmentation des actifs incorporels, notamment le développement de jeux et l’acquisition de propriétés intellectuelles (IP). Les activités de financement ont généré 9,3 millions d’euros de trésorerie, résultant d’une hausse des prêts accordés



par IRATA (+14,1 M€), le remboursement de dettes pour 6,9 M€, et le rachat de prêts d'actionnaires à hauteur de 2,1 M€, via compensation de dettes et émission de nouvelles actions.



ATARI

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 5.590.829,39 Euros
Siège social : 54-56, avenue Hoche - 75008 Paris
341 699 106 RCS Paris

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 22 SEPTEMBRE 2025, REUNIE SUR PREMIERE CONVOCATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 15 heures,

L'assemblée générale mixte des actionnaires a été convoquée en première convocation par le Conseil d'administration par avis inséré dans (i) le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 97 du 13 août 2025 et (ii) dans le journal Les Echos du 3 septembre 2025.

Ainsi le 22 septembre à 15h, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte au Centre d'affaires Paris Trocadéro, 112 avenue Kléber, 75116 Paris, sur convocation du Conseil d'administration (l'« **Assemblée Générale** »).

Une feuille de présence a été élargée, en entrant en séance, par chaque membre de l'Assemblée Générale, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Wade J. Rosen préside la séance en qualité de Président du Conseil d'administration (le « **Président** »). Il rappelle que l'Assemblée Générale est réunie sur première convocation.

Le Président constate que Monsieur Benoit Pimont, du cabinet Deloitte & Associés, représente les commissaires aux comptes.

Le Président propose de procéder à la constitution du bureau. En l'absence d'actionnaire présent souhaitant être scrutateur, Monsieur Geoffroy Châteaueux est appelé comme scrutateur et déclare accepter de faire partie du bureau comme scrutateur.

En l'absence d'autre candidat, le bureau est valablement formé avec un unique scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, désigne Monsieur Geoffroy Châteaueux, *Directeur Financier* de la Société, comme Secrétaire de la séance. La feuille de présence établie par Uptevia qui assure l'organisation de cette Assemblée Générale, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les quorums pour la présente Assemblée Générale sont atteints ce jour.

En effet il est précisé que 593 actionnaires représentant un total de 303.253.904 actions, donnant droit de vote pour un nombre de 339.150.957 voix, sont présents ou représentés, ou résultent de votes par correspondance ; soit un pourcentage de titres ce jour de 54,56% permettant de valider les votes à titre ordinaire ; et 593 actionnaires représentant un total de 303.253.904 actions, donnant droit de vote pour un nombre de 339.150.957 voix, sont présents ou représentés, ou résultent de votes par correspondance soit un pourcentage de titres ce jour de 54,56% permettant de valider les votes à titre extraordinaire. Il est rappelé que les actionnaires avaient la possibilité, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, d'exprimer leurs votes par Internet.

Il est par ailleurs précisé que les pouvoirs qui ont été donnés au Président portent sur 15.964.228 actions représentant 17.650.575 voix soit 2,98% des droits de vote pour les votes à titre ordinaire ; et sur 15.964.228 actions représentant 17.650.575 voix soit 2,98% des droits de vote pour les votes à titre extraordinaire.

Le Président déclare que les conditions de quorum requises par la loi sont réunies.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant les conditions de quorum exigées par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Secrétaire de cette Assemblée Générale a déposé sur le bureau et mis à la disposition des membres de l'Assemblée Générale les documents requis par les dispositions légales et réglementaires applicables, qui ont été rendus disponibles sur le site internet investisseurs de la Société et étaient intégralement disponibles au siège social de la Société au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à la loi :

- Le Document d'Enregistrement Universel déposé à l'AMF le 31 juillet 2025,
- Copie de l'avis de réunion valant avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 97 du 13 août 2025,
- Copie du journal d'annonces légales « *Les Echos* » du 3 septembre 2025 contenant l'avis de convocation,
- Copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes et de la brochure de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- Feuille de présence de l'Assemblée Générale à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance,
- La liste des actionnaires nominatifs,
- Le rapport annuel et les rapports prévus par la loi contenant tous les renseignements destinés aux actionnaires,
- Un exemplaire à jour des statuts de la Société,
- Les rapports des Commissaires aux comptes,
- L'ordre du jour et les résolutions présentées aux actionnaires,
- Les pouvoirs en blancs et de représentation données au Président par les actionnaires.

Le Président rappelle l'objet de cette Assemblée Générale qui a pour but notamment de se prononcer sur les comptes annuels de la Société. Il rappelle les faits marquants de l'exercice 2024-2025, les événements clés intervenus depuis la clôture de l'exercice et il explique la nouvelle stratégie et les perspectives du groupe Atari pour les prochaines années.

Le Président invite ensuite Monsieur Benoit Pimont représentant le cabinet Deloitte & Associés, commissaire aux comptes, à faire une lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Le Président informe les actionnaires que la Société a reçu le 16 septembre 2025, de la part d'un actionnaire de la Société, des questions écrites portant notamment sur la stratégie, et la performance de la Société. En réponse à ces questions écrites, le Président donne lecture des éléments figurant en **Annexe** du présent procès-verbal.

A l'issue de ces présentations, le Président répond aux questions des actionnaires, questions qui portent essentiellement sur la stratégie de la Société. Puis, n'ayant plus de question des actionnaires, le Président propose de procéder aux votes des résolutions. Il rappelle que le Conseil d'administration n'a reçu, préalablement à cette présente Assemblée Générale, aucun projet de résolution ou de modification de résolution à prendre en compte.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025 et quitus aux membres du Conseil d'administration,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025,
4. Renouvellement du mandat de Monsieur Wade J. Rosen en qualité d'administrateur,
5. Détermination du montant de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration,
6. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
7. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions,

A TITRE EXTRAORDINAIRE

8. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat,
9. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
10. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
11. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de trente pour cent (30%) du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées à la neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions, dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale,
14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise,
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE,

16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE,
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société,
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Atari, emportant renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
19. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées,
20. Plafond global des délégations et autorisations,
21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise,
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société,
23. Modification des statuts conformément à la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France,
24. Transfert du siège social,

A TITRE ORDINAIRE

25. Pouvoirs pour formalités.

RESOLUTIONS**A TITRE ORDINAIRE****Résolution 1 : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025 et quitus aux membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, des rapports des Commissaires aux comptes, des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexe, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net comptable de cet exercice à un bénéfice de 62.754 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même Code. L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion des affaires de la Société au cours dudit exercice.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 1	329.559.606	97,38%	8.882.672	2,62%	708.679	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 2	329.474.355	97,37%	8.888.006	2,63%	788.596	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, constate que les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2025 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice de 62.754 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration d'affecter ledit bénéfice en report à nouveau qui passe ainsi de – 33.926.209,60 euros à – 33.863.455,60 euros.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 3	329.324.920	97,33%	9.041.117	2,67%	784.920	0 %

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 4 : Renouvellement du mandat de Monsieur Wade J. Rosen en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Wade J. Rosen expire à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2028.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 4	328.640.727	97,45%	8.605.833	2,55%	1.904.397	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 5 : Détermination de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant maximal annuel global de la rémunération susceptible d'être allouée aux membres du Conseil d'administration à la somme de deux cent vingt mille euros (220.000€) pour l'exercice en cours, et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire,

autorise le Conseil d'administration à répartir entre les membres du Conseil d'Administration conformément aux modalités qu'il détermine et aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 5	326.819.975	96,68%	11.216.212	3,32%	1.114.770	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 6 : Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve chacune des conventions et engagements qui y sont mentionnés et les conclusions dudit rapport.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 6	93.813.504	90,55%	9.788.895	9,45%	118.485 .028	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 7 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à intervenir sur ses titres.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

1. De permettre l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers (Article L 22-10-62 du Code de commerce) ;

2. D'annuler des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital social non motivée par des pertes ;
3. De la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, de règlement de prestation dans la limite de cinq pour cent (5%) de son capital comme prévu par l'article L. 22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, conformément à la réglementation applicable ;
4. De remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
5. D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
6. D'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat par titre ne peut être supérieur à un (1) euro.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de dix pour cent (10%) des actions composant le capital social (ou cinq pour cent (5%) du capital s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Ce programme de rachat pourra être opéré par utilisation de la trésorerie disponible ou par endettement à court ou moyen terme ou tout autre moyen de financement permis par la réglementation.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées et plus généralement transférées par tous moyens, et utilisées pour tous objets, conformément à la réglementation applicable.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale prend également acte que la Société devra informer l'Autorité des marchés financiers des opérations réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une période maximum de dix-huit (18) mois.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 7	327.366.293	96,69%	11.192.508	3,31%	592.156	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Résolution 8 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 alinéa 7 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de dix pour cent (10%) du capital social de la Société au jour de l'annulation par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation votée par Assemblée Générale Ordinaire dans sa septième résolution ;
- Autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises pour la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution ;
- Fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 8	328.710.062	97,08%	9.898.657	2,92%	542.238	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 9 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 et L. 22-10-49 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou

de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société, et (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

2. Décide que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un plafond nominal de quatre (4) millions d'euros et s'imputera sur le plafond nominal global de quatre (4) millions d'euros fixé au 1. de la vingtième résolution, étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
4. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de quarante (40) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé au 2. de la vingtième résolution de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne comprend pas les primes de remboursement éventuellement stipulées ;
5. Prend acte de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
6. Prend acte de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - a) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - c) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie d'offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier en France ou hors de France ;
7. Décide que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans

le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
- a) déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - b) arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur ;
 - c) décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
 - d) déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
 - e) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - f) fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - g) procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
 - h) prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
10. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
11. Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 9	328.228.216	96,86%	10.627.510	3,14%	295.231	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 10 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91, L. 225-135 et L. 225-136 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant offre au public, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) ;
2. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder quatre (4) millions d'euros et sous réserve du respect des plafonds applicables ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la

présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé au 1. de la vingtième résolution de la présente Assemblée ;

- b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de quarante (40) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé au 2. de la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
- 3. Décide de supprimer, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription, à titre irréductible et éventuellement réductible, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
 - 4. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, cette condition étant applicables aux seules émissions d'actions ordinaires ;
 - 5. Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - 6. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions et/ou valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égal à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext Growth Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15%) ;
 - 7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - a) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions

de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- d) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
- f) déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- g) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- h) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- j) fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- k) décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
- l) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- m) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

8. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
9. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
10. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 10	324.076.949	95,67%	14.671.423	4,33%	402.585	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 11 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de trente pour cent (30%) du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital (en ce compris, notamment toutes obligations remboursables ou convertibles en actions et tous bons de souscription d'actions, attachés ou non à des actions ou autres valeurs mobilières), lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;
2. Décide que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

3. Décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres visés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et à l'article 1, paragraphe 4, a) et b) du Règlement Prospectus, notamment des investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs ;
4. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à quatre (4) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier est limitée à trente pour cent (30%) du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions et s'imputera sur le plafond global visé au 1. de la vingtième résolution ci-après ;
5. Décide en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder quarante (40) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère et s'imputera sur le plafond global visé au 2. de la vingtième résolution ci-après ;
6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre conformément à la législation ;
7. Constate et décide que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. Décide que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext Growth Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées et étant par ailleurs précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;
9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - a) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

- b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- d) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
- f) déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- g) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- h) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- j) fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- k) décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;

- l) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - m) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
11. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
12. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 11	323.716.672	95,54%	15.102.201	4,46%	332.084	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 12 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L.22-10-49, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, par voie d'émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles détenues sur la Société ;
2. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à quatre (4) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions

légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ;

3. Décide en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder quarante (40) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère ;
4. Ces plafonds sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
5. Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
6. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext Growth Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15%) ;
7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou titres de créances à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce en vertu de la présente délégation au profit des catégories de personnes suivantes :
 - toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, fonds d'investissement et family offices ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée et les fonds d'investissement ayant la même société de gestion qu'un fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée ;
 - toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, investisseurs stratégiques, family offices et fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans des sociétés non cotées ou dont la capitalisation n'excède pas 1.000.000.000 € ;
 - les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en valeurs mobilières de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des valeurs mobilières de la Société ; et
 - les salariés, dirigeants et/ou mandataires sociaux (y compris des consultants) de la Société ou du groupe ayant cette qualité à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
8. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : (i) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la

réglementation, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.

9. Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste du ou des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
10. Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution ;
11. Fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation. Cette autorisation annule et remplace toute partie non utilisée de toute autorisation antérieure à cet effet.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 12	323.706.720	95,56%	15.025.681	4,44%	418.556	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 13 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées à la neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions, dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 et R. 225-118 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en cas de demande excédentaire de souscriptions lors d'une émission de valeurs mobilières, à augmenter, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, le nombre de titres à émettre, dans le cadre des neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de quinze pour cent (15)% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le(s) plafond(s) applicable(s) aux émissions considérées ;
- Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée (à l'exception de la douzième résolution pour laquelle la délégation est accordée pour dix-huit (18) mois).

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 13	324.910.644	95,94%	13.751.850	4,06%	488.463	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 14 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-

1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 22-10-49 et L. 228-92 et suivants de ce même Code :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société, par émissions d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. Décide que le montant nominal maximal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation ne pourra excéder cent vingt-cinq mille (125.000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
3. Décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Growth Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de trente pour cent (30%) à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ainsi qu'à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres en application des dispositions ci-dessous ;
4. Décide que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. Décide de supprimer en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en application de la présente résolution ;
7. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de la Société auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit aux dites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :
 - a) fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;

- b) fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance même rétroactives des titres émis, les modalités et les délais de libération des titres et le cas échéant, fixer en cas d'attribution gratuite de titres, les modalités de l'attribution et le cas échéant, le montant, la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;
 - c) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - d) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
 - e) prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - f) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'émission de valeurs mobilières objet de la présente délégation ainsi que de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
10. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 14	6.415.216	1,91%	329.616.152	98,09%	3.119.589	0%

La majorité prévue aux statuts n'étant pas atteinte, la résolution est rejetée.

Résolution 15 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une émission d'actions ou de

valeurs mobilières, étant précisé que sont exclues les actions de préférence, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. Décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder la limite fixée par les dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date à laquelle le Conseil d'administration décide d'user de la présente délégation (soit à ce jour 20% du capital social existant à la date de l'opération) et, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au 1. de la **vingtième** résolution ;
3. Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour :
 - décider de toute augmentation de capital en rémunération d'apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre corrélativement,
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des Commissaire(s) aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser,
 - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce,
 - fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et, notamment, conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
6. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 15	324.814.851	96,01%	13.483.888	3,99%	852.218	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 16 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-54 et L. 228-92 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration la compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à des émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une procédure d'offre publique d'échange, dans les conditions des dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée ;

- Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application de la présente résolution s'imputera sur, et ne pourra excéder, le plafond nominal global visé au 1. de la vingtième résolution. A ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission visée à la présente résolution, ainsi que celui d'y surseoir.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 16	326.514.296	96,52%	11.784.867	3,48%	851.794	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 17 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous ;
 - Les bénéficiaires devront être des salariés ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes ;
2. Cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ;
3. Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action nouvelle (option de souscription) ou existante (option d'achat) selon le cas ;
4. Le nombre total des options de souscription et des options d'achat attribué au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10%) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente autorisation ;
5. Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement ;
6. Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à quatre-vingt pour cent (80%) de la moyenne des cours constatés pour les actions Atari sur le marché Euronext Growth Paris au cours des vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital. Il devra en outre, s'agissant des options d'achat, satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-179, 2ème alinéa du Code de commerce ;
7. Les options allouées devront être exercées dans un délai de huit (8) ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration ;
8. L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;
9. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par le Comité des Nominations et des Rémunérations, à l'effet de, dans les limites prévues ci-dessus :

- a) fixer, le cas échéant, les conditions de performance associées à l'attribution des options, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - b) fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
 - c) déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options,
 - d) fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - e) décider pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles tels que visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - f) décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
 - g) procéder, le cas échéant, à tous ajustements qui seraient nécessaires et apporter en conséquence toutes modifications aux règlements des plans d'attributions, dans le respect des dispositions légales ;
10. Plus généralement, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
11. Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé au 1. de la **vingtième** résolution ;
12. Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 17	326.336.366	96,41%	12.149.715	3,59%	664.876	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 18 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés

du groupe Atari, emportant renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles attribuées dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'attribution, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu au 1. de la **vingtième** résolution ci-dessous.
3. La présente autorisation, en ce qu'elle porte sur des actions à émettre, emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires en sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, et, le cas échéant, suivie d'une obligation de conservation des actions d'une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans ;
5. Décide que, dans l'hypothèse où les actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne feraient pas l'objet d'une acquisition définitive par l'un des bénéficiaires pour quelle que raison que ce soit, lesdites actions pourrons, de plein droit, être réattribuées par le Conseil d'administration au bénéficiaire de son choix ;
6. Décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi, correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuée définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles ;
7. Prend acte, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :

- Déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- Déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;
- Fixer, le cas échéant, les conditions de performance et les critères et conditions d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation en particulier s'agissant des mandataires sociaux de la Société et les modifier, le cas échéant ;
- Prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- Procéder, le cas échéant, à tous ajustements qui seraient nécessaires et apporter en conséquence toutes modifications aux règlements des plans d'attributions, dans le respect des dispositions légales ;
- Constaté les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées ;
- Procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- En cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et généralement
- Prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 18	323.834.400	95,57%	15.019.786	4,43%	296.771	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 19: Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées ;

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux

dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

1. Décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence pour décider, d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions (les "BSA"), étant précisé que le nombre total des BSA attribués au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre total d'actions supérieur à cinq pour cent (5%) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation,
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription desdits BSA au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes :
 - membres du Conseil d'administration ou censeurs de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA,
 - personnes physiques ou morales liées à la Société par un contrat de services ou de consultant,
 - membres de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société,
 - tout dirigeant et/ou salarié de la Société ou du groupe ;
3. Décide de fixer les modalités d'attribution desdits BSA comme suit :

Montant de l'autorisation du Conseil d'administration	Le nombre total des BSA attribués au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre total d'actions supérieur à cinq pour cent (5%) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation (étant rappelé que tout BSA émis par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation rendu caduc et/ou non souscrit, viendra augmenter à due concurrence le montant maximum BSA à émettre objet de la présente délégation).
Durée de l'autorisation du Conseil d'administration	La présente autorisation est conférée pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'émission des BSA.
Bénéficiaires	Les BSA seront émis et attribués, en une ou plusieurs fois, par le Conseil d'administration, parmi les catégories de personnes déterminées énoncées ci-dessus.
Nature des actions sur exercice des BSA	Chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une action de la Société à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi. Les actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires, immédiatement assimilées aux

	actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.
Prix de souscription des BSA et recours à un expert	Le prix de souscription des BSA sera fixé par le Conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le Conseil d'administration.
Prix d'exercice des BSA	Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15%), étant entendu qu'il devra tenir compte, le cas échéant, du prix de souscription des BSA.
Délai d'exercice des BSA	La durée d'exercice des BSA sera librement déterminée par le Conseil d'administration lors de chaque émission de BSA, dans une limite d'un délai maximum de dix (10) ans suivant leur attribution, à la suite de quoi ils deviendront automatiquement caducs.

4. Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA ;
5. Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par le 1. de la vingtième résolution ;
6. Décide de donner toute compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative à l'effet de :
 - fixer les noms des bénéficiaires dans le cadre de l'autorisation générale prévue ci-dessus parmi les catégories de personnes déterminées et la répartition des BSA entre eux,
 - fixer le prix de souscription des BSA et leur prix d'exercice,
 - fixer la durée pour la souscription des BSA,
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 228-98 du Code de commerce,
 - déterminer les conditions d'exercice des BSA, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSA, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSA, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive,
 - prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement l'exercice des BSA conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce,

- prévoir, s'il le juge opportun, le sort des BSA non exercés en cas d'absorption de la Société par une autre société,
 - prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir, et le cas échéant, modifier les termes et conditions et/ou le contrat d'émission des BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA,
 - gérer les BSA dans les limites des dispositions de la loi et notamment prendre toutes mesures d'informations nécessaires et le cas échéant modifier les termes et conditions et/ou du plan de BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA sous réserve des dispositions relevant de la compétence de l'Assemblée générale des actionnaires et prendre toute décision nécessaire ou opportune dans le cadre de l'administration du plan de BSA,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et généralement faire le nécessaire,
 - recueillir, s'il y a lieu, les demandes d'exercice des BSA et créer et émettre un nombre d'actions nouvelles ordinaires égal au nombre de BSA exercés,
 - constater, s'il y a lieu à tout moment de l'exercice en cours, et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de l'exercice social concerné, le nombre et le montant nominal des actions ainsi créées et émises au titre de l'exercice des BSA, et constater l'augmentation de capital en résultant,
 - apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social de la Société et au nombre de titres qui le composent, et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes,
 - sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSA ;
7. Décide que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article R. 225-115 du Code de commerce, des conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation qui lui aura été consentie;

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 19	324.021.098	95,60%	14.895.448	4,40%	234.411	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 20 : Plafond global des délégations et autorisations

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. Fixe, à un montant nominal global de quatre (4) millions d'euros, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, le plafond global des augmentations de capital immédiat ou à terme qui pourraient résulter de l'ensemble des délégations et autorisations données au Conseil d'administration par la présente Assemblée (à l'exception des douzième et vingt-unième résolutions), étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
2. Fixe à un montant de quarante (40) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations et autorisations conférées par les neuvième à douzième résolutions de la présente Assemblée, relatives à l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 20	326.642.874	96,67%	11.244.465	3,33%	1.263.618	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 21 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, durant la période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, la compétence et les pouvoirs nécessaires aux fins de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, prenant la forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par combinaison de ces deux procédés ;
2. Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté le cas échéant du montant nécessaire pour préserver les droits

des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'attribution d'actions gratuites, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visées ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital et ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par le 1. de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 21	327.620.483	96,82%	10.762.909	3,18%	767.565	0 %

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 22 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-96 et R. 228-12 du code de commerce, du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 modifié par le décret n° 2015-545 du 18 mai 2015 et de l'arrêté du 6 décembre 1948 pris en son application, après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élève au 8 août 2025 à 5.590.829,39 euros, divisé en 559.082.939 actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune :

1. Décide de déléguer sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au directeur général à l'effet de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société ;
2. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :
 - mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou y surseoir ;
 - déterminer la parité d'échange et notamment le nombre d'actions anciennes d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) à attribuer en échange d'une action nouvelle (dont la valeur nominale sera déterminée par le Conseil d'administration au moment de la mise en œuvre de la délégation de compétence) ;
 - fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
 - conclure tous accords avec tout intermédiaire financier pour faciliter les opérations de regroupement, et notamment la centralisation des rompus et la cession des actions correspondant aux droits formant rompus ;
 - fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;

- suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
 - procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, d'actions gratuites et de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater et arrêter le nombre exact des actions qui seront regroupées et le nombre exact d'actions nouvelles susceptibles de résulter du regroupement ;
 - procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ou par la présente Assemblée Générale ;
 - constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts de la Société ;
 - publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
 - plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente délégation et conformément à la réglementation applicable.
3. Prend acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et du deuxième alinéa de l'article R. 228-12 du code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les actions nouvelles qui n'auraient pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompu, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompu de chaque titulaire de droits ;
4. Prend acte que les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double. En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes. Par conséquent, l'acquisition d'un droit formant rompu a pour effet de faire perdre le droit de vote double qui était éventuellement attaché à l'ancien titre ou son ancienneté, au regard du délai prévu pour bénéficier de ce droit ;
5. Prend acte qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est soumise à l’approbation de l’Assemblée Générale.
Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 22	327.678.740	96,66%	11.322.726	3,34%	149.491	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 23 : Modification des statuts conformément à la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’administration, notamment en application de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France,

Décide de modifier :

- l'article 14 (Présidence et délibérations du conseil d'administration) des statuts de la Société afin de bénéficier de la flexibilité offerte par les nouvelles dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, dans sa nouvelle rédaction résultant de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, qui permettent à toutes les décisions du conseil d'administration d’être prises par consultation écrite, conformément aux modalités fixées par les statuts, ou lors d'une réunion tenue par des moyens de télécommunication, et d'introduire la possibilité pour les administrateurs de voter à distance ;
- l'article 18 (Règles générales) des statuts de la Société afin de bénéficier de la flexibilité offerte par les nouvelles dispositions de l'article L.225-103-1 du Code de commerce, dans sa nouvelle rédaction résultant de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, qui permettent la tenue des assemblées générales de manière entièrement dématérialisée;

Décide en conséquence d'apporter les modifications suivantes :

RÉDACTION ANTÉRIEURE	NOUVELLE RÉDACTION
ARTICLE 14 – PRESIDENCE ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	
2 – Le conseil d’administration se réunit aussi souvent que l’intérêt de la Société l’exige, sur convocation de son président. Des administrateurs, constituant au moins le tiers des membres du conseil, peuvent demander au président de convoquer le conseil, en indiquant l’ordre du jour de la séance, si celui-ci ne s’est pas réuni depuis	2 – Le conseil d’administration se réunit aussi souvent que l’intérêt de la Société l’exige, sur convocation de son président. Des administrateurs, constituant au moins le tiers des membres du conseil, peuvent demander au président de convoquer le conseil, en indiquant l’ordre du jour de la séance, si celui-ci ne s’est pas réuni depuis

RÉDACTION ANTÉRIEURE	NOUVELLE RÉDACTION
plus de deux mois. Le cas échéant, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. <i>[Absent de la version en vigueur des statuts]</i> <i>[Absent de la version en vigueur des statuts]</i> <i>[Absent de la version en vigueur des statuts]</i> 3 – Tout administrateur pourra assister, participer et voter aux réunions du Conseil d'administration par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Afin de garantir, conformément à l'article L.225-37 du code de commerce, l'identification et la participation effective à la réunion du conseil des administrateurs y participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. <i>[Absent de la version en vigueur des statuts]</i>	plus de deux mois. Le cas échéant, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. 3 – Pour la validité des délibérations du conseil, plus de la moitié des membres du conseil doivent être présents ou représentés ou avoir voté par correspondance ou, selon le cas, avoir participé à la consultation écrite. 4 – Les décisions du conseil d'administration (y compris par voie de consultation écrite) seront prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. 5 – A l'initiative du président, les administrateurs pourront voter par correspondance, selon les conditions légales en vigueur. 6 – Tout administrateur pourra assister, participer et voter aux réunions du Conseil d'administration par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Afin de garantir, conformément à l'article L.225-37 du code de commerce, l'identification et la participation effective à la réunion du conseil des administrateurs y participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. 7 – A l'initiative du président, les décisions du conseil d'administration pourront également être prises par

RÉDACTION ANTÉRIEURE	NOUVELLE RÉDACTION
	consultation écrite des administrateurs, y compris par voie de signature électronique, dans les conditions et limites fixées par la loi et par la convocation. Les administrateurs sont appelés, à la demande du président, à se prononcer sur la ou les décisions qui leur ont été adressées, selon le délai prévu dans la demande. Le président adresse à chaque administrateur le texte des délibérations proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des administrateurs. Les administrateurs devront exprimer leur vote ou s'abstenir dans le délai indiqué dans la consultation, lequel ne pourra être inférieur à deux (2) jours ouvrés à compter de la réception des documents de la consultation (ou moins selon le délai prévu dans la demande). Dans le même délai, chaque administrateur aura la possibilité d'expliquer, le cas échéant, sa position. Tout administrateur pourra s'opposer au recours à la consultation écrite dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la réception des documents de la consultation (ou moins selon le délai prévu dans la demande). En cas d'opposition dans le délai précité, le président en informe sans délai les autres administrateurs et peut convoquer un conseil d'administration pour statuer sur la ou les décisions concernées. La consultation sera close par anticipation dès que tous les membres auront exprimé leur vote. Tout administrateur n'ayant pas transmis sa réponse à la consultation au président dans le délai applicable sera réputé absent et ne pas avoir participé à la décision.
4 – Les délibérations sont constatées par	8 – Les délibérations sont constatées par

RÉDACTION ANTÉRIEURE	NOUVELLE RÉDACTION
des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de la séance et au moins un administrateur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général ou un directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président, le secrétaire ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.	des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de la séance et au moins un administrateur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général ou un directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président, le secrétaire ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.
ARTICLE 18 – REGLES GENERALES	
<u>4- Tenue de l'assemblée générale</u> [...] Le conseil d'Administration peut organiser, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote des actionnaires à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires. Il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification. Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute Assemblée Générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires. <i>[Absent de la version en vigueur des statuts]</i>	<u>4- Tenue de l'assemblée générale</u> [...] Le conseil d'Administration peut organiser, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote des actionnaires à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires. Il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification. Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute Assemblée Générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires. L'assemblée générale ordinaire, extraordinaire et spéciale peut, si la convocation le prévoit, se tenir exclusivement par un moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 25 % du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement à des moyens de télécommunication pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

RÉDACTION ANTÉRIEURE	NOUVELLE RÉDACTION
Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis dans les conditions prévues par la loi. [...]	Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis dans les conditions prévues par la loi. [...]

Cette résolution est soumise à l’approbation de l’Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 23	328.108.906	97,16%	9.584.718	2,84%	1.457.333	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 24 : Transfert du siège social

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’administration, ayant pris connaissance de la décision du Président du Conseil d’administration relative au transfert du siège social en date du 23 avril 2025 (la « **Décision de transfert** »),

1. Décide de donner pleine effet à la Décision de transfert en transférant le siège social du 25, rue Godot de Mauroy, 75009 Paris au 54-56, avenue Hoche, 75008 Paris avec effet au 23 avril 2025 ;
2. Approuve la modification correspondante de l'article 4 des statuts de la Société.

Cette résolution est soumise à l’approbation de l’Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 24	327.197.590	96,88%	10.534.416	3,12%	1.418.951	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

A TITRE ORDINAIRE

Résolution 25 : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur pour ce qui est de toutes résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle obtient les résultats suivants :

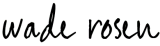
Texte de la résolution	Pour		Contre		Dont Abstention	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 25	327.501.871	97,07%	9.876.294	2,93%	1.772.792	0%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les actionnaires pour la qualité de leurs échanges et des débats et déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé un procès-verbal, qui a après lecture, a été signé par les membres du bureau

De convention expresse, les signataires sont convenus de signer électroniquement le présent document, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign.

Signed by:

D3E14E62DFD94D0...

Monsieur Wade J. Rosen
Président

DocuSigned by:

0A3DDACF37E4460...

Monsieur Geoffroy Châteauneux
Scrutateur

DocuSigned by:

0A3DDACF37E4460...

Monsieur Geoffroy Châteauneux
Secrétaire

Annexe : Réponses aux questions écrites



Assemblée générale 22 septembre 2025

• Réponse aux questions écrites de Jean-Philippe Tessier (7250 actions)

1 - Stratégie et perspectives futures

1.1 Compte tenu du succès du pivot vers une stratégie axée sur le rétro et de la croissance attendue du chiffre d'affaires de +63 % sur l'exercice 2025, comment la société prévoit-elle de maintenir cette dynamique ?

Pour l'exercice fiscal au 31 mars 2026, Atari entend poursuivre l'exécution de sa stratégie de croissance axée sur le rétro à travers ses trois lignes d'activité. Dans la branche Jeux, le Groupe prévoit de continuer à investir dans un pipeline dynamique de nouvelles sorties, basées sur des propriétés intellectuelles de qualité, reconnues, détenues ou sous licence, et de tirer parti des capacités de développement de Digital Eclipse et Nightdive Studios. De nouveaux projets Hardware viendront étendre la plateforme "Plus" d'Atari, tandis que l'activité License entend continuer à développer un pipeline solide d'opportunités.

Dans ce contexte, Atari a l'intention de continuer à investir dans les propriétés intellectuelles et les contenus, avec un budget de développement maintenu autour de 20 millions de dollars. Comme l'année précédente, l'activité devrait être plus soutenue au second semestre, permettant à Atari de viser un résultat opérationnel courant positif et une génération de trésorerie opérationnelle positive sur l'ensemble de l'exercice.

Atari continuera également à envisager de manière sélective des acquisitions potentielles, des prises de participation minoritaires dans des sociétés proposant des solutions à forte valeur ajoutée, et l'acquisition de jeux venant compléter le portefeuille de propriétés intellectuelles.

1.2 Quels sont les premiers chiffres de pré-ventes de Gamestation Go et Atari 2600 X PAC MAN ? Combien pensez-vous réaliser de ventes en 2026 ?

Atari ne communique pas sur les données commerciales individuelles de ces produits hardware ou jeux. Les pré-ventes de la Gamestation Pro et de l'Atari 2600 x Pac Man ont démarré lors du premier semestre de notre exercice fiscal annuel clos au 31 mars 2026.

1.3 Comment Atari entend-elle tirer parti de ses studios récemment acquis (Nightdive Studios, Digital Eclipse) et de sa plateforme communautaire (AtariAge) pour assurer un pipeline continu de remasters de qualité et de nouveaux contenus adaptés aux fans nostalgiques comme aux nouveaux publics ?

Ces deux studios ont d'ores et déjà contribué à l'activité commerciale au cours de l'exercice passé, leur contribution ayant par ailleurs été comptabilisée pour la première fois en année pleine.

Les acquisitions de Nightdive et Digital Eclipse ont permis à Atari d'élargir son portefeuille de droits de propriété intellectuelle, et d'utiliser le savoir-faire créatif et de développement de ces studios dans le cadre de sa stratégie de croissance dans le retro-gaming. Les sorties récentes de jeux par ces deux studios ont d'ailleurs été très positivement reçues par la critique à la communauté, permettant d'affirmer la réputation

de ces studios dans le développement de *remakes*, *remasters*, et collections, exploitant des franchises emblématiques.

Avec plus de 60,000 membres, AtariAge est depuis plus de vingt-ans, considéré comme le cœur de la communauté des fans d'Atari et de retro-gaming et constitue pour le Groupe un relais privilégié pour dialoguer avec les fans, et promouvoir tant le catalogue historique que les nouveaux projets initiés dans le Groupe.

1.4 Quel est l'objectif de Chiffre d'Affaires pour 2030 ?

A ce jour, Atari n'a pas l'intention de communiquer sur un objectif de chiffre d'affaires pour 2030. Cependant, Atari entend poursuivre sur sa trajectoire de croissance, sur le long terme.

1.5 Quel est la décomposition du Chiffre d'Affaires attendu pour 2025 et 2026 ?

A ce jour, Atari n'a pas l'intention de communiquer sur la composition attendue du chiffre d'affaires 2025 et 2026. Néanmoins, comme pour l'exercice passé, l'activité Jeux devrait continuer à représenter la majorité du chiffre d'affaires pour l'exercice annuel clos au 31 mars 2026.

2 - Filiale Thunderful Group

2.1 Quelle va être la stratégie pour redresser les finances ? Sous quels délais ?

Bien qu'Atari détienne une large part du capital de Thunderful, Thunderful continuera d'opérer comme une société séparée et distincte, menée par un management nommé par son Conseil d'administration. Comme communiqué par Thunderful, le redressement de Thunderful repose sur une combinaison de mesures financières et opérationnelles déjà engagées :

- Renforcement de la structure financière : l'Assemblée générale extraordinaire du 28 août 2025 a approuvé l'augmentation du capital réservée à Atari SA, générant un produit brut d'environ SEK 50 millions (environ 4,5 M€). Cette opération, confère à Atari une participation majoritaire et renforce immédiatement la trésorerie de Thunderful.
- Réduction des coûts et recentrage opérationnel : le plan de restructuration annoncé par Thunderful le 29 juillet 2025 prévoit des réductions d'effectifs ainsi qu'un recentrage de l'activité Publishing sur un nombre plus limité de projets. Les économies attendues sont de SEK 6 à 8 millions dès le second semestre 2025, et de SEK 40 à 45 millions en 2026. Le plan de restructuration annoncé permettra de créer une organisation plus agile et mieux adaptée au calendrier de sorties de nouveaux jeux et à la gestion du back catalog.

Conformément aux perspectives déjà communiquées par Thunderful, ces mesures visent à améliorer la performance dès la fin de l'exercice 2025 pour un plein effet en 2026.

2.2 Prévoyez-vous d'autres injections d'argent dans cette filiale ?

Atari entend jouer à plein son rôle d'actionnaire de référence pour accompagner Thunderful dans l'exécution de sa transformation. Atari ne communique pas sur ses intentions concernant ses investissements futurs.

2.3 Quelles synergies possibles pour le groupe ?

Les équipes sont au travail pour identifier les axes de collaboration possibles, en particulier sur l'activité Publishing mais d'autres collaborations pourraient être envisagées, compte tenu notamment du savoir-faire des équipes de Thunderful en matière de développement.

2.4 Pensez vous porter certains jeux sur les consoles Atari ?

Atari ne communique pas sur ses intentions concernant ses investissements et les initiatives mais considérera d'éventuelles opportunités de collaborations.

2.5 En Suède, le franchissement du seuil de 30 % des droits de vote d'une société cotée entraîne, sauf dérogation, l'obligation de déposer une offre publique obligatoire sur le reste du capital. Pouvez-vous préciser si Atari, désormais détenteur de 81,7 % du capital de Thunderful Group AB, a obtenu une exemption à cette obligation ?

Dans le communiqué de presse du 29 juillet 2025, Atari a indiqué avoir obtenu du régulateur suédois les exemptions à cette obligation ("*To enable Atari to complete the Transaction without being required to make a mandatory bid offer for the remaining shares in the Company under Swedish takeover rules, the Swedish Securities Council (Sw. Aktiemarknadsnämnden) has granted Atari an exemption.*")

2.6 Quelles sont les intentions de la société Atari vis-à-vis des actionnaires minoritaires de Thunderful?

Atari entend accompagner Thunderful dans l'exécution de sa stratégie de transformation et mettre progressivement en place des collaborations avec les autres entités du Groupe Atari le cas échéant, dans une logique d'efficacité opérationnelle. Avec l'appui de ses conseillers professionnels, Atari respectera toutes les lois, règles et réglementations relatives à ses obligations envers les actionnaires minoritaires de Thunderful.

3 - Performance opérationnelle et rentabilité

3.1 Quel niveau d'EBITDA visez-vous pour 2026 ? Et pour 2030 ?

A ce jour, Atari n'a pas l'intention de communiquer sur des objectifs d'EBITDA. Néanmoins les perspectives communiquées pour l'exercice clos au 31 mars 2026 visent d'atteindre la rentabilité opérationnelle et une génération de cash flow.

4 - Evolution du capital et structure financière

4.1 Avec environ 10 M€ de prêts IRATA LLC encore en cours et 30 M€ d'obligations convertibles arrivant à échéance en juillet 2026, quel est le plan global de gestion de ces passifs financiers afin de minimiser la dilution future et les risques de liquidité ?

La stratégie d'Atari repose sur le retour à la rentabilité opérationnelle et à une génération de cash-flow positif. C'est cette trajectoire opérationnelle qui doit permettre de renforcer la solidité financière du Groupe.

4.2 Compte tenu des augmentations de capital successives, comment la société entend-elle équilibrer ses besoins de financement avec la protection des intérêts des actionnaires minoritaires existants, et jusqu'à quel seuil de dilution le Conseil estime-t-il acceptable d'aller ?

Après une période de transformation profonde, le Groupe est actuellement dans un cycle de croissance important, requérant des ressources pour financer le développement des jeux, et le cas échéant saisir des opportunités d'acquisitions. La priorité du Conseil d'administration est la poursuite de la transformation de la Société, le redressement opérationnel et financier et de donner à Atari la flexibilité financière nécessaire à la poursuite de cette dynamique positive.

4.3 La société indique que la transaction relative à la prise de contrôle de Thunderful a été financée par un prêt actionnaire consenti par IRATA LLC. Pourriez-vous préciser les modalités de ce financement (montant, durée, taux

d'intérêt, garanties éventuelles) ainsi que les conditions de remboursement, et indiquer si ce prêt pourrait avoir un impact dilutif ?

Les termes et conditions des emprunts d'actionnaires sont communiqués dans les rapports financiers publiés par Atari.

5 - Gouvernance et transparence

5.1 Compte tenu de la couverture analytique limitée et du sentiment mitigé des investisseurs particuliers, quelles actions la société mettra-t-elle en place pour renforcer la transparence, améliorer les relations investisseurs et susciter un intérêt institutionnel plus large ?

À l'issue de quatre années de transformation profonde, et dans un contexte où les perspectives opérationnelles et financières du Groupe apparaissent plus favorables, Atari étudiera le renforcement de sa communication financière, mais reste prioritairement concentré sur l'exécution de son plan stratégique.

5.2 Enfin, le Conseil peut-il répondre aux préoccupations d'actionnaires concernant un éventuel retrait de la cote d'Euronext, en apportant des clarifications sur la stratégie de cotation à long terme de la société ?

Atari ne communique pas sur ses plans ou stratégie concernant sa cotation.

5.3 Pensez vous une cotation aux USA à moyen terme ?

Atari ne communique pas sur ses plans ou stratégie concernant sa cotation.

5.4 Serait-il envisageable de monter un club actionnaire avec des avantages ?

Il n'existe pas de tel projet à ce jour.

5.5 Serait-il possible de mettre en place une visioconférence pour les prochaines AG ?

Cette possibilité s'illustre par la modification de l'article 18 des statuts présentée à l'ordre du jour de cette assemblée générale (résolution 24).

ENGLISH TRANSLATION

1 – Strategy and Future Outlook

1.1 Given the success of the pivot toward a retro-focused strategy and the expected revenue growth of +63% for fiscal year 2025, how does the company plan to maintain this momentum?

For the fiscal year ending March 31, 2026, Atari intends to continue executing its retro-focused growth strategy across its three business lines. In the Games segment, the Group plans to keep investing in a dynamic pipeline of new releases, based on high-quality, recognized intellectual properties, either owned or licensed, while leveraging the development capabilities of Digital Eclipse and Nightdive Studios. New Hardware projects will expand Atari's "Plus" platform, while the Licensing business aims to further develop a solid pipeline of opportunities.

In this context, Atari intends to continue investing in intellectual property and content, with a development budget maintained at around USD 20 million. As in the prior year, activity is expected to be stronger in the second half, enabling Atari to target positive current operating income and positive operating cash flow for the full fiscal year.

Atari will also continue to selectively consider potential acquisitions, minority stakes in companies offering high-value-added solutions, and the acquisition of games that enhance its intellectual property portfolio.

1.2 What are the initial pre-order figures for Gamestation Go and Atari 2600 X PAC MAN? How many sales do you expect in 2026?

Atari does not disclose individual commercial data for its hardware products or games. Pre-orders for the Gamestation Pro and the Atari 2600 x Pac-Man were launched during the first half of our fiscal year ending March 31, 2026.

1.3 How does Atari plan to leverage its recently acquired studios (Nightdive Studios, Digital Eclipse) and its community platform (AtariAge) to ensure a steady pipeline of quality remasters and new content for both nostalgic fans and new audiences?

These two studios have already contributed to commercial activity during the past financial year, with their contribution being recorded for the first time on a full-year basis.

The acquisitions of Nightdive and Digital Eclipse have enabled Atari to expand its portfolio of intellectual property rights and leverage the creative and development expertise of these studios as part of its growth strategy in retro gaming. Recent game releases from these two studios have been very well received by critics and the community, cementing the studios' reputation for developing remakes, remasters, and collections based on iconic franchises.

With more than 60,000 members, AtariAge has been considered the heart of the Atari and retro-gaming fan community for more than twenty years and is a privileged channel for the Group to engage with fans and promote both its historic catalog and new projects initiated within the Group.

1.4 What is the revenue target for 2030?

Atari does not intend to disclose a revenue target for 2030 at this time. However, Atari intends to continue on its long-term growth trajectory.

1.5 What is the breakdown of expected revenue for 2025 and 2026?

Atari does not intend to disclose the expected breakdown of revenue for 2025 and 2026. Nevertheless, the Games activity should continue to represent the majority of revenue for the fiscal year ending March 31, 2026.

2 – Thunderful Group Subsidiary

2.1 What will be the strategy to restore financial health? Within what timeframe?

While Atari has a large ownership interest in Thunderful, it remains a separate and distinct company run by its management who are appointed by its Board of Directors. As stated in public disclosures, the turnaround of Thunderful relies on a combination of financial and operational measures already underway:

- *Strengthening financial structure:* The extraordinary general meeting of August 28, 2025 approved a capital increase reserved for Atari SA, generating gross proceeds of approximately SEK 50 million (around €4.5m). This operation gives Atari a majority stake and immediately strengthens Thunderful's cash position.
- *Cost reduction and operational refocusing:* The restructuring plan announced by Thunderful on July 29, 2025 provides for staff reductions as well as a refocusing of the Publishing activity on a smaller number of projects. Expected savings are SEK 6–8 million from the second half of 2025, and SEK 40–45 million in 2026. The

announced restructuring plan will create a more agile organization, better adapted to the schedule of new releases and back catalog management. As already communicated by Thunderful, these measures aim to improve performance by the end of fiscal year 2025, with full effect in 2026.

2.2 Do you plan further capital injections into this subsidiary?

Atari intends to fully play its role as reference shareholder in supporting Thunderful's execution of its transformation. Atari does not disclose, however, its intentions regarding future investments.

2.3 What synergies are possible for the Group?

The teams are working to identify possible areas of collaboration, particularly in Publishing, but other forms of collaboration could also be considered, given Thunderful's expertise in development.

2.4 Do you plan to bring certain games to Atari consoles?

As already stated, Atari does not disclose its intentions regarding investments and individual initiatives, but will consider potential collaboration opportunities.

2.5 In Sweden, crossing the 30% voting rights threshold in a listed company triggers, unless exempted, a mandatory public offer for the remaining capital. Can you confirm whether Atari, now holding 81.7% of Thunderful Group AB's capital, has obtained an exemption from this obligation?

In the press release of July 29, 2025, Atari stated that it had obtained exemptions from the Swedish regulator for this obligation: *"To enable Atari to complete the Transaction without being required to make a mandatory bid offer for the remaining shares in the Company under Swedish takeover rules, the Swedish Securities Council (Sw. Aktiemarknadsnämnden) has granted Atari an exemption."*

2.6 What are Atari's intentions toward Thunderful's minority shareholders?

Atari intends to support Thunderful in the execution of its transformation strategy and to gradually establish collaborations with other entities of the Atari Group as required, with a view to enhancing operational efficiency. With the guidance of its professional advisors, Atari will honor all laws, rules and regulations related to its obligations to Thunderful's minority shareholders.

3 – Operational Performance and Profitability

3.1 What EBITDA level are you targeting for 2026? And for 2030?

Atari does not intend to disclose EBITDA targets at this stage. However, the outlook communicated for the fiscal year ending March 31, 2026 aims at achieving operating profitability and cash flow generation.

4 – Capital Evolution and Financial Structure

4.1 With around €10m in outstanding IRATA LLC loans and €30m in convertible bonds maturing in July 2026, what is the overall plan to manage these financial liabilities in order to minimize future dilution and liquidity risks?

Atari's strategy includes a return to operating profitability and positive cash flow generation. This operational trajectory is expected to strengthen the Group's financial position.

4.2 Given the successive capital increases, how does the company intend to balance its financing needs with the protection of existing minority shareholders' interests, and up to what dilution threshold does the Board consider acceptable?

After a period of profound transformation, the Group is currently in a significant growth cycle, requiring resources to finance game development and, where appropriate, to seize acquisition opportunities. The Board of Directors' priority is to continue the Company's transformation, achieve operational and financial recovery, and provide Atari with the financial flexibility needed to sustain this positive momentum.

4.3 The company states that the Thunderful takeover was financed by a shareholder loan from IRATA LLC. Could you provide details of this financing (amount, term, interest rate, any guarantees) as well as the repayment conditions, and indicate if this loan could have a dilutive impact?

Atari discloses terms of shareholder loans in its financial reporting.

5 – Governance and Transparency

5.1 Given the limited analyst coverage and mixed sentiment among retail investors, what actions will the company take to strengthen transparency, improve investor relations, and attract broader institutional interest?

After four years of profound transformation, and in a context where the Group's operational and financial outlook appears more favorable, Atari will consider strengthening its financial communication, but its primary focus will remain on executing its strategic plan.

5.2 Can the Board address shareholders' concerns about a potential delisting from Euronext by clarifying the company's long-term listing strategy?

Atari does not disclose its plans or strategy related to listing of its equity.

5.3 Do you foresee a U.S. listing in the medium term?

Atari does not disclose its plans or strategy related to listing of its equity.

5.4 Would it be possible to set up a shareholder club with benefits?

There are currently no such plans.

5.5 Would it be possible to organize a videoconference for future AGMs?

This possibility is reflected in the amendment to Article 18 of the bylaws presented in the agenda of this general meeting (Resolution 24).



Atari

Comptes consolidés 2025

Certifiés
conformes

14/11/2025

Signed by:

wade rosen

D3E14E62DFD94D0...

wade rosen

Président
Directeur Général
Atari SA



1. États financiers consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2025

1.1. Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2025

A l'assemblée générale de la société ATARI

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ATARI relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables

appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- l'intégration des sociétés acquises compte tenu du jugement requis pour déterminer la valorisation des écarts d'acquisition et compléments de prix ;
- les tests de dépréciation des autres immobilisations incorporelles (développements et acquisitions de jeux vidéo, licences et propriétés intellectuelles) compte tenu du jugement requis pour déterminer leur valeur recouvrable, qui repose sur une estimation des flux de trésorerie actualisés attendus de la commercialisation des jeux. Cette estimation nécessite l'utilisation d'hypothèses, portant notamment sur les volumes de ventes et les coûts liés à la distribution et au marketing dont la réalisation est par nature incertaine.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense, le 30 juillet 2025

Le commissaire aux comptes
Deloitte & Associés
Benoit PIMONT

1.2. Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2025

1.2.1. Présentation générale

Atari est une société de divertissement interactif ainsi qu'une marque iconique du secteur des jeux vidéo, qui transcende les générations et les audiences. Le Groupe est reconnu mondialement pour ses produits de divertissement interactifs, multi-plateformes et ses produits sous licences de marques. Atari possède et/ou gère un portefeuille de plus de 400 jeux et franchises dont les marques mondialement connues comme Pong®, Breakout®, Asteroids®, Missile Command®, Centipede®, and RollerCoaster Tycoon®. L'univers Atari inclut également les studios de développement Digital Eclipse et Nightdive Studios, le label d'édition Infogrames, ainsi que les plateformes communautaires AtariAge et MobyGames.

La stratégie d'Atari consiste à développer, directement ou par le biais d'accords de licence, des jeux vidéo, du matériel, des produits de consommation et des contenus multimédias, au carrefour du divertissement interactif, du monde numérique et du Web3, et générer des revenus en monétisant son portefeuille de droits de propriété intellectuelle. Directement, avec les revenus générés par la commercialisation de jeux sur l'Atari VCS, PC, console, mobile ou plateformes multimédia. Indirectement, avec des accords de licence accordés à des tiers qui sont ensuite responsables de la fabrication des produits en échange de redevances versées à Atari dans le cadre de contrats pluriannuels.

L'organisation du Groupe est structurée autour de trois lignes de métier : Jeux, Hardware, Licences. Atari X, dont l'objectif est de développer des accords de licence avec des partenaires reconnus dans l'écosystème web3 et qui était auparavant présenté comme une ligne d'activité distincte, a été reclassé dans la catégorie Licences en raison d'une activité nominale au cours de l'année (contre 0,1 M€ en FY24) et de l'orientation stratégique continue du Groupe sur ses activités principales dans le secteur du jeu vidéo.

1.2.2. États financiers consolidés

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF (M€)		FY25	FY24
Écarts d'acquisition	Note 6	18.2	18.2
Autres actifs incorporels	Note 7	27.3	24.8
Immobilisations corporelles		0.1	0.0
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	Note 8	1.1	1.8
Actifs financiers non courants	Note 9	13.4	12.3
Impôts différés actifs	Note 10	1.3	1.2
Actifs non courants		61.4	58.4
Stocks	Note 11	0.9	0.7
Clients et comptes rattachés	Note 12	4.6	4.1
Autres actifs courants		6.7	2.6
Trésorerie et équivalents de trésorerie		3.5	2.6
Actifs courants		15.8	10.0
Total actif		77.1	68.3



PASSIF (M€)		FY25	FY24
Capital	<i>Note 13</i>	4.6	4.4
Primes d'émission		45.0	43.1
Réserves consolidées		(38.9)	(27.8)
Résultat de l'exercice part Groupe		(12.6)	(10.0)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		(1.9)	9.7
Dettes financières non courantes	<i>Note 14</i>	42.8	33.6
Dettes locatives long terme	<i>Note 15</i>	0.6	1.3
Autres passifs non courants	<i>Note 16</i>	13.6	9.9
Passifs non courants		57.1	44.8
Dettes financières courantes	<i>Note 15</i>	10.0	5.3
Dettes locatives court terme	<i>Note 16</i>	0.6	0.6
Dettes fournisseurs		6.1	4.3
Dettes d'impôts exigibles		0.5	-
Autres passifs courants	<i>Note 17</i>	4.8	3.5
Passifs détenus en vue de la vente		0.0	0.0
Passifs courants		21.9	13.8
Total passif		77.1	68.3

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(M€)		FY25	FY24
Chiffre d'affaires	<i>Note 1</i>	33.6	20.6
Coût des ventes		(8.9)	(5.8)
MARGE BRUTE		24.7	14.9
Frais de recherche et développement	<i>Note 2</i>	(16.2)	(12.9)
Frais marketing et commerciaux	<i>Note 2</i>	(1.8)	(1.2)
Frais généraux et administratifs	<i>Note 2</i>	(7.5)	(7.8)
Autres produits et charges d'exploitation	<i>Note 2</i>	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		(0.8)	(7.0)
Autres produits et charges opérationnels	<i>Note 19</i>	(3.1)	(5.9)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		(3.9)	(12.9)
Coût de l'endettement financier	<i>Note 20</i>	(1.9)	(0.7)
Autres produits et charges financiers	<i>Note 20</i>	(6.3)	3.6
Impôt sur les bénéfices	<i>Note 21</i>	(0.5)	(0.0)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(12.6)	(9.9)
Résultat net des activités non poursuivies	<i>Note 22</i>	(0.0)	(0.1)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		(12.6)	(10.0)
Part attribuable au Groupe		(12.6)	(10.0)
Part attribuable aux Intérêts minoritaires		-	-
Résultat de base par action (en euros)	<i>Note 23</i>	(0.028)	(0.023)
Résultat dilué par action (en euros)	<i>Note 23</i>	(0.019)	(0.015)

RÉSULTAT GLOBAL

(M€)	FY25	FY24
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(12.6)	(10.0)
Éléments directement reconnus en capitaux propres		
Ecart de conversion (recyclable)	(1.4)	(0.5)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (recyclable)	-	0.9
Total du résultat directement reconnu en capitaux propres	(1.4)	0.4
RÉSULTAT GLOBAL	(14.0)	(9.6)
Part Groupe	(14.0)	(9.6)
Part Intérêts minoritaires	-	-

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(M€)	FY25	FY24
Résultat de l'exercice	(12.6)	(10.0)
Charges et produits dans effets sur la trésorerie		
Dotations (reprises) amortissements et provisions	18.2	14.3
Charges (produits) liés aux stock-options	0.1	0.2
Plus-values / Moins-values de cession	-	(1.9)
Autres charges	1.6	(5.4)
Coût de la dette	(0.1)	-
Charges d'impôts	(0.6)	-
Capacité d'autofinancement	6.6	(2.8)
Variation du besoin en fonds de roulement	2.2	(0.8)
Flux nets des activités opérationnelles	8.8	(3.6)
Décaissement sur acquisition		
Immobilisations incorporelles	(16.9)	(15.8)
Actifs financiers non courants	(1.7)	(14.3)
Flux nets des opérations d'investissement	(18.6)	(30.1)
Fonds nets reçus par		
Augmentation de capital	2.1	6.5
Emprunts obligataires	-	30.0
Emprunts obligataires	14.1	19.0
Fonds nets décaissés par		
Intérêts et frais financiers versés	(2.4)	(1.3)
Remboursement d'emprunts	(2.1)	(16.8)
Frais d'émission emprunt obligataire	-	(0.6)
Variation des autres éléments financiers	(2.4)	-
Flux nets des opérations de financement	9.3	36.8
Effets de change	1.4	(2.2)
Variation de trésorerie nette	0.9	0.9



(M€)	FY25	FY24
Trésorerie nette à l'ouverture	2.6	1.7
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	3.5	2.6
Variation de trésorerie nette	0.9	0.9
Trésorerie de clôture		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.5	2.6
Découverts bancaires	-	-

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(M€)	Capital	Prime d'émission	Actions auto-détenues	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Capitaux Propres	Intérêts minoritaires	Capitaux propres consolidés
Au 31 mars 2023	3.8	32.7	0.4	(26.1)	(3.0)	7.8	-	7.8
Résultat de la période	-	-	-	(10.0)	-	(10.0)	-	(10.0)
Ecart de conversion	-	-	-	-	(0.5)	(0.5)	-	(0.5)
Autres éléments du résultat global	-	0.9	-	-	-	0.9	-	0.9
Résultat global	-	0.9	-	(10.0)	(0.5)	(9.6)	-	(9.6)
Augmentation de capital	0.6	9.5	-	-	-	10.1	-	10.1
Mouvements sur actions auto-détenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	1.9	-	1.9	-	1.9
Au 31 mars 2024	4.4	43.1	0.4	(34.7)	(3.5)	9.7	-	9.7
Résultat de la période	-	-	-	(12.6)	-	(12.6)	-	(12.6)
Ecart de conversion	-	-	-	-	(1.4)	(1.4)	-	(1.4)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat global	-	-	-	(12.6)	(1.4)	(14.0)	-	(14.0)
Augmentation de capital	0.2	1.9	-	-	-	2.1	-	2.1
Mouvements sur actions auto-détenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	0.2	-	0.2	-	0.2
Au 31 mars 2025	4.6	45.0	0.4	(47.0)	(4.9)	(1.9)	-	(1.9)

1.2.3. Notes aux états financiers consolidés

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, Atari a mené plusieurs opérations et lancé de nouveaux produits.

Note 1 - Evènements marquants de l'exercice

Création du label d'édition Infogrames : En avril 2024, Atari a lancé un nouveau label d'édition sous la marque Infogrames. Ce label, entièrement consolidé, se concentre sur l'acquisition et l'édition de propriétés intellectuelles

en dehors du portefeuille principal d'Atari. Il a également vocation à gérer et exploiter un catalogue croissant de titres patrimoniaux et tiers, au format numérique et physique.

Acquisitions de propriétés intellectuelles par Infogrames : En avril 2024, Infogrames a acquis la franchise Totally Reliable Delivery Service (propriété intellectuelle, marques et droits associés) auprès de tinyBuild LLC. En juin 2024, il a acquis la franchise Surgeon Simulator auprès de tinyBuild Inc. En novembre 2024, il a acquis les droits d'édition de Bread & Fred, un jeu de plateforme coopératif développé par Sand Castles Studio, dans le cadre d'un accord avec Apogee Entertainment. Ces transactions ont entraîné la comptabilisation d'actifs incorporels évalués à la juste valeur dans les états financiers consolidés.

Acquisition de la marque Intellivision : En mai 2024, Atari a acquis la marque Intellivision ainsi que certains jeux auprès d'Intellivision Entertainment LLC. Dans le cadre de l'accord, Intellivision Entertainment a conservé une licence pour continuer à développer et distribuer la console Amico ainsi que certains jeux sous la marque Intellivision. Atari contrôle désormais la marque et les droits de propriété intellectuelle associés pour des initiatives futures de distribution et de licences.

Acquisition de Transport Tycoon : Le 1^{er} novembre 2024, Atari a acquis les droits du jeu de simulation Transport Tycoon dans le cadre d'un accord avec son créateur original, Chris Sawyer. Cette acquisition comprend la possibilité de distribuer, adapter et monétiser la propriété intellectuelle ainsi que ses dérivés. Elle vient enrichir le portefeuille d'Atari dans le domaine des jeux de gestion et de simulation classiques.

Ces acquisitions d'actifs ont conduit à la comptabilisation de nouveaux actifs incorporels au bilan au 31 mars 2025.

Note 2 - Règles et méthodes comptables au 31 mars 2025

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes consolidés d'Atari ont été établis conformément au référentiel IFRS (normes et interprétations) publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) et tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Les états financiers du Groupe sont présentés en millions d'euros avec une décimale, sauf indication contraire. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux des tableaux.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 30 juillet 2025. Ils seront soumis à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour approbation.

APPLICATION DU PRINCIPE DE CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Au 31 mars 2025, la Société a enregistré une perte nette de 12,6 M€, contre une perte nette de 10,0 M€ l'année précédente. Les capitaux propres s'élevaient à -1,9 M€, contre 9,7 M€ l'année précédente. La dette nette s'élevait à 49,3 M€, contre une dette nette de 36,4 M€ l'année précédente. Ce montant inclut 3,5 M€ de trésorerie et 52,8 M€ de dettes financières, dont environ 23 M€ auprès d'IRATA LLC. Depuis la clôture de l'exercice, des prêts supplémentaires ont été contractés entre IRATA et Atari pour un montant total de 2,2 M\$ ainsi qu'auprès de partenaires financiers privés pour un montant de 2,4 M\$.

La Société a réalisé une évaluation de son risque de liquidité en s'appuyant sur des projections concernant ses trois activités : Jeux vidéo, Hardware et Licences, en s'appuyant sur des hypothèses comprenant notamment de nouveaux prêts auprès de partenaires financiers privés. Ces prévisions reposent sur des hypothèses dont la réalisation reste incertaine quant à leur calendrier.

Le Groupe considère qu'il est en mesure de faire face à ses engagements et de poursuivre ses activités sur les 12 prochains mois, avec le soutien de son actionnaire de référence IRATA LLC.



PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés résumés du Groupe au 31 mars 2025 ont été établis :

- Conformément aux normes IAS/IFRS et à leurs interprétations, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/index_fr.htm ;
- Conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB ;

Pour l'établissement de ses états financiers au 31 mars 2025, le Groupe a appliqué les mêmes normes, interprétations et méthodes comptables que dans ses états financiers de l'exercice clos au 31 mars 2024, à l'exception des textes mentionnés au paragraphe ci-après.

Nouveaux textes d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2025

- Amendements à IAS 21 - Absence de convertibilité

Textes d'application obligatoire postérieurement au 31.12.2025. Ces nouveaux textes n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe ou ne sont pas applicables :

- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 - Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers
- Améliorations annuelles - Améliorations annuelles - Volume 11
- IFRS 18 et amendements liés - Présentation et informations à fournir dans les états financiers
- IFRS 19 et amendements liés - Filiales sans obligation d'information du public - Informations à fournir

RECOURS AUX ESTIMATIONS ET PRINCIPAUX JUGEMENTS COMPTABLES

La préparation de comptes consolidés conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qu'il juge raisonnables et réalistes. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture.

Les estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition - Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles portent en particulier sur les flux de trésorerie prévisionnels et les taux d'actualisation retenus. Une modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la valeur recouvrable.
- Immobilisations incorporelles - Les frais de développement des jeux vidéos ;
- Immobilisations incorporelles - Évaluation des crypto-monnaies ;
- Droits d'utilisation relatifs aux contrats de locations - Hypothèses retenues pour la reconnaissance du droit d'utilisation d'un actif loué, valorisation de la dette locative, détermination du taux d'actualisation, de la durée retenue d'un contrat, de la durée d'amortissement ;
- Certains instruments financiers - méthode valorisation à la juste valeur ;
- Capitaux propres et paiements en actions - évaluation des plans d'option de souscription d'actions accordés aux salariés à leur juste valeur à la date d'attribution des droits par l'utilisation du modèle « Black & Scholes » ;
- Impôts différés - estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mise à jour ;

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au 31 mars 2025, 25 entités sont consolidées, dont 8 sont inactives ou en cours de liquidation. L'ensemble des sociétés consolidées sont présentées dans le tableau ci-dessous. Une nouvelle entité a été créée, Atari Ocean Limited, au Royaume-Uni, et 31 X Limited, constituée au Royaume-Uni, a été acquise et est détenue à 100 % par Atari Ocean Limited. Cubed Production LLC a été cédée après la clôture de l'exercice.

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% contrôle		% intérêts	
			FY25	FY24	FY25	FY24
Filiales en activité						
Atari Partners S.A.S.	France	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari US Holdings Inc.	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Inc.	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Interactive Inc	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Studios Inc	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Games Corp	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Casino LLC	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari VCS LLC	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Hotels Corp	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Nightdive Studios LLC	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
GTI Interactive LLC	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari X LLC	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Digital Eclipse Entertainment Partners	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Infogrames LLC	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Games Private India Ltd	Inde	Intégration globale	99%	99%	99%	99%
Atari Ocean Limited	Royaume-Uni	Intégration globale	100%	-	100%	-
31X Limited	Royaume-Uni	Intégration globale	100%	-	100%	-
Subsidiaries undergoing liquidation						
Atari Entertainment Africa Ltd¹	Mauritius	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Entertainment Uganda Ltd	Ouganda	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Entertainment Tanzania Ltd	Tanzanie	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Burundi Su	Burundi	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Services Kenya	Kenya	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
DeVi SA	Suisse	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Inactive subsidiaries						
Atari Japan KK	Japon	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Liquidated subsidiaries as at the date of this Document						
Atari Burundi Su	Burundi	Intégration globale	-	100%	-	100%
Infogrames Entertainment GmbH	Allemagne	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Infogrames Interactive GmbH	Allemagne	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Cubed Productions LLC	USA	Intégration globale	91%	91%	91%	91%
Alpha Chain SA	France	Intégration globale	-	100%	-	100%
Non-consolidated entities						
Playmaji Inc²	USA		53%	53%	53%	53%
Antstream Limited	Royaume-Uni		9%	10%	9.6%	10%
tinyBuild	USA		7.9%	7.9%	7.9%	7.9%

La notion de contrôle d'une entité est définie sur la base de trois critères i) le pouvoir sur l'entité, c'est-à-dire la capacité de diriger les activités qui ont le plus d'impacts sur sa rentabilité, ii) l'exposition aux rendements variables de l'entité, qui peuvent être positifs, sous forme de dividende ou de tout autre avantage économique, ou négatifs, et iii) et le lien entre le pouvoir et ces rendements, soit la faculté d'exercer le pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements obtenus.

En pratique, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en Assemblée Générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont généralement réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Pour l'appréciation de la notion de contrôle, le Groupe réalise

¹ Société holding détenant les intérêts du Groupe dans les entités en Afrique, dont la liquidation sera initiée une fois les procédures de ses filiales finalisées

² Atari détient une participation non contrôlante de 53% sur une base diluée et de 49% sur une base diluée. Atari ne contrôle pas la majorité du Conseil d'administration, ni les décisions opérationnelles et de gestion.



une analyse approfondie de la gouvernance établie et une analyse des droits détenus par les autres actionnaires afin de vérifier leur caractère purement protectif. Lorsque nécessaire, une analyse des instruments détenus par le Groupe ou des tiers (droits de vote potentiels, instruments dilutifs, instruments convertibles...) qui, en cas d'exercice, pourraient modifier le type d'influence exercé par chacune des parties, est également effectuée.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET ÉCARTS D'ACQUISITION ("GOODWILL")

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés à la juste valeur aux dates de prise de contrôle, les actifs acquis et les passifs identifiables repris. Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise. Les ajustements de prix éventuels sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. À compter de la date d'acquisition, toute variation ultérieure de cette juste valeur résultant d'événements postérieurs à la prise de contrôle est comptabilisée en résultat..

La valeur d'acquisition est affectée en comptabilisant les actifs acquis et les passifs assumés identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs ou des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente selon IFRS 5 qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition, tel que défini ci-dessus, et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis constitue le goodwill.

Le goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre, d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, aux dates d'acquisition, des actifs et passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à la société.

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (« impairment test ») au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en charge opérationnelle et de manière non réversible. Les coûts directement attribuables à l'acquisition, tels que les honoraires de due diligences et les autres honoraires associés, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée, le Groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des opérations relatives aux sociétés acquises.

TRANSACTIONS INTERNES

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminées.

OPÉRATIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

La monnaie de fonctionnement des filiales étrangères est la monnaie locale en vigueur. Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis au cours de change constatés à la date de clôture pour les éléments de bilan. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours mensuel moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste « Écarts de conversion », pour la part revenant au Groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de la société ou de sa sortie du périmètre de consolidation. Le cours de la principale devise utilisée par le Groupe est :

FY25

FY24

In euros	Taux clôture	Taux moyen	Taux clôture	Taux moyen
USD	1.079	1.073	1.0811	1.0870

ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉ NON POURSUIVIE

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs, sur la ligne « actifs détenus en vue de la vente » du bilan dès lors qu'ils sont significatifs. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession. Une activité non poursuivie est définie comme un composant de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs détenus en vue de la vente, qui :

- Représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe, ou ;
- Est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les comptes consolidés pour toutes les périodes présentées. Au 31 mars 2025, les actifs et passifs détenus en vue de la vente correspondent aux entités africaines en cours de liquidation conformément aux principes édictés par la norme IFRS 5.

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- les frais de développement de jeux vidéo ;
- les jeux vidéos et propriétés intellectuelles acquis auprès de tiers ;
- les logiciels de gestion acquis, les droits d'exploitation des licences acquises, les marques ;
- les crypto-monnaies acquises.

Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans le poste « autre charge ».

Frais de développement des jeux vidéo

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- Sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une dépréciation au titre des coûts de développement (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.



Au 31 mars 2025, différents projets remplissaient ces critères. Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs. Lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'actif est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2024, le Groupe a réévalué les modalités d'amortissement des frais de développement des jeux vidéo développés en interne pour correspondre au plus juste au cycle de commercialisation de ces jeux vidéo. Les frais sont désormais amortis sur une période de deux ans selon l'approche suivante : 1/3 entre les mois 1 et 3 après le début de la commercialisation du jeu, 1/3 entre les mois 4 et 12, et 1/3 entre les mois 13 et 24.

Jeux vidéos acquis auprès de tiers

Les jeux vidéo auprès de tiers correspondent à la valeur des droits sur les jeux acquis par les différentes entités du Groupe et pour lesquels Atari n'a pas supporté les frais de développement initiaux. Pour les jeux acquis, la période d'amortissement retenue est de cinq ans, linéairement, compte tenu de l'historique de ces jeux et afin de correspondre au profil de génération de chiffre d'affaires généré par ces jeux.

Modification de la méthode d'amortissement des droits de propriété intellectuelle acquis

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, le Groupe a modifié la méthode d'amortissement appliquée aux droits de propriété intellectuelle (IP) acquis relatifs à certains titres anciens de jeux vidéo. Cette modification consiste à aligner la durée d'amortissement sur la période estimée de consommation des avantages économiques futurs, conformément aux principes énoncés par la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles. Jusqu'à l'exercice précédent, ces actifs étaient amortis selon une méthode linéaire sur une durée de 3 ans. À compter du 1^{er} avril 2024, ils sont amortis sur une durée de 15 ans, reflétant l'évolution observée du mode de génération de revenus sur le long terme à partir de ces IP, ainsi que des analyses internes démontrant le maintien d'avantages économiques sur une période prolongée.

Ce changement a été comptabilisé comme une modification d'estimation comptable, conformément à IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs. Par conséquent, aucun retraitement rétrospectif n'a été effectué. L'impact de cette modification sur la charge d'amortissement de l'exercice est une diminution de 0,7 M € par rapport à la méthode précédente.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et méthodes d'amortissement sont réévaluées à chaque clôture annuelle afin de refléter au mieux les conditions économiques et les modes de consommation des avantages économiques futurs.

Logiciels de gestion, droits d'exploitation des licences acquises, marques

Les autres immobilisations incorporelles incluent les actifs incorporels identifiables provenant d'acquisitions (marques, catalogues de jeux par exemple) et les logiciels acquis en vue d'un usage interne (logiciels comptables par exemple). À l'exception des marques, ces immobilisations sont amorties dans le poste « Frais généraux et administratifs » ou « Frais de recherche et développement » selon la méthode linéaire sur une période qui ne peut excéder leur durée d'utilité estimée (comprise entre 1 et 15 ans).

Actifs digitaux

Pour les crypto-monnaies détenues par la Société, les revenus sont comptabilisés à la valeur de marché le jour où ces crypto-monnaies ont été reçues de contrats de licences avec des partenaires tiers. Lorsque ces actifs digitaux sont cédés, un gain ou une perte est reconnue entre la valeur comptabilisée en revenus lorsque celles-ci ont été perçues, et la contre-valeur en euros ou en dollars le jour de leur cession. Les actifs digitaux font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice. Les tokens Atri détenus par Atari ne sont pas valorisés dans les états financiers.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode du coût, à leur valeur d'acquisition minorée des amortissements et pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des actifs concernés. Les agencements locatifs sont amortis sur leur durée d'utilité estimée ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte. La durée du bail tient compte des périodes de renouvellement possibles. Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées des immobilisations sont les suivantes (i) matériel informatique : 1 à 3 ans ; (ii) mobilier et agencements et autres matériels : 3 à 10 ans.

DROITS D'UTILISATION RELATIFS AUX CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Lorsque le Groupe est le preneur, les contrats de location (à l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location d'actifs de faible valeur) sont comptabilisés comme un actif de droit d'utilisation dans les immobilisations corporelles à la date à laquelle l'actif loué est disponible pour utilisation. La dette correspondante envers le bailleur est incluse dans le bilan en tant qu'obligation de financement. Le taux d'actualisation retenu pour la comptabilisation des obligations locatives correspond soit au taux d'intérêt implicite du contrat lorsque celui-ci peut être déterminé, soit, à défaut, au taux d'emprunt marginal de chaque entité. Ce taux d'emprunt marginal est déterminé en fonction des conditions économiques locales, de la durée du contrat, de la nature de l'actif sous-jacent et du profil de crédit du preneur, ce qui peut entraîner des variations selon les pays et les entités du Groupe. Les paiements au titre de la location sont répartis entre les charges financières et le remboursement de l'obligation de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les droits d'utilisation sont amortis sur la période contractuelle qui a été déterminée pour calculer la dette de loyers afférente.

TEST DE DÉPRÉCIATION

Le Groupe réalise régulièrement des tests de dépréciation de ses actifs : immobilisations incorporelles, et corporelles. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilisation déterminée, ce test de dépréciation est réalisé dès que des indicateurs de perte de valeur sont observables. Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation. Lorsque la juste valeur d'une immobilisation incorporelle ou corporelle s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Pour les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilisation non déterminée, un test de dépréciation est systématiquement effectué chaque année sur la base de la plus haute des valeurs suivantes et chaque fois qu'un indice de perte de valeur est observé (i) projection actualisée des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 3 ans (ii) prix de vente net s'il existe un marché actif.

Lorsque le prix de vente net des coûts de sortie ne peut être déterminé de manière fiable, la valeur comptable des immobilisations est comparée à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs hors frais financiers. Le taux retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût moyen du capital du Groupe.

Dans le cas où le test de dépréciation annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable des immobilisations ou des goodwill à leur juste valeur. Les pertes de valeur constatées sur les Goodwill ne sont jamais reprises en résultat.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, de participations dans des entreprises associées, d'instruments dérivés non qualifiés de couverture, de dépôts, de la trésorerie positive, des créances d'exploitation. Les actifs financiers sont présentés en « non courants », excepté ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, alors classés selon les cas en « actifs courants », ou en « équivalents de trésorerie ».



Les actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts d'acquisition des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat.

Conformément à la norme IFRS 9 - Instruments financiers le Groupe classe ses actifs financiers selon les trois catégories suivantes : (i) coût amorti, (ii) juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (JVOCI), (iii) juste valeur par résultat.

Ce classement dépend du modèle économique de détention de l'actif défini par le Groupe et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers. Les actions en propre détenues par la société mère ou l'une de ses filiales intégrées sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'entrée au bilan consolidé. Les plus ou moins-values réalisées lors de la cession de ces actions sont éliminées du compte de résultat consolidé et imputées sur les capitaux propres consolidés.

Stocks

Lorsque des stocks sont constatés, ils sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Leur valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat. Les frais financiers sont exclus de la valeur des stocks. Une provision pour dépréciation/amortissement est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation lorsque leur valeur de marché probable est inférieure à leur coût de revient. Cette dépréciation est enregistrée en « Autres produits et charges opérationnels » dans le compte de résultat consolidé.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur qui correspond, en général, à leur valeur nominale. Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

Conformément à la norme IFRS 9, le Groupe utilise le modèle simplifié de dépréciation des créances commerciales basé sur l'analyse des pertes attendues sur la durée de vie de la créance. Après analyse de la probabilité de défaut des créanciers, certaines créances commerciales peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Selon IFRS 9, les corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues correspondent soit aux pertes de crédit attendues pour les douze mois suivant la date de clôture, soit aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie totale de l'actif financier.

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour la durée de vie totale de l'actif financier s'applique si le risque de crédit d'un actif financier à la date de clôture a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale. Dans le cas contraire, l'évaluation se fait en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir. L'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé en résultat opérationnel courant. Les pertes de valeur peuvent être reprises si l'actif retrouve sa valeur initiale dans le futur. La perte de valeur est considérée comme définitive lorsque la créance est elle-même considérée comme définitivement irrécouvrable et passée en perte.

Trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, aisément mobilisables et qui sont cessibles à très court terme, convertibles en un montant de liquidités, présentant un risque négligeable de changement de valeur).

PAIEMENTS EN ACTIONS

Le Groupe effectue des paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sous la forme de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions.

Les paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres, sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution des droits (hors effet de conditions non liées au marché). La charge cumulée reconnue est basée sur la juste valeur à la date d'attribution des droits et sur l'estimation du nombre d'actions qui seront finalement acquises (avec prise en compte de l'effet des conditions d'acquisition non liées au marché). Elle est comptabilisée, tout au long de la période d'acquisition des droits, dans le résultat opérationnel courant avec une contrepartie directe en capitaux propres. La juste valeur des stocks options est déterminée selon le modèle Black-Scholes.

INTÉRÊTS MINORITAIRES

Dans l'état consolidé de situation financière dans les capitaux propres, les participations ne donnant pas le contrôle doivent être présentées séparément de la participation des propriétaires de la société mère. Le résultat global total doit être attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

Provisions pour retraites et avantages assimilés

Régimes à cotisations définies

Conformément aux lois et aux usages en vigueur dans chaque pays, les filiales du Groupe contractent des engagements liés aux régimes de retraite, aux régimes d'assurance vie et invalidité, à la couverture des frais médicaux des employés actifs et à d'autres régimes d'avantages sociaux. S'agissant d'engagements contractés exclusivement dans le cadre de régime à cotisations définies, le Groupe comptabilise les charges correspondantes au fur et à mesure que les cotisations sont dues.

Le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues dans les coûts opérationnels, en fonction des bénéficiaires du plan.

PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les passifs financiers incluent les dettes obligataires et autres emprunts, les dettes sur contrats de location-financement et les dettes d'exploitation.

Les passifs financiers sont présentés en « non courants », exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, alors classés en « passifs courants »

DETTE FINANCIÈRE

Les dettes financières comprennent les prêts d'actionnaires accordés par IRATA LLC à Atari SA ainsi qu'à certaines entités du Groupe (notamment Infogrames LLC et Atari Interactive Inc), pour les besoins opérationnels et le financement des acquisitions, représentant un montant total de 23,0 M€ au 31 mars 2025. Par ailleurs, le Groupe a conclu un accord de coédition avec la société FIG, pour le développement de nouveaux jeux basés sur les IP d'Atari. Dans ce cadre, FIG a versé un montant de 0,4 M€ pour financer le développement de certains nouveaux jeux, dans le cadre d'un accord de partage des revenus, basé sur la performance commerciale des jeux. De même, Digital Eclipse avait conclu un accord avec la société FIG en 2021 afin de développer certains jeux et pour lequel elle avait reçu un paiement de 8,9 M€.

Ces paiements ont été comptabilisés en dettes pour leur juste valeur pour un montant de 1,2 M€. Conformément à la norme IFRS 9, la juste valeur de la dette est réévaluée à la fin de chaque période en fonction de la performance commerciale des jeux sous-jacents, des données disponibles et des modalités de paiement telles que prévues par



les accords contractuels. Sur cette base, la différence entre la valeur nominale et la juste valeur de la dette est enregistrée dans le compte de résultats à la fin de chaque période, en Autres produits financiers (-0,8 M€ pour l'exercice 2025). En mai 2023, Atari a procédé à l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles pour un montant nominal de 30 M€, avec une maturité au 31 juillet 2026 et un taux d'intérêt annuel de 6.50%.

FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale et évaluées ensuite à leur coût amorti.

RECONNAISSANCE DU REVENU - PRODUIT & CHARGES DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Revenus des ventes de jeux physiques

Le chiffre d'affaires est constaté à la date de livraison des produits aux clients, une provision étant comptabilisée en diminution des ventes au titre des retours estimés pour le montant net de la vente.

Revenus des jeux en ligne et mobiles

Atari tire son chiffre d'affaires de la vente de jeux en ligne, et sur smartphones et tablettes en utilisant les plateformes iOS App Store d'Apple, Android de Google, Facebook. Le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires en rapportant au mois considéré le chiffre d'affaires déclaré par les distributeurs ou agents pour cette même période.

Pour chaque contrat conclu, Atari s'interroge sur les caractéristiques afin de déterminer s'il convient de reconnaître le chiffre d'affaires brut ou net du coût des services rendus par les plateformes comme Steam ou Apple :

- Responsabilité dans la transaction
- Risque de stockage
- Liberté de détermination du prix
- Détermination des spécifications du bien
- Risque de crédit

Sur la base de ces critères, et conformément à la norme IFRS 15, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de TVA et autres taxes et net des frais de distribution.

Revenus de contrat de services ("work-for-hire")

Les contrats de services ("work-for-hire") consistent en des prestations techniques, de développement, fournies par Atari et ses studios (Nightdive et Digital Eclipse) auprès de tiers, détenteurs de propriétés intellectuelles ou éditeurs de jeux vidéo. Les revenus de contrats de services ("work-for-hire") sont comptabilisés, conformément à la norme IFRS 15, lorsque l'obligation de performance est réalisée, c'est-à-dire lorsqu'une étape d'un projet, telle que définie contractuellement, est achevée, et approuvée par le client.

Revenus Hardware

Atari a conclu un contrat de licence avec Plaion pour certains produits hardware. Selon les termes de cet accord, Plaion est responsable de la distribution, de l'expédition et de l'exécution des commandes passées par les distributeurs. Conformément à la norme IFRS 15, Atari comptabilise ces revenus une fois que Plaion perçoit les revenus des distributeurs sur la base des unités vendues.

Pour les ventes réalisées directement sur le site marchand atari.com, Atari comptabilise le chiffre d'affaires au fur et à mesure que les ventes ont lieu. Pour ces ventes réalisées sur atari.com, Atari est considéré comme un distributeur pour Plaion et perçoit à ce titre une part de revenus et des droits de licence sur les ventes réalisées sur atari.com.

Revenus des licences

Les revenus issus des licences sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 15, en reconnaissant le chiffre d'affaires lorsque l'obligation de performance est satisfaite.

Les revenus sont enregistrés soit à un moment donné, lorsque l'obligation de performance permet d'inclure dans le chiffre d'affaires des montants non remboursables ou garantis — par exemple, dans le cadre de contrats de licence accordant un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle du Groupe (notamment pour des jeux) ; soit de manière échelonnée dans le temps, lorsque les revenus issus du contrat de licence sont reconnus sur la durée de la licence, à mesure que l'obligation de performance est satisfaite — comme c'est le cas pour les contrats de licence de marque.

Revenus Atari X

Pour les crypto-monnaies, le chiffre d'affaires est comptabilisé à la contre-valeur lorsque cela est possible, ou sinon, au taux de change du jour de la transaction.

Frais Marketing et Commerciaux

Les frais de publicité et d'acquisition d'utilisateurs pour les jeux mobiles et en ligne sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus et figurent dans le poste « Frais marketing et commerciaux » du compte de résultat consolidé.

Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant est formé de la marge brute diminuée des frais opérationnels courants. Les frais opérationnels courants incluent les coûts de recherche et développement, les frais marketing et commerciaux, les frais généraux et administratifs et les coûts des paiements en actions.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte :

- plus et moins-values de cessions d'actifs non financiers autres que les droits de propriété intellectuelle
- coût de restructurations
- pertes de valeur des goodwill ou badwill
- litiges ou événements non récurrents

Coût de l'endettement financier

Le Groupe Atari le définit comme l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change y afférents. Le coût net de l'endettement inclut notamment les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides, des autres passifs financiers (y compris dette sur contrat de location financement) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Autres produits et charges financiers

Le poste « autres produits et charges financiers » inclut notamment les frais payés aux établissements financiers sur les opérations financières, l'effet de réévaluation des créances long terme, les plus et moins-values de cessions d'actifs financiers, les résultats de change.

Note 3 - Regroupements d'entreprise et Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition à la date d'acquisition, c'est-à-dire la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe, conformément à la norme IFRS 3. La norme IFRS 3 exige



l'allocation du prix d'acquisition par la mesure à la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Le Groupe évalue le goodwill (écart d'acquisition) à la date d'acquisition comme la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris, le cas échéant.

Eléments résumé des effets sur les états financiers

Compte de résultat consolidé	Avant PPA Publié au 31/03/2024	Post PPA	Diff.
Chiffre d'affaires	20.6	33.6	13.0
Coût des ventes	5.8	(8.9)	(14.6)
Marge Brute	14.9	24.7	9.9
Frais de recherche et développement	(12.0)	(16.2)	(4.3)
Frais marketing et commerciaux	(1.2)	(1.8)	(0.6)
Frais généraux et administratifs	(7.8)	(7.5)	0.2
Autres produits (charges) d'exploitation	(0.6)	-	0.6
Résultat opérationnel courant	(6.5)	(0.8)	4.1
Autres produits et charges d'exploitation	(6.2)	(3.1)	3.2
Résultat opérationnel	(12.8)	(3.9)	13.0
Coût de l'endettement financier	(0.7)	(1.9)	(1.2)
Autres produits et charges financiers	0.1	(6.3)	(6.4)
Impôt sur les bénéfices	(0.0)	(0.5)	(0.5)
Résultat net des activités poursuivies	(13.3)	(12.6)	12.6
Résultat net des activités non poursuivies	(0.1)	(0.0)	0.1
Résultat net de l'ensemble consolidé	(13.5)	(12.6)	20.7

Tableau de flux de trésorerie consolidés	Avant PPA Publié au 31/03/2024	Post PPA	Diff.
Résultat de l'exercice	(13.5)	(10.0)	(3.5)
Charges et produits sans effet sur la trésorerie			
Dotations (reprises) amortissements et provisions	13.7	14.3	(0.6)
Charges (produits) liés aux stock-options	0.2	0.2	-
Plus-values / Moins-values de cession	(2.0)	(1.9)	(0.1)
Autres charges	(2.0)	(5.4)	3.4
Capacité d'autofinancement	(3.6)	(2.8)	(0.8)
Variation du besoin en fonds de roulement	(0.8)	(0.8)	-
Flux nets des activités opérationnelles	(4.3)	(3.6)	(0.7)
Acquisitions / Cession			
Immobilisations incorporelles	(16.9)	(15.8)	(1.1)
Actifs financiers	(14.3)	(14.3)	-
Flux nets des opérations d'investissement	(31.2)	(30.1)	(1.1)
Fonds nets reçus par		-	-

Augmentation de capital	6.5	6.5	-
Emprunts obligataires	30.0	30.0	-
Autres emprunts	19.0	19.0	-
Fonds nets décaissés par		-	-
Intérêts et frais financiers versés	(1.3)	(1.3)	-
Remboursement d'emprunts	(16.8)	(16.8)	-
Frais d'émission emprunt obligataire	(0.6)	(0.6)	-
Flux nets des opérations de financement	36.8	36.8	(0.0)
Effets de changes	(0.4)	(2.2)	1.8
Variation de trésorerie nette	0.9	0.9	(0.0)

Nightdive Studios

Le 15 mai 2023, Atari a acquis le studio de développement de jeux vidéo Nightdive Studios, Inc., basé à Vancouver, Washington, États-Unis. Atari a acquis 100 % du capital social de Nightdive pour une contrepartie initiale de 9,5 millions USD, payée sous forme de 4,5 millions USD (4,1 M€) en numéraire et de 5,0 millions USD (4,6 M€) en actions nouvellement émises d'Atari. Un complément de prix pouvant aller jusqu'à 10 millions USD, payable en numéraire sur une période de trois ans, est conditionné à la performance future de Nightdive.

Le tableau ci-dessous détaille l'allocation finale du prix d'acquisition par Atari à la date d'acquisition du contrôle :

Actifs identifiables (M€)	Publié au 31.03.2024	Après PPA	Var.
Actifs incorporels	5.0	6.9	1.9
Créances clients	0.2	0.2	-
Charges constatées d'avance	0.2	0.2	-
Trésorerie	0.0	0.0	-
Dettes fournisseurs	(0.5)	(0.5)	-
Impôts différés	(0.0)	(0.0)	(0)
Passifs non courants	(1.7)	(1.7)	-
Total des actifs nets identifiables	3.2	5.1	1.9

Contrepartie (M€)	Publié au 31.03.2024	Après PPA	Var.
Numéraire	4.2	4.2	-
Valeur des actions émises	4.6	4.6	-
Compléments de prix	6.1	6.3	0.2
Contrepartie	14.9	15.1	0.2

Goodwill	11.8	10.0	(1.7)
-----------------	-------------	-------------	--------------

La principale réévaluation des actifs et passifs acquis concerne les actifs incorporels et les compléments de prix, évalués à leur juste valeur. Les actifs nets identifiables à la date d'acquisition s'élèvent à 5,1 M€, avec des ajustements de juste valeur de 1,9 M€. La juste valeur du complément de prix (earn-out) s'élève à 6,3 M€, ce qui conduit à la reconnaissance d'un goodwill de 10,0 M€ au bilan consolidé. Les principaux facteurs expliquant ce



goodwill sont l'amélioration des capacités de développement d'Atari, l'expertise acquise, l'élargissement du portefeuille de jeux, ainsi que les opportunités futures.

Digital Eclipse

Le 6 novembre 2023, Atari a acquis Digital Eclipse Entertainment Partners Co (« Digital Eclipse »), un studio de développement de jeux fondé en 1992, spécialisé dans la restauration numérique de jeux vidéo classiques. Le prix d'achat final s'élève à 6,3 millions USD, composé de 3,8 millions USD (3,5 M€) en numéraire et de 2,5 millions USD (2,3 M€) en actions ordinaires Atari nouvellement émises, ainsi que d'un complément de prix pouvant aller jusqu'à 13,5 millions USD, payable en numéraire sur dix ans, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de performance par Digital Eclipse.

Le tableau ci-dessous présente l'allocation finale du prix d'acquisition à la date d'obtention du contrôle :

Actifs identifiables (M€)	Publié au 31.03.2024	Après PPA	Var.
Actifs incorporels	5.4	4.8	(0.6)
Créances clients	0.4	0.4	-
Charges constatées d'avance	0.7	0.7	-
Trésorerie	0.6	0.6	-
Dettes fournisseurs	(0.6)	(0.6)	-
Impôts différés	(0.0)	(0.0)	-
Passifs non courants	(8.9)	(3.1)	5.8
Total des actifs nets identifiables	(2.4)	2.8	5.2

Contrepartie (M€)	Publié au 31.03.2024	Après PPA	Var.
Numéraire	3.5	3.5	-
Valeur des actions émises	2.3	2.3	-
Compléments de prix	11.1	4.7	(6.4)
Contrepartie	16.9	10.5	(6.4)

Goodwill	19.3	7.7	(11.6)
-----------------	-------------	------------	---------------

Les actifs nets identifiables à l'acquisition s'élevaient à 2,8 M€, et les ajustements de juste valeur relatifs aux actifs identifiés dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition se sont élevés à -0,6 M€. La contrepartie relative à la juste valeur du passif lié au FIG à la date d'acquisition est estimée à 3,1 M€, évaluée en fonction des performances commerciales attendues des jeux sous-jacents au moment de l'acquisition. La valeur du complément de prix (earn-out) a été évaluée à 4,7 M€ à la date d'acquisition. Cela a conduit à la reconnaissance d'un goodwill (écart d'acquisition) de 7,7 M€ dans le bilan consolidé au moment de l'acquisition.

Les principaux facteurs ayant conduit à la reconnaissance de cet écart d'acquisition incluent : le renforcement des capacités de développement d'Atari, l'apport en expertise et compétences, l'élargissement du portefeuille de jeux d'Atari, ainsi que les opportunités de croissance future.

Note 4 - Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels du Groupe comprennent les développements de jeux, les logiciels, les propriétés intellectuelles et les licences. La catégorie « Jeux vidéos » inclut les coûts de développement capitalisés pour les

jeux développés en interne ainsi que ceux développés par des partenaires. La catégorie « Jeux acquis » correspond à la valeur des droits sur des jeux acquis auprès de tiers. La catégorie « Propriétés intellectuelles et licences » regroupe les licences et droits de propriété intellectuelle acquis. La catégorie « Actifs digitaux » correspond au portefeuille d'actifs numériques détenus et reçus en rémunération des accords de licence avec des partenaires du web³. Les charges d'amortissement des autres actifs incorporels liés aux développements de jeux et aux jeux acquis sont comptabilisées en charges de recherche et développement.

La valeur brute des autres actifs incorporels pour la période est passée de 68,5 M€ à 85,8 M€, principalement en raison de l'augmentation des développements de jeux (+9 M€), l'expansion du catalogue par l'acquisition de jeux (+6 M€), et droits de propriétés intellectuelles acquis (+1,9 M€).

Valeurs brutes (M€)	Jeux vidéo	Jeux Acquis	IP et Licences	Actifs Digitaux	Totale
31 mars 2024	55.6	8.0	4.7	0.2	68.5
Acquisitions	9.0	6.0	1.9	0.0	17.0
Cessions/sorties	-	-	-	(0.2)	(0.2)
Écarts de conversion	0.5	0.0	0.0	(0.0)	0.5
31 mars 2025	65.1	14.0	6.7	0.0	85.8

Amortissements et Dépréciations (M€)	Jeux vidéo	Jeux Acquis	IP et Licences	Actifs Digitaux	Totale
31 mars 2024	(40.8)	(1.0)	(1.8)	-	(43.7)
Amortissements	(7.5)	(1.9)	-	(0.3)	(9.7)
Dépréciation	(5.0)	(0.0)	-	-	(5.0)
Cessions/sorties	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	(5.2)	0.0	(0.3)	0.3	(5.1)
31 mars 2025	(53.4)	(2.9)	(2.1)	-	(58.6)

Valeurs nettes (M€)	Jeux vidéo	Jeux Acquis	IP et Licences	Actifs Digitaux	Totale
31 mars 2024	14.8	7.0	2.9	0.2	24.8
31 mars 2025	11.7	11.1	4.6	0.0	27.3

Note 5 - Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

L'application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de locations se traduit par la reconnaissance d'un droit d'utilisation sur les contrats de location des bureaux de New York (USA), Paris (France), Emeryville (USA) et Delhi (Inde). L'évolution par rapport à l'exercice précédent résulte de nouveaux engagements concernant les bureaux en Inde, et le nouvel engagement concernant les bureaux situés à Paris. Les droits d'utilisation sont amortis sur la période contractuelle qui a été déterminée pour calculer la dette de loyers afférente.

(M€)	FY25	FY24
Droit d'utilisation valeur brute	4.4	4.4
Droit d'utilisation amortissements	(3.2)	(2.6)
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	1.1	1.8

Engagements de location simple

La Société a conclu plusieurs contrats de bail relatifs à ses locaux, détaillés dans le tableau ci-dessous :

Localisation	Durée	Début	Loyer Annuel
--------------	-------	-------	--------------

³ Les autres actifs digitaux détenus, non valorisés dans les états financiers comprennent 972 parcelles de terrain Sandbox et 259 million token Atri.



New York, New York	9.25 années (renouvelable)	25 septembre 2017	\$395,000
Emeryville, California	5 années (renouvelable)	1 janvier 2023	\$276,000
Delhi, India	5 années (non renouvelable)	29 octobre 2024	€106,000
Paris, France	2 ans (renouvelable)	14 avril 2025	€47,000

Note 6 - Actifs financiers non courants

(M€)	FY25	FY24
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI	11.6	10.8
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	1.0	1.0
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	0.9	0.5
Actifs financiers non courants	13.4	12.3

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI)

Cette catégorie enregistre des instruments de dette et des instruments de capitaux propres. Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par OCI s'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et s'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et à des fins de vente et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts. Les produits d'intérêts, profits et pertes de change et les dépréciations sont enregistrés en résultat. Les variations de juste valeur sont enregistrées en OCI. Lors de la décomptabilisation, les variations de juste valeur cumulées en OCI sont reclassées en résultat. Les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être évalués à la juste valeur par OCI. Le Groupe peut en faire le choix irrévocable, investissement par investissement. Les dividendes sont alors comptabilisés dans le résultat à moins qu'ils ne représentent clairement la récupération d'une partie du coût de l'investissement. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en OCI et ne sont jamais reclassées en résultat.

Au 31 mars 2025 les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comprennent les investissements dans Playmaji (3,6 M€), tinyBuild (1,9 M€) et Antstream (4,3 M€), ainsi que d'autres investissements minoritaires. L'évolution par rapport à l'exercice précédent résulte de l'ajustement de certains de ces actifs (-0,9 M€) compensé par l'augmentation des autres investissements minoritaires.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »). Le coût amorti ne peut s'appliquer qu'aux instruments de créances : prêts, créances, dépôts, ... Il correspond dans la plupart des cas à la valeur nominale diminuée des pertes de valeurs éventuelles.

Les actifs financiers non courants Atari évalués au coût amorti sont principalement constitués de garanties relatives aux baux des différents bureaux, et de créances commerciales non courantes, dont l'échéance est supérieure à un an, sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Au 31 mars 2025, les autres actifs financiers, évalués au coût amorti, ont augmenté pour atteindre 0,9 M€, en raison de la reprise partielle de perte de valeur sur une créance douteuse liée à un contrat de licence. Cette reprise correspond à la réévaluation d'une créance de l'ordre de 1,25 M\$ totalement dépréciée, conclue avec un partenaire de licence, sur la base d'une probabilité de recouvrement, conformément à la norme IFRS 9 et pour laquelle le Groupe a perçu un montant initial de 0,3 M€. L'impact de cette reprise a été comptabilisé en Autres produits dans le compte de résultat (cf Note 19).

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Tous les actifs qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par OCI sont évalués à la juste valeur par résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés

en résultat. Les actifs financiers Atari comptabilisés à la juste valeur par résultat comprennent principalement les titres détenus au capital de Game Taco (1,9% du capital) et Portal One (représentant environ 0,3% du capital) pour une valeur totale de 1,0M€.

Informations sur le bilan

Le tableau suivant présente les actifs financiers courants et les passifs financiers : leur ventilation selon les différentes rubriques de bilan et leur ventilation par échéance.

Au 31 mars 2025	Valeur nette	Echéancier		
	Comptable	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Clients et comptes rattachés	5.2	4.6	0.6	-
Créances financières non-courantes	12.8	-	12.8	-
Actifs d'impôts exigibles	1.3	-	-	1.3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.5	3.5	-	-
ACTIFS	22.7	8.1	13.4	1.3
Dettes locatives	1.2	0.6	0.6	0.0
Dettes financières	52.8	10.0	42.8	-
Dettes d'impôts exigibles	0.5	0.5	-	-
Dettes fournisseurs	8.8	6.1	2.8	-
Autres passifs courants	2.1	2.1	-	-
PASSIFS	65.4	19.3	46.1	0.0

Note 7 - Impôts différés actifs

(M€)	FY25	FY24
Impôts différés actifs	1.3	1.2

Le montant des impôts différés actifs s'élève à 1,3 M€ contre 1,2 M€ lors de l'exercice précédent.

Au 31 mars 2025, les pertes fiscales reportables aux États-Unis s'élèvent à 271 M\$. Cependant, les pertes subies avant le 1^{er} janvier 2018 ne sont reportables que pendant 20 ans, alors que celles subies après le 1^{er} janvier 2018 peuvent être reportées indéfiniment, et sont limitées à 80% du revenu imposable de l'année. 227 M\$ de pertes fiscales reportables vont donc expirer, dont environ 20 M\$ au cours de l'année 2025 et environ 46% dans les 5 prochaines années. Les pertes fiscales reportables du Groupe en France sont d'environ 737 M€. L'utilisation de ces pertes fiscales est incertaine compte tenu de l'absence de contribution des entités françaises aux opérations du Groupe.

Note 8 - Stocks

Au 31 mars 2025, le montant des stocks s'élève à 0,9 M€ (contre 0,7 M€ lors de l'exercice précédent), essentiellement constitué des unités de produits hardware et les stocks de produits hardware relatifs à Atari Age.

Note 9 - Clients et comptes rattachés

Au 31 mars 2025 et au 31 mars 2024, le solde des créances clients correspond aux créances envers les distributeurs, encaissées avec un décalage de 30 à 60 jours. Le poste « Clients et comptes rattachés », après déduction des retours sur ventes et autres remises commerciales futures, s'analyse ainsi :

(M€)	FY25	FY24
Clients valeurs brutes	4.8	7.8



Provision dépréciation	(0.7)	(4.4)
Clients - Factures à établir	0.4	0.7
Clients et comptes rattachés	4.6	4.1

Les créances clients représentent au 31 mars 2025 un montant de 4,6 M€ contre 4,1 M€ lors de l'exercice précédent et comprennent principalement des redevances à percevoir sur les ventes de jeux.

Les créances commerciales et autres créances liées à l'activité opérationnelle sont comptabilisées au coût amorti qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale, diminuée des pertes de valeur éventuelles enregistrées dans un compte spécifique de dépréciation. La majorité des créances étant d'une maturité inférieure à un an, elles ne sont pas actualisées.

Lorsqu'un retard de paiement est constaté, une analyse est menée portant notamment sur les critères d'antériorité de la créance, la situation financière du client, la négociation éventuelle d'un plan de règlement, des garanties reçues et éventuellement une assurance-crédit afin de déterminer la valeur recouvrable. L'écart éventuel entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé en résultat opérationnel courant par une dotation aux provisions. Une perte de valeur est considérée comme définitive lorsque la créance est elle-même considérée comme définitivement irrécouvrable et est alors comptabilisée en perte.

Note 10 - Autres actifs courants

Les autres actifs se décomposent comme suit :

(M€)	FY25	FY24
Créances d'impôts et taxes	0.2	0.1
Charges constatées d'avance	6.6	2.5
Autres actifs courants	6.7	2.6

Les autres actifs courants comprennent les impôts payés d'avance et récupérables (principalement constitués de créances de TVA), ainsi que les charges payées d'avance, correspondant à des avances sur redevances versées et à verser à certains détenteurs de droits de propriété intellectuelle. Les charges constatées d'avance par rapport à l'exercice 2024 augmentent pour atteindre 6,6 M€, reflète les engagements pris envers les détenteurs de propriétés intellectuelles concernant le développement et la commercialisation futurs de jeux.

Note 11 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) pour 3,5 M€.

(M€)	FY25	FY24
Fonds en caisse et dépôts à vue (disponibilités)	3.5	2.6
Trésorerie & équivalents de trésorerie	3.5	2.6

Note 12 - Capital

Actions ordinaires

Au 31 mars 2025, le capital se compose de 460 979 181 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

	FY 25	FY 24
Nombre d'actions à l'ouverture	442,405,856	382,534,286
Augmentation de capital	18,145,343	58,295,217

Exercice de stock-options	0	0
Exercice de bons de souscription d'actions	0	0
Conversion d'OCA	52,982	601,353
Acquisition d'actions gratuites	375,000	975,000
Nombre d'actions en fin de période	460,979,181	442,405,856

A la date de ce document, le capital comprend 461 364 752 actions, en tenant compte notamment de 10 571 actions nouvelles issues de conversion des obligations convertibles et 375 000 actions émises dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites le 10 juin 2025.

Dividendes

Le Groupe n'a effectué aucun paiement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Actions propres

À la date du présent Document, la Société détient 3 253 426 de ses propres actions (0,71% du capital).



Plans de souscription d'actions

Plans d'options en cours	Plan S12	Plan S15	Plan S16	Plan S17	Plan S18
Date de l'Assemblée Générale	30 sept. 2016	29 sept. 2017	29 sept. 2017	29 sept. 2017	30 sept. 2019
Date du Conseil d'Administration	12 juillet 2017	16 juillet 2018	16 juillet 2018	18 déc. 2018	14 juillet 2020
Nombre total d'options attribuées	6,006,350	6,474,039	2,023,063	353,182	1,693,249
Dont aux membres du Conseil d'administration :					
Wade Rosen	-	-	-	-	-
Point de départ d'exercice des options	12 juillet 2018	16 juillet 2019	16 juillet 2019	18 déc. 2019	14 juillet 2021
Date d'expiration des options	11 juillet 2025	31 juillet 2026	31 juillet 2026	17 janvier 2027	13 juillet 2028
Prix d'exercice	0.2720 €	0.3777 €	0.9770 €	0.264 €	0.2240 €
Modalités d'acquisition	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/4 par an
Attribution sur les périodes antérieures	6,006,350	6,474,039	2,023,063	353,182	1,693,249
Annulations sur les périodes antérieures	344,407	808,265	1,500,000	-	916,000
Exercices sur les périodes antérieures	5,450,505	5,009,305	-	311,750	-
Options en circulation au 31 mars 2023	211,438	656,469	523,063	41,432	777,249
Options attribuées sur l'exercice 2024	-	-	-	-	-
Options exercées sur l'exercice 2024	-	-	-	-	-
Options annulées sur l'exercice 2024	-	-	-	-	25,450
Options en circulation au 31 mars 2024	211,438	656,469	523,063	41,432	751,799
Options attribuées sur l'exercice 2025	-	-	-	-	-
Options exercées sur l'exercice 2025	-	-	-	-	-
Options annulées sur l'exercice 2025	-	-	-	-	-
Options en circulation au 31 mars 2025	211,438	656,469	523,063	41,432	751,799

	Plan S19	Plan S20	Plan S21-22	Plan S23	Plan S24	Plan S25
Date de l'Assemblée Générale	30 nov. 2021	30 nov. 2021	30 nov. 2021	30 nov. 2021	29 sept. 2023	29 sept. 2023
Date du Conseil d'Administration	30 nov. 2021	10 juin 2022	8 juillet 2022	17 janvier 2023	19 janv. 2024	10 avril 2024
Nombre total d'options attribuées	2,036,000	500,000	5,000,000	2,000,000	2,000,000	250,000
<i>Dont aux membres du Conseil d'administration :</i>						
<i>Wade Rosen</i>	-	-	4 000 000	-	-	-
Point de départ d'exercice des options	30 nov. 2022	10 juin 2023	8 juillet 2023	17 janvier 2024	19 janv. 2025	4 octobre 2025
Date d'expiration des options	30 nov. 2029	10 juin 2030	10 juin 2030	17 janvier 2027	19 janv. 2031	4 octobre 2032
Prix d'exercice	0.3990 €	0.1615 €	0.1478 €	0.1882 €	0.1075 €	0.1316 €
Modalités d'acquisition	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an
0						
Attribution sur les périodes antérieures	2,036,000	500,000	5,000,000	2,000,000	-	-
Annulations sur les périodes antérieures	-	-	-	-	-	-
Exercices sur les périodes antérieures	-	-	-	-	-	-
Options en circulation au 31 mars 2023	2,036,000	500,000	5,000,000	2,000,000	-	-
Options attribuées sur l'exercice 2024	-	-	-	-	2,000,000	-
Options exercées sur l'exercice 2024	-	-	-	-	-	-
Options annulées sur l'exercice 2024	-	-	-	-	-	-
Options en circulation au 31 mars 2024	2,036,000	500,000	5,000,000	2,000,000	2,000,000	-
Options attribuées sur l'exercice 2025	-	-	-	-	-	250,000
Options exercées sur l'exercice 2025	-	-	-	-	-	-
Options annulées sur l'exercice 2025	-	-	-	-	-	-
Options en circulation au 31 mars 2025	2,036,000	500,000	5,000,000	2,000,000	2,000,000	250,000

Plan d'actions gratuites

Plans en cours	Plan n° 22-1
Date de l'Assemblée Générale	30-Nov-21
Date du Conseil d'administration	10-Jun-22
Nombre d'actions gratuites attribuées	1,500,000
<i>Dont aux membres du Conseil d'administration</i>	-
Engagement de conservation	1 an à partir de la date d'acquisition
Modalités d'acquisition	1 / 4 chaque année
Total actions gratuites au 31 mars 2024	375,000
Acquisitions au cours de l'exercice 2025	375,000
Exercice au cours de l'exercice 2025	-
Annulation au cours de l'exercice 2025	-
Total actions gratuites au 31 mars 2025	750,000

Bons de souscription d'actions

Plan en cours	Plan n° 1
Date de l'Assemblée Générale	30-Nov-21
Date du Conseil d'administration	1-Dec-21
Nombre de BSA attribués	223,739
<i>Dont aux membres du Conseil d'administration</i>	0
Date d'exercice des BSA	1-Jan-22
Date d'expiration	1-Dec-29



Prix d'exercice	0.3990 €
Modalités d'acquisition	1/7 par mois
Nombre de BSA au 31 mars 2024	223,739
Attribués au cours de l'exercice 2025	-
Exercés au cours de l'exercice 2025	-
Annulés au cours de l'exercice 2025	-
Nombre de BSA au 31 mars 2025	223,739

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires ne sont pas significatifs.

Note 13 - Provisions risques et charges - Courantes / Non-courantes

En fin d'exercice, aucune provision pour risques et charges n'était enregistrée.

Note 14 - Endettement

Endettement par nature

La dette financière du Groupe se décompose comme suit :

(M€)	FY25	FY24
Prêts d'actionnaires	12.5	4.9
Intérêts courus sur les prêts d'actionnaires	0.7	-
Convertible Bond	28.3	27.0
Fig Funding	1.2	1.7
Dettes financières non courantes	42.8	33.6
Prêts d'actionnaires	9.5	4.9
Intérêts courus sur les prêts d'actionnaires	0.3	0.1
Intérêts courus sur les obligations convertibles	0.3	0.3
Dettes financières courantes	10.0	5.3
Dettes Financières	52.8	38.9

Au 31 mars 2025, le total des passifs financiers s'élevait à 52,8 M€, contre 38,9 M€ pour la période précédente. Les variations au cours de l'exercice sont principalement attribuables à une augmentation de 12 M€ des prêts actionnaires accordés par IRATA LLC à Atari SA et à certaines entités du Groupe, notamment Infogrames LLC, pour financer les opérations et les acquisitions de propriétés intellectuelles. Au cours de l'année, un montant de 2,1 M€ de prêts actionnaires a été remboursé par émission de nouvelles actions ordinaires au bénéfice de IRATA LLC. La dette comptabilisée dans le cadre de l'accord de co-édition entre Atari, Digital Eclipse et FIG (« Fig Funding ») a été réévaluée en fonction des performances commerciales des jeux concernés (1,2 M€ contre 1,7 M€ précédemment), la différence ayant été comptabilisée en charges financières dans le compte de résultat, conformément à la norme IFRS 9.

Note 15 - Dettes locatives courantes / Non-courantes

Le Groupe suit le principe de la norme IFRS 16 – Contrats de location. Celle-ci prévoit un principe unique de comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'une dette correspondant à la somme des paiements futurs actualisés. Pour chaque contrat, le taux d'actualisation retenu est

déterminé en prenant comme référence les taux obligataires souverains pour chacun des pays concernés, en fonction de la durée du contrat, sur lesquels une marge est appliquée. La maturité des dettes locatives se présente comme suit :

(M€)	FY25	FY24
Dettes locatives à mois d'un an	0.6	0.6
Dettes locatives entre 1 et 5 ans	0.6	1.3
Dettes locatives à plus de 5 ans	-	-
Dettes locatives	1.2	1.9

Note 16 - Autres passifs courants / non-courants

(M€)	FY25	FY24
Autres passifs non courants	13.6	9.9
Autres passifs non courants	13.6	9.9
Dettes fournisseurs	6.1	4.3
Dettes d'impôts exigibles	0.5	-
Autres passifs courants	4.8	3.5
Autres passifs courants	11.4	7.8

Les autres passifs non courants augmentent de 9,9 M€ à 13,6 M€ au cours de la période, compte tenu de l'augmentation de certains compléments de prix compte tenu de performances financières supérieures aux attentes initiales (montant total 1.7M€), et des engagements pris auprès des détenteurs de droits de propriété intellectuelle, dont les paiements s'étalent sur une durée comprise entre 1 et 2 ans.

Les dettes fournisseurs augmentent de 4,3 M€ à 6,1 M€ compte tenu des redevances dues à certains détenteurs de droits de propriété intellectuelle (à moins d'un an).

Les autres passifs courants augmentent de 3,5 M€ à 4,8 M€ et correspondent aux compléments de prix dus sur l'exercice en cours (1.6M€) sur les acquisitions réalisées, ainsi que les engagements pris auprès des détenteurs de droits de propriété intellectuelle, dont les paiements sont dûs à moins d'un an.

Note 17 - Information sectorielle - Chiffre d'affaires

La norme IFRS 8 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- Qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité) ;
- Dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance ;
- Et pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

L'organisation du Groupe est structurée autour de trois lignes de métier : Jeux, Hardware, Licences. Atari X, dont l'objectif est de développer des accords de licence avec des partenaires reconnus dans l'écosystème web3 et qui était auparavant présenté comme une ligne d'activité distincte, a été reclassé dans la catégorie Licences en raison d'une activité nominale au cours de l'année (contre 0,1 M€ en FY24) et de l'orientation stratégique continue du Groupe sur ses activités principales dans le secteur du jeu vidéo.

(M€)	FY25	FY24	Y/Y Growth %
Games	27.5	14.4	91.1%
Hardware	4.0	4.2	-4.1%



Licensing	2.1	2.0	3.5%
Total Revenue	33.6	20.6	63.2%

Au 31 mars 2025, Atari a réalisé un chiffre d'affaires de 33,6 M€ contre 20,6 M€ pour l'exercice précédent, soit une progression de 63% à taux de change courant et de 61% à taux de change constant. Le chiffre d'affaires de la période comprend notamment la contribution en année pleine de Nightdive et Digital Eclipse (environ 14 M€) qui contribuent à la forte croissance de l'activité "Games" (+91%) qui s'élève à 27,5 M€.

Note 18 - Charges opérationnelles courantes

(M€)	FY25	FY24
R&D	6.5	4.4
Amortissements	9.7	8.4
Stock Options	0.0	0.1
Frais de recherche et développement	16.2	12.9
Marketing et vente	1.8	1.1
Stock Options	0.0	0.1
Frais de marketing et de vente	1.8	1.2
Frais généraux et administratifs	7.5	7.7
Stock Options	0.1	0.1
Frais généraux et administratifs	7.5	7.8
Autres produits et charges d'exploitation	-	-
Autres produits et charges d'exploitation	-	-

Les **frais de recherche et développement** se sont élevés à 16,2 M€ sur la période, en hausse par rapport à la période précédente, en raison de la contribution sur l'ensemble de l'exercice des récentes acquisitions de Nightdive Studios et Digital Eclipse. Les charges d'amortissement sont passées de 8,4 M€ à 9,7 M€. La politique d'amortissement des droits de propriété intellectuelle acquis a été modifiée au cours de la période (passant d'un amortissement linéaire sur 3 ans à un amortissement linéaire sur 15 ans), ce qui a conduit à reconnaître des charges d'amortissement moindre pour l'exercice en cours que ce qu'aurait produit l'ancienne méthode (impact positif de +0,7 M€ sur le résultat). Les **frais de marketing et de vente** se sont élevés à 1,8 M€, contre 1,2 M€ lors de la période précédente, cette augmentation étant principalement liée aux dépenses médias engagées pour accompagner la sortie de nouveaux titres. Les **frais généraux et administratifs** représentent 7,5 M€, contre 7,8 M€ l'année précédente.

Note 19 - Autres produits (charges) opérationnels

(M€)	FY25	FY24
Autres Produits	2.1	-
Reconnaissance de produits différés		2.2
Autres charges	(5.2)	(5.9)
Autres produits (charges)	(3.1)	(3.7)

Les autres charges de 3,1 M€ comprennent notamment une dépréciation de 5,2 M€ sur certains jeux, partiellement compensée par un produit exceptionnel reçu dans le cadre d'un accord avec un tiers. Les autres produits comprennent également une reprise sur actifs financiers dépréciés à l'origine, suite à une revue de ces actifs conformément aux dispositions de la norme IFRS 9, pour lesquels une amélioration des perspectives de recouvrement est anticipée, conduisant une reprise partielle (0.3M€) de la provision initiale.

Note 20 - Résultat financier net

(M€)	FY25	FY24
Charge calculée IFRS 16 Dette sur loyers	(0.1)	(0.1)
Intérêts sur dettes	(1.8)	(0.6)
Intérêts sur créances	(0.0)	0.0
Coût de l'endettement financier	(1.9)	(0.7)
Résultat de change	(0.2)	(0.0)
Desactualisation créances long terme	0.0	0.3
Gain (loss) on crypto assets	0.2	0.0
Résultat cession titres non consolidés	(1.7)	3.7
Amortization of bond costs	(3.3)	(2.6)
Autres	(1.4)	2.2
Autres produits et charges financiers	(6.3)	3.6
Résultat financier net	(8.2)	2.9

Le **résultat financier net** s'élève à -8,2 M€ pour la période, contre 2,1 M€ lors de la période précédente. Le coût de la dette est de -1,9 M€, comprenant les charges d'intérêts sur les prêts actionnaires ainsi que sur l'emprunt obligataire convertible. Les **autres produits financiers** incluent un impact de -0,6 M€ lié à l'ajustement des estimations de compléments de prix relatifs aux acquisitions, ainsi qu'un impact de -0,3 M€ lié aux intérêts implicites constatés sur la dette FIG au bilan (voir Note 14 – Passifs financiers), -0,5 M€ relatif à l'ajustement de la valeur de cette dette, et l'amortissement des emprunts obligataires convertibles pour 3,3 M€, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Note 21 - Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur l'exercice s'élève à 0,5 M€, après utilisation de l'ordre de 3,0 M€ des déficits fiscaux.

Note 22 - Activités non poursuivies

Résultat net des activités non poursuivies

Pour l'exercice 2025, il n'y a pas eu d'activités abandonnées.

Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Les actifs et passifs destinés à la vente au 31 mars 2025 correspondent aux éléments restants sur les sociétés africaines en cours de fermeture conformément aux exigences de la norme IFRS 5.



Note 23 – Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base. Le résultat par action correspond au résultat net du Groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des titres auto-détenus.

- Nombre d'actions retenu pour le résultat par action : 444,036,268
- Nombre d'actions au 1^{er} avril 2024 : 442,405,856
- Déduction des actions propres : 3,253,426
- Nombre moyen pondéré d'actions en circulation : 444,036,268

Le résultat de base par action et le résultat dilué par action pour la période s'élèvent respectivement à -0,028 € et -0,019 €. Le montant du résultat dilué par action diffère du résultat de base par action après prise en compte des instruments dilutifs⁴.

Note 24 – Engagements hors bilan

Engagements donnés

Néant.

Engagements reçus

Atari a reçu un engagement de soutien de la part de son actionnaire principal, IRATA LLC, société holding détenue par Wade Rosen, Président - Directeur Général d'Atari, jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les résultats pour l'exercice clos au 31 mars 2026.

Note 25 – Gestion des risques de marché

La gestion des risques est assurée par la société Holding selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Le cas échéant, les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

Risques liés au change

Le Groupe n'a pas mis en place une politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en dollars US (USD) ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en USD.

Une variation défavorable de la parité euro / dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1% défavorable du dollar par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2025 :

- Une variation de -0,3 M€ sur le chiffre d'affaires consolidé ;
- Une variation non-significative du résultat net consolidé du Groupe.

Risque de taux

Au cours de l'exercice 2025, Atari a conclu de nouveaux prêts d'actionnaires auprès d'IRATA LLC, à taux fixe de 10% et 11%. L'endettement actuel comprend également les obligations convertibles à taux fixe de 6,5%.

⁴ Comprenant 199,3 M d'obligations convertibles, 13,9 M de stock-options, 750 k actions gratuites et 223k BSA.

Risque de crédit

Le lecteur est invité à se reporter au facteur de risque de la section 5.2 "Risques liés à l'activité du Groupe et son organisation" relatif au crédit et au risque de contrepartie du Document d'enregistrement universel.

Les créances long terme au 31 mars 2025 s'élèvent à moins de 0,1 M€.

Risque de liquidité

Le lecteur est invité à se reporter à la Note 5.1 du présent rapport financier annuel relatif à l'application du principe de continuité d'exploitation.

Note 26 – Provisions et passifs éventuels

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite. La part à moins d'un an d'une provision est enregistrée en courant, le solde en non courant.

À la connaissance de la Société, il n'a été engagé aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des douze derniers mois.

Note 27 – Opérations avec des parties liées

Les parties liées du Groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable, les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du Groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du Groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable. Les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle sont éliminées au sein des comptes consolidés.

La société mère Atari SA facture au Groupe des prestations de services de holding, des prestations administratives, des intérêts sur avances de trésorerie. Atari Inc refacture également aux États-Unis des prestations administratives.

Conventions réglementées

Conformément à l'article L. 225-37-4, 2 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit comprendre, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions conclues, directement ou indirectement, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires détenant plus de 10% des droits de vote d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par le premier au sens de l'article L. 233-3.

Les conventions réglementées intervenues ou continuées au cours de l'exercice sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de Commerce.

Les conventions ayant continuées lors de l'exercice sont décrites ci-après :

- Le 22 janvier 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 2,0M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an. Cet emprunt a été remboursé (principal et intérêts) le 22 janvier 2025 par l'émission d'actions nouvelles Atari SA ;
- Le 31 janvier 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 1,2 M€, à un taux d'intérêt de 10% par an. Cet emprunt venant à maturité le 31 janvier 2025, a été prolongé d'une année, aux mêmes conditions ;
- Le 4 mars 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 2,0M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an. Cet emprunt venant à maturité le 4 mars 2025, a été prolongé, aux mêmes conditions, jusqu'au 4 septembre 2025 ;



- Le 14 mars 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 4,0M\$, à un taux d'intérêt de 11% par an ;

Les conventions conclues lors de l'exercice sont décrites ci-après :

- Le 10 avril 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 4,5M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 22 juillet 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 1,5M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 31 juillet 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 0,9M€, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 3 janvier 2025, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour des montants de 2,0M\$ et 1,0M€, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 31 janvier 2025, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 0,9M€, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 31 janvier 2025, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 1,3M€, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 4 mars 2025, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 2,2M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an.

Les conventions conclues postérieurement à la clôture de l'exercice sont décrites ci-après :

- Le 30 juillet 2025, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 0,9 M€, à un taux d'intérêt de 10% par an ;

L'ensemble des conventions listées ci-dessus feront l'objet d'une approbation lors de la prochaine assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées.

Rémunération du Président-Directeur Général

Le tableau ci-après présente la rémunération et les avantages de toute nature **dus et versés à M. Wade Rosen** dans le cadre de sa nomination, **par la Société et par les sociétés qu'elle contrôle aux États-Unis**, au sens de l'article L233-16 du Code de commerce français.

	FY25		FY24	
	Montant dû	Versé ⁵	Montant dû	Versé
Rémunération fixe ⁶	\$311,500	\$637,493	\$370,997	\$1,171,720
Bonus	\$100,000	\$100,000	-	-
Jetons de présence	-	-	-	€20,000
Au titre du mandat de Président du Conseil ⁷	€60,000	€60,000	€60,000	€60,000
Stock-options			€17,511	€82,442
Actions gratuites				€98,400
Avantages en nature	-	-	-	-

Le 6 avril 2021, M. Wade Rosen a pris ses fonctions de Directeur Général du Groupe, en plus de son rôle de Président du Conseil d'Administration, qu'il occupe depuis le 3 avril 2020. M. Wade Rosen a choisi de renoncer à tout avantage couvrant les risques santé, décès et invalidité. Il prend personnellement en charge l'intégralité de ses cotisations de sécurité sociale, de retraite et autres contributions salariales ou patronales aux États-Unis, sur la base des montants qui lui sont versés par les sociétés américaines.

⁵ Au cours de l'exercice (y compris au titre de l'exercice précédent)

⁶ Ce montant est versé aux États-Unis en dollars américains. Wade Rosen ne bénéficie d'aucune indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général ou de producteur de jeux.

⁷ Le Conseil d'administration du 15 octobre 2021, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer au titre des fonctions de Président du Conseil d'administration, une rémunération mensuelle de 60 000 euros bruts pour la société Atari SA.

STOCK OPTIONS ATTRIBUEES AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Date du CA	Plan	Nombre d'options	Acquisition	Conditions
8 juillet 2022	S22	4,000,000	8 juillet 2026	25% acquises après 1 an. Mensuellement ensuite, pendant 3 ans

AUTRES AVANTAGES

	Contrat de travail	Retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation de mandat	Indemnités relatives à une clause de non-currence
Wade Rosen	Oui	Non	Non	Non

Rémunération des administrateurs

Le montant maximal de l'enveloppe de la rémunération à répartir entre les administrateurs est voté par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration au regard des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

	FY25		FY24	
	Montant dû ⁸	Versé ⁹	Montant dû	Versé
Kelly Bianucci	€65,000	€45,000	€45,000	€40,000
Alexandre Zyngier	€77,807 ¹⁰	€58,716 ¹⁰	€58,716	€58,716
Jessica Tams	€55,000	€35,000	€35,000	€30,000
Total	€197,807	€138,716	€138,716	€128,716

Note 28 – Événements post clôture**ANNONCES ET LANCEMENTS DE JEUX**

Plusieurs **lancements et annonces de jeux** ont eu lieu après la clôture de l'exercice fiscal arrêté au 31 mars 2025. **Atari Games** a lancé *RollerCoaster Tycoon Classic+* sur **Apple Arcade** (avril 2025), *I, Robot* (avril 2025), *Missile Command Delta* (juillet 2025), et a annoncé *Adventure of Samsara*, un mystérieux jeu de style **Metroidvania 2D** d'action-aventure qui s'inspire de l'esprit du jeu **Adventure** sorti sur l'Atari 2600, tout en l'amenant dans une direction totalement **inédite et originale**. **Nightdive Studios** a lancé *System Shock 2: 25th Anniversary Remaster* sur **PC** (juin 2025) puis sur console (juillet 2025), salué par la critique. **Digital Eclipse** a annoncé deux titres majeurs basés sur des licences tierces : *Mortal Kombat: Legacy Kollektion*, une compilation des jeux essentiels des premières années de Mortal Kombat, enrichie par le **format documentaire interactif** propre à Digital Eclipse, explorant comment Mortal Kombat a modifié la perception sociétale du jeu vidéo. *Golden Tee Arcade Classics*, une collection des jeux d'arcade classiques **Golden Tee**, rendus jouables pour la première fois sur **consoles et PC modernes**. **Infogrames** a annoncé pour *Totally Reliable Delivery Service* une **mise à jour importante**, un **nouveau contenu téléchargeable (DLC)**, ainsi qu'une **édition physique « Definitive Edition »** sur PlayStation 5 et Nintendo Switch.

INVESTISSEMENT DANS THUNDERFUL GROUP AB

Le 29 juillet 2025, Atari a annoncé avoir conclu un accord avec Thunderful Group AB ("Thunderful" ou "la Société") afin de participer à une augmentation de capital à hauteur de 50 millions SEK (environ 4,5 millions d'euros).

⁸ Au titre de l'exercice en cours

⁹ Au cours de l'exercice (y compris au titre de l'exercice précédent)

¹⁰ Y compris la rémunération perçue au titre du contrat aux Etats-Unis avec Atari Inc



Thunderful est cotée sur le marché Nasdaq First North Premier Growth Market en Suède (ticker : THUNDR) et se spécialise dans le développement de jeux, l'édition ainsi que les services de co-développement pour les plateformes PC et consoles. Thunderful regroupe une activité d'édition de jeux à l'échelle mondiale, cinq studios de jeux disposant d'expertises créatives et technologiques variées, ainsi qu'une activité de services. La société détient un portefeuille de plus de 20 propriétés intellectuelles, parmi lesquelles figurent notamment *SteamWorld*, *ISLANDERS*, *Lost in Random* et *Vampire's Fall*.

Conformément aux termes de l'accord, Atari deviendra actionnaire à hauteur d'environ 82 % du capital et des droits de vote de Thunderful par le biais d'une émission de 333 millions nouvelles actions ordinaires, au prix de souscription de 0,15 SEK par action, ce qui correspond à un montant total de 50 millions de SEK (environ 4,5 millions d'euros) (la « Transaction »). La Transaction est soumise à l'approbation des actionnaires de Thunderful lors d'une assemblée générale extraordinaire (l'« AGE »), qui se tiendra aux alentours du 28 août 2025.

J
ATARI

ATARI

Société anonyme

54/56, avenue Hoche

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2025

ATARI

Société anonyme

54/56, avenue Hoche

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2025

A l'assemblée générale de la société ATARI

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ATARI relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- l'intégration des sociétés acquises compte tenu du jugement requis pour déterminer la valorisation des écarts d'acquisition et compléments de prix ;
- les tests de dépréciation des autres immobilisations incorporelles (développements et acquisitions de jeux vidéo, licences et propriétés intellectuelles) compte tenu du jugement requis pour déterminer leur valeur recouvrable, qui repose sur une estimation des flux de trésorerie actualisés attendus de la commercialisation des jeux. Cette estimation nécessite l'utilisation d'hypothèses, portant notamment sur les volumes de ventes et les coûts liés à la distribution et au marketing dont la réalisation est par nature incertaine.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit

face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense, le 31 juillet 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Benoit Pimont

Benoit PIMONT

1.1. Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2025

1.1.1. Présentation générale

Atari est une société de divertissement interactif ainsi qu'une marque iconique du secteur des jeux vidéo, qui transcende les générations et les audiences. Le Groupe est reconnu mondialement pour ses produits de divertissement interactifs, multi-plateformes et ses produits sous licences de marques. Atari possède et/ou gère un portefeuille de plus de 400 jeux et franchises dont les marques mondialement connues comme Pong®, Breakout®, Asteroids®, Missile Command®, Centipede®, and RollerCoaster Tycoon®. L'univers Atari inclut également les studios de développement Digital Eclipse et Nightdive Studios, le label d'édition Infogrames, ainsi que les plateformes communautaires AtariAge et MobyGames.

La stratégie d'Atari consiste à développer, directement ou par le biais d'accords de licence, des jeux vidéo, du matériel, des produits de consommation et des contenus multimédias, au carrefour du divertissement interactif, du monde numérique et du Web3, et générer des revenus en monétisant son portefeuille de droits de propriété intellectuelle. Directement, avec les revenus générés par la commercialisation de jeux sur l'Atari VCS, PC, console, mobile ou plateformes multimédia. Indirectement, avec des accords de licence accordés à des tiers qui sont ensuite responsables de la fabrication des produits en échange de redevances versées à Atari dans le cadre de contrats pluriannuels.

L'organisation du Groupe est structurée autour de trois lignes de métier : Jeux, Hardware, Licences. Atari X, dont l'objectif est de développer des accords de licence avec des partenaires reconnus dans l'écosystème web3 et qui était auparavant présenté comme une ligne d'activité distincte, a été reclassé dans la catégorie Licences en raison d'une activité nominale au cours de l'année (contre 0,1 M€ en FY24) et de l'orientation stratégique continue du Groupe sur ses activités principales dans le secteur du jeu vidéo.

1.1.2. États financiers consolidés

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF (M€)		FY25	FY24
Écarts d'acquisition	Note 6	18.2	18.2
Autres actifs incorporels	Note 7	27.3	24.8
Immobilisations corporelles		0.1	0.0
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	Note 8	1.1	1.8
Actifs financiers non courants	Note 9	13.4	12.3
Impôts différés actifs	Note 10	1.3	1.2
Actifs non courants		61.4	58.4
Stocks	Note 11	0.9	0.7
Clients et comptes rattachés	Note 12	4.6	4.1
Autres actifs courants		6.7	2.6
Trésorerie et équivalents de trésorerie		3.5	2.6
Actifs courants		15.8	10.0
Total actif		77.1	68.3

PASSIF (M€)		FY25	FY24
Capital	<i>Note 13</i>	4.6	4.4
Primes d'émission		45.0	43.1
Réserves consolidées		(38.9)	(27.8)
Résultat de l'exercice part Groupe		(12.6)	(10.0)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		(1.9)	9.7
Dettes financières non courantes	<i>Note 14</i>	42.8	33.6
Dettes locatives long terme	<i>Note 15</i>	0.6	1.3
Autres passifs non courants	<i>Note 16</i>	13.6	9.9
Passifs non courants		57.1	44.8
Dettes financières courantes	<i>Note 15</i>	10.0	5.3
Dettes locatives court terme	<i>Note 16</i>	0.6	0.6
Dettes fournisseurs		6.1	4.3
Dettes d'impôts exigibles		0.5	-
Autres passifs courants	<i>Note 17</i>	4.8	3.5
Passifs détenus en vue de la vente		0.0	0.0
Passifs courants		21.9	13.8
Total passif		77.1	68.3

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(M€)		FY25	FY24
Chiffre d'affaires	<i>Note 1</i>	33.6	20.6
Coût des ventes		(8.9)	(5.8)
MARGE BRUTE		24.7	14.9
Frais de recherche et développement	<i>Note 2</i>	(16.2)	(12.9)
Frais marketing et commerciaux	<i>Note 2</i>	(1.8)	(1.2)
Frais généraux et administratifs	<i>Note 2</i>	(7.5)	(7.8)
Autres produits et charges d'exploitation	<i>Note 2</i>	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		(0.8)	(7.0)
Autres produits et charges opérationnels	<i>Note 19</i>	(3.1)	(5.9)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		(3.9)	(12.9)
Coût de l'endettement financier	<i>Note 20</i>	(1.9)	(0.7)
Autres produits et charges financiers	<i>Note 20</i>	(6.3)	3.6
Impôt sur les bénéfices	<i>Note 21</i>	(0.5)	(0.0)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(12.6)	(9.9)
Résultat net des activités non poursuivies	<i>Note 22</i>	(0.0)	(0.1)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		(12.6)	(10.0)
Part attribuable au Groupe		(12.6)	(10.0)
Part attribuable aux Intérêts minoritaires		-	-
Résultat de base par action (en euros)	<i>Note 23</i>	(0.028)	(0.023)
Résultat dilué par action (en euros)	<i>Note 23</i>	(0.019)	(0.015)

RÉSULTAT GLOBAL

(M€)	FY25	FY24
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(12.6)	(10.0)
Éléments directement reconnus en capitaux propres		
Ecart de conversion (recyclable)	(1.4)	(0.5)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (recyclable)	-	0.9
Total du résultat directement reconnu en capitaux propres	(1.4)	0.4
RÉSULTAT GLOBAL	(14.0)	(9.6)
Part Groupe	(14.0)	(9.6)
Part Intérêts minoritaires	-	-

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(M€)	FY25	FY24
Résultat de l'exercice	(12.6)	(10.0)
Charges et produits dans effets sur la trésorerie		
Dotations (reprises) amortissements et provisions	18.2	14.3
Charges (produits) liés aux stock-options	0.1	0.2
Plus-values / Moins-values de cession	-	(1.9)
Autres charges	1.6	(5.4)
Coût de la dette	(0.1)	-
Charges d'impôts	(0.6)	-
Capacité d'autofinancement	6.6	(2.8)
Variation du besoin en fonds de roulement	2.2	(0.8)
Flux nets des activités opérationnelles	8.8	(3.6)
Décaissement sur acquisition		
Immobilisations incorporelles	(16.9)	(15.8)
Actifs financiers non courants	(1.7)	(14.3)
Flux nets des opérations d'investissement	(18.6)	(30.1)
Fonds nets reçus par		
Augmentation de capital	2.1	6.5
Emprunts obligataires	-	30.0
Emprunts obligataires	14.1	19.0
Fonds nets décaissés par		
Intérêts et frais financiers versés	(2.4)	(1.3)
Remboursement d'emprunts	(2.1)	(16.8)
Frais d'émission emprunt obligataire	-	(0.6)
Variation des autres éléments financiers	(2.4)	-
Flux nets des opérations de financement	9.3	36.8
Effets de change	1.4	(2.2)
Variation de trésorerie nette	0.9	0.9

(M€)	FY25	FY24
Trésorerie nette à l'ouverture	2.6	1.7
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	3.5	2.6
Variation de trésorerie nette	0.9	0.9
Trésorerie de clôture		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.5	2.6
Découverts bancaires	-	-

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(M€)	Capital	Prime d'émission	Actions auto-détenues	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Capitaux Propres	Intérêts minoritaires	Capitaux propres consolidés
Au 31 mars 2023	3.8	32.7	0.4	(26.1)	(3.0)	7.8	-	7.8
Résultat de la période	-	-	-	(10.0)	-	(10.0)	-	(10.0)
Ecart de conversion	-	-	-	-	(0.5)	(0.5)	-	(0.5)
Autres éléments du résultat global	-	0.9	-	-	-	0.9	-	0.9
Résultat global	-	0.9	-	(10.0)	(0.5)	(9.6)	-	(9.6)
Augmentation de capital	0.6	9.5	-	-	-	10.1	-	10.1
Mouvements sur actions auto-détenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	1.9	-	1.9	-	1.9
Au 31 mars 2024	4.4	43.1	0.4	(34.7)	(3.5)	9.7	-	9.7
Résultat de la période	-	-	-	(12.6)	-	(12.6)	-	(12.6)
Ecart de conversion	-	-	-	-	(1.4)	(1.4)	-	(1.4)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat global	-	-	-	(12.6)	(1.4)	(14.0)	-	(14.0)
Augmentation de capital	0.2	1.9	-	-	-	2.1	-	2.1
Mouvements sur actions auto-détenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	0.2	-	0.2	-	0.2
Au 31 mars 2025	4.6	45.0	0.4	(47.0)	(4.9)	(1.9)	-	(1.9)

1.1.3. Notes aux états financiers consolidés

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, Atari a mené plusieurs opérations et lancé de nouveaux produits.

Note 1 - Evènements marquants de l'exercice

Création du label d'édition Infogrames : En avril 2024, Atari a lancé un nouveau label d'édition sous la marque Infogrames. Ce label, entièrement consolidé, se concentre sur l'acquisition et l'édition de propriétés intellectuelles

en dehors du portefeuille principal d'Atari. Il a également vocation à gérer et exploiter un catalogue croissant de titres patrimoniaux et tiers, au format numérique et physique.

Acquisitions de propriétés intellectuelles par Infogrames : En avril 2024, Infogrames a acquis la franchise Totally Reliable Delivery Service (propriété intellectuelle, marques et droits associés) auprès de tinyBuild LLC. En juin 2024, il a acquis la franchise Surgeon Simulator auprès de tinyBuild Inc. En novembre 2024, il a acquis les droits d'édition de Bread & Fred, un jeu de plateforme coopératif développé par Sand Castles Studio, dans le cadre d'un accord avec Apogee Entertainment. Ces transactions ont entraîné la comptabilisation d'actifs incorporels évalués à la juste valeur dans les états financiers consolidés.

Acquisition de la marque Intellivision : En mai 2024, Atari a acquis la marque Intellivision ainsi que certains jeux auprès d'Intellivision Entertainment LLC. Dans le cadre de l'accord, Intellivision Entertainment a conservé une licence pour continuer à développer et distribuer la console Amico ainsi que certains jeux sous la marque Intellivision. Atari contrôle désormais la marque et les droits de propriété intellectuelle associés pour des initiatives futures de distribution et de licences.

Acquisition de Transport Tycoon : Le 1^{er} novembre 2024, Atari a acquis les droits du jeu de simulation Transport Tycoon dans le cadre d'un accord avec son créateur original, Chris Sawyer. Cette acquisition comprend la possibilité de distribuer, adapter et monétiser la propriété intellectuelle ainsi que ses dérivés. Elle vient enrichir le portefeuille d'Atari dans le domaine des jeux de gestion et de simulation classiques.

Ces acquisitions d'actifs ont conduit à la comptabilisation de nouveaux actifs incorporels au bilan au 31 mars 2025.

Note 2 - Règles et méthodes comptables au 31 mars 2025

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes consolidés d'Atari ont été établis conformément au référentiel IFRS (normes et interprétations) publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) et tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Les états financiers du Groupe sont présentés en millions d'euros avec une décimale, sauf indication contraire. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux des tableaux.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 30 juillet 2025. Ils seront soumis à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour approbation.

APPLICATION DU PRINCIPE DE CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Au 31 mars 2025, la Société a enregistré une perte nette de 12,6 M€, contre une perte nette de 10,0 M€ l'année précédente. Les capitaux propres s'élevaient à -1,9 M€, contre 9,7 M€ l'année précédente. La dette nette s'élevait à 49,3 M€, contre une dette nette de 36,4 M€ l'année précédente. Ce montant inclut 3,5 M€ de trésorerie et 52,8 M€ de dettes financières, dont environ 23 M€ auprès d'IRATA LLC. Depuis la clôture de l'exercice, des prêts supplémentaires ont été contractés entre IRATA et Atari pour un montant total de 2,2 M\$ ainsi qu'auprès de partenaires financiers privés pour un montant de 2,4 M\$.

La Société a réalisé une évaluation de son risque de liquidité en s'appuyant sur des projections concernant ses trois activités : Jeux vidéo, Hardware et Licences, en s'appuyant sur des hypothèses comprenant notamment de nouveaux prêts auprès de partenaires financiers privés. Ces prévisions reposent sur des hypothèses dont la réalisation reste incertaine quant à leur calendrier.

Le Groupe considère qu'il est en mesure de faire face à ses engagements et de poursuivre ses activités sur les 12 prochains mois, avec le soutien de son actionnaire de référence IRATA LLC.

PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés résumés du Groupe au 31 mars 2025 ont été établis :

- Conformément aux normes IAS/IFRS et à leurs interprétations, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/index_fr.htm ;
- Conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB ;

Pour l'établissement de ses états financiers au 31 mars 2025, le Groupe a appliqué les mêmes normes, interprétations et méthodes comptables que dans ses états financiers de l'exercice clos au 31 mars 2024, à l'exception des textes mentionnés au paragraphe ci-après.

Nouveaux textes d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2025

- Amendements à IAS 21 - Absence de convertibilité

Textes d'application obligatoire postérieurement au 31.12.2025. Ces nouveaux textes n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe ou ne sont pas applicables :

- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 - Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers
- Améliorations annuelles - Améliorations annuelles - Volume 11
- IFRS 18 et amendements liés - Présentation et informations à fournir dans les états financiers
- IFRS 19 et amendements liés - Filiales sans obligation d'information du public - Informations à fournir

RECOURS AUX ESTIMATIONS ET PRINCIPAUX JUGEMENTS COMPTABLES

La préparation de comptes consolidés conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qu'il juge raisonnables et réalistes. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture.

Les estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition - Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles portent en particulier sur les flux de trésorerie prévisionnels et les taux d'actualisation retenus. Une modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la valeur recouvrable.
- Immobilisations incorporelles - Les frais de développement des jeux vidéo ;
- Immobilisations incorporelles - Évaluation des crypto-monnaies ;
- Droits d'utilisation relatifs aux contrats de locations - Hypothèses retenues pour la reconnaissance du droit d'utilisation d'un actif loué, valorisation de la dette locative, détermination du taux d'actualisation, de la durée retenue d'un contrat, de la durée d'amortissement ;
- Certains instruments financiers - méthode valorisation à la juste valeur ;
- Capitaux propres et paiements en actions - évaluation des plans d'option de souscription d'actions accordés aux salariés à leur juste valeur à la date d'attribution des droits par l'utilisation du modèle « Black & Scholes » ;
- Impôts différés - estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mise à jour ;

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au 31 mars 2025, 25 entités sont consolidées, dont 8 sont inactives ou en cours de liquidation. L'ensemble des sociétés consolidées sont présentées dans le tableau ci-dessous. Une nouvelle entité a été créée, Atari Ocean Limited, au Royaume-Uni, et 31 X Limited, constituée au Royaume-Uni, a été acquise et est détenue à 100 % par Atari Ocean Limited. Cubed Production LLC a été cédée après la clôture de l'exercice.

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% contrôle		% intérêts	
			FY25	FY24	FY25	FY24
Filiales en activité						
Atari Partners S.A.S.	France	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari US Holdings Inc.	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Inc.	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Interactive Inc	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Studios Inc	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Games Corp	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Casino LLC	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari VCS LLC	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Hotels Corp	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Nightdive Studios LLC	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
GTI Interactive LLC	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari X LLC	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Digital Eclipse Entertainment Partners	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Infogrames LLC	USA	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Games Private India Ltd	Inde	Intégration globale	99%	99%	99%	99%
Atari Ocean Limited	Royaume-Uni	Intégration globale	100%	-	100%	-
31X Limited	Royaume-Uni	Intégration globale	100%	-	100%	-
Subsidiaries undergoing liquidation						
Atari Entertainment Africa Ltd ¹	Mauritius	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Entertainment Uganda Ltd	Ouganda	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Entertainment Tanzania Ltd	Tanzanie	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Burundi Su	Burundi	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Atari Services Kenya	Kenya	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
DeVi SA	Suisse	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Inactive subsidiaries						
Atari Japan KK	Japon	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Liquidated subsidiaries as at the date of this Document						
Atari Burundi Su	Burundi	Intégration globale	-	100%	-	100%
Infogrames Entertainment GmbH	Allemagne	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Infogrames Interactive GmbH	Allemagne	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Cubed Productions LLC	USA	Intégration globale	91%	91%	91%	91%
Alpha Chain SA	France	Intégration globale	-	100%	-	100%
Non-consolidated entities						
Playmaji Inc ²	USA		53%	53%	53%	53%
Antstream Limited	Royaume-Uni		9%	10%	9.6%	10%
tinyBuild	USA		7.9%	7.9%	7.9%	7.9%

La notion de contrôle d'une entité est définie sur la base de trois critères i) le pouvoir sur l'entité, c'est-à-dire la capacité de diriger les activités qui ont le plus d'impacts sur sa rentabilité, ii) l'exposition aux rendements variables de l'entité, qui peuvent être positifs, sous forme de dividende ou de tout autre avantage économique, ou négatifs, et iii) et le lien entre le pouvoir et ces rendements, soit la faculté d'exercer le pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements obtenus.

En pratique, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en Assemblée Générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont généralement réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Pour l'appréciation de la notion de contrôle, le Groupe réalise

¹ Société holding détenant les intérêts du Groupe dans les entités en Afrique, dont la liquidation sera initiée une fois les procédures de ses filiales finalisées

² Atari détient une participation non contrôlante de 53% sur une base diluée et de 49% sur une base diluée. Atari ne contrôle pas la majorité du Conseil d'administration, ni les décisions opérationnelles et de gestion.

une analyse approfondie de la gouvernance établie et une analyse des droits détenus par les autres actionnaires afin de vérifier leur caractère purement protectif. Lorsque nécessaire, une analyse des instruments détenus par le Groupe ou des tiers (droits de vote potentiels, instruments dilutifs, instruments convertibles...) qui, en cas d'exercice, pourraient modifier le type d'influence exercé par chacune des parties, est également effectuée.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET ÉCARTS D'ACQUISITION ("GOODWILL")

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés à la juste valeur aux dates de prise de contrôle, les actifs acquis et les passifs identifiables repris. Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise. Les ajustements de prix éventuels sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. À compter de la date d'acquisition, toute variation ultérieure de cette juste valeur résultant d'événements postérieurs à la prise de contrôle est comptabilisée en résultat..

La valeur d'acquisition est affectée en comptabilisant les actifs acquis et les passifs assumés identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs ou des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente selon IFRS 5 qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition, tel que défini ci-dessus, et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis constitue le goodwill.

Le goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre, d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, aux dates d'acquisition, des actifs et passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à la société.

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (« impairment test ») au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en charge opérationnelle et de manière non réversible. Les coûts directement attribuables à l'acquisition, tels que les honoraires de due diligences et les autres honoraires associés, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée, le Groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des opérations relatives aux sociétés acquises.

TRANSACTIONS INTERNES

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminées.

OPÉRATIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

La monnaie de fonctionnement des filiales étrangères est la monnaie locale en vigueur. Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis au cours de change constatés à la date de clôture pour les éléments de bilan. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours mensuel moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste « Écarts de conversion », pour la part revenant au Groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de la société ou de sa sortie du périmètre de consolidation. Le cours de la principale devise utilisée par le Groupe est :

FY25

FY24

In euros	Taux clôture	Taux moyen	Taux clôture	Taux moyen
USD	1.079	1.073	1.0811	1.0870

ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉ NON POURSUIVIE

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs, sur la ligne « actifs détenus en vue de la vente » du bilan dès lors qu'ils sont significatifs. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession. Une activité non poursuivie est définie comme un composant de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs détenus en vue de la vente, qui :

- Représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe, ou ;
- Est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les comptes consolidés pour toutes les périodes présentées. Au 31 mars 2025, les actifs et passifs détenus en vue de la vente correspondent aux entités africaines en cours de liquidation conformément aux principes édictés par la norme IFRS 5.

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- les frais de développement de jeux vidéo ;
- les jeux vidéos et propriétés intellectuelles acquis auprès de tiers ;
- les logiciels de gestion acquis, les droits d'exploitation des licences acquises, les marques ;
- les crypto-monnaies acquises.

Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans le poste « autre charge ».

Frais de développement des jeux vidéo

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- Sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une dépréciation au titre des coûts de développement (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.

Au 31 mars 2025, différents projets remplissaient ces critères. Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs. Lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'actif est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2024, le Groupe a réévalué les modalités d'amortissement des frais de développement des jeux vidéo développés en interne pour correspondre au plus juste au cycle de commercialisation de ces jeux vidéo. Les frais sont désormais amortis sur une période de deux ans selon l'approche suivante : 1/3 entre les mois 1 et 3 après le début de la commercialisation du jeu, 1/3 entre les mois 4 et 12, et 1/3 entre les mois 13 et 24.

Jeux vidéos acquis auprès de tiers

Les jeux vidéo auprès de tiers correspondent à la valeur des droits sur les jeux acquis par les différentes entités du Groupe et pour lesquels Atari n'a pas supporté les frais de développement initiaux. Pour les jeux acquis, la période d'amortissement retenue est de cinq ans, linéairement, compte tenu de l'historique de ces jeux et afin de correspondre au profil de génération de chiffre d'affaires généré par ces jeux.

Modification de la méthode d'amortissement des droits de propriété intellectuelle acquis

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, le Groupe a modifié la méthode d'amortissement appliquée aux droits de propriété intellectuelle (IP) acquis relatifs à certains titres anciens de jeux vidéo. Cette modification consiste à aligner la durée d'amortissement sur la période estimée de consommation des avantages économiques futurs, conformément aux principes énoncés par la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles. Jusqu'à l'exercice précédent, ces actifs étaient amortis selon une méthode linéaire sur une durée de 3 ans. À compter du 1^{er} avril 2024, ils sont amortis sur une durée de 15 ans, reflétant l'évolution observée du mode de génération de revenus sur le long terme à partir de ces IP, ainsi que des analyses internes démontrant le maintien d'avantages économiques sur une période prolongée.

Ce changement a été comptabilisé comme une modification d'estimation comptable, conformément à IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs. Par conséquent, aucun retraitement rétrospectif n'a été effectué. L'impact de cette modification sur la charge d'amortissement de l'exercice est une diminution de 0,7 M € par rapport à la méthode précédente.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et méthodes d'amortissement sont réévaluées à chaque clôture annuelle afin de refléter au mieux les conditions économiques et les modes de consommation des avantages économiques futurs.

Logiciels de gestion, droits d'exploitation des licences acquises, marques

Les autres immobilisations incorporelles incluent les actifs incorporels identifiables provenant d'acquisitions (marques, catalogues de jeux par exemple) et les logiciels acquis en vue d'un usage interne (logiciels comptables par exemple). À l'exception des marques, ces immobilisations sont amorties dans le poste « Frais généraux et administratifs » ou « Frais de recherche et développement » selon la méthode linéaire sur une période qui ne peut excéder leur durée d'utilité estimée (comprise entre 1 et 15 ans).

Actifs digitaux

Pour les crypto-monnaies détenues par la Société, les revenus sont comptabilisés à la valeur de marché le jour où ces crypto-monnaies ont été reçues de contrats de licences avec des partenaires tiers. Lorsque ces actifs digitaux sont cédés, un gain ou une perte est reconnue entre la valeur comptabilisée en revenus lorsque celles-ci ont été perçues, et la contre-valeur en euros ou en dollars le jour de leur cession. Les actifs digitaux font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice. Les tokens Atri détenus par Atari ne sont pas valorisés dans les états financiers.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode du coût, à leur valeur d'acquisition minorée des amortissements et pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des actifs concernés. Les agencements locatifs sont amortis sur leur durée d'utilité estimée ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte. La durée du bail tient compte des périodes de renouvellement possibles. Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées des immobilisations sont les suivantes (i) matériel informatique : 1 à 3 ans ; (ii) mobilier et agencements et autres matériels : 3 à 10 ans.

DROITS D'UTILISATION RELATIFS AUX CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Lorsque le Groupe est le preneur, les contrats de location (à l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location d'actifs de faible valeur) sont comptabilisés comme un actif de droit d'utilisation dans les immobilisations corporelles à la date à laquelle l'actif loué est disponible pour utilisation. La dette correspondante envers le bailleur est incluse dans le bilan en tant qu'obligation de financement. Le taux d'actualisation retenu pour la comptabilisation des obligations locatives correspond soit au taux d'intérêt implicite du contrat lorsque celui-ci peut être déterminé, soit, à défaut, au taux d'emprunt marginal de chaque entité. Ce taux d'emprunt marginal est déterminé en fonction des conditions économiques locales, de la durée du contrat, de la nature de l'actif sous-jacent et du profil de crédit du preneur, ce qui peut entraîner des variations selon les pays et les entités du Groupe. Les paiements au titre de la location sont répartis entre les charges financières et le remboursement de l'obligation de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les droits d'utilisation sont amortis sur la période contractuelle qui a été déterminée pour calculer la dette de loyers afférente.

TEST DE DÉPRÉCIATION

Le Groupe réalise régulièrement des tests de dépréciation de ses actifs : immobilisations incorporelles, et corporelles. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilisation déterminée, ce test de dépréciation est réalisé dès que des indicateurs de perte de valeur sont observables. Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation. Lorsque la juste valeur d'une immobilisation incorporelle ou corporelle s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Pour les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilisation non déterminée, un test de dépréciation est systématiquement effectué chaque année sur la base de la plus haute des valeurs suivantes et chaque fois qu'un indice de perte de valeur est observé (i) projection actualisée des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 3 ans (ii) prix de vente net s'il existe un marché actif.

Lorsque le prix de vente net des coûts de sortie ne peut être déterminé de manière fiable, la valeur comptable des immobilisations est comparée à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs hors frais financiers. Le taux retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût moyen du capital du Groupe.

Dans le cas où le test de dépréciation annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable des immobilisations ou des goodwill à leur juste valeur. Les pertes de valeur constatées sur les Goodwill ne sont jamais reprises en résultat.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, de participations dans des entreprises associées, d'instruments dérivés non qualifiés de couverture, de dépôts, de la trésorerie positive, des créances d'exploitation. Les actifs financiers sont présentés en « non courants », excepté ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, alors classés selon les cas en « actifs courants », ou en « équivalents de trésorerie ».

Les actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts d'acquisition des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat.

Conformément à la norme IFRS 9 - Instruments financiers le Groupe classe ses actifs financiers selon les trois catégories suivantes : (i) coût amorti, (ii) juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (JVOCI), (iii) juste valeur par résultat.

Ce classement dépend du modèle économique de détention de l'actif défini par le Groupe et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers. Les actions en propre détenues par la société mère ou l'une de ses filiales intégrées sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'entrée au bilan consolidé. Les plus ou moins-values réalisées lors de la cession de ces actions sont éliminées du compte de résultat consolidé et imputées sur les capitaux propres consolidés.

Stocks

Lorsque des stocks sont constatés, ils sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Leur valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat. Les frais financiers sont exclus de la valeur des stocks. Une provision pour dépréciation/amortissement est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation lorsque leur valeur de marché probable est inférieure à leur coût de revient. Cette dépréciation est enregistrée en « Autres produits et charges opérationnels » dans le compte de résultat consolidé.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur qui correspond, en général, à leur valeur nominale. Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

Conformément à la norme IFRS 9, le Groupe utilise le modèle simplifié de dépréciation des créances commerciales basé sur l'analyse des pertes attendues sur la durée de vie de la créance. Après analyse de la probabilité de défaut des créanciers, certaines créances commerciales peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Selon IFRS 9, les corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues correspondent soit aux pertes de crédit attendues pour les douze mois suivant la date de clôture, soit aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie totale de l'actif financier.

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour la durée de vie totale de l'actif financier s'applique si le risque de crédit d'un actif financier à la date de clôture a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale. Dans le cas contraire, l'évaluation se fait en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir. L'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé en résultat opérationnel courant. Les pertes de valeur peuvent être reprises si l'actif retrouve sa valeur initiale dans le futur. La perte de valeur est considérée comme définitive lorsque la créance est elle-même considérée comme définitivement irrécouvrable et passée en perte.

Trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, aisément mobilisables et qui sont cessibles à très court terme, convertibles en un montant de liquidités, présentant un risque négligeable de changement de valeur).

PAIEMENTS EN ACTIONS

Le Groupe effectue des paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sous la forme de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions.

Les paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres, sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution des droits (hors effet de conditions non liées au marché). La charge cumulée reconnue est basée sur la juste valeur à la date d'attribution des droits et sur l'estimation du nombre d'actions qui seront finalement acquises (avec prise en compte de l'effet des conditions d'acquisition non liées au marché). Elle est comptabilisée, tout au long de la période d'acquisition des droits, dans le résultat opérationnel courant avec une contrepartie directe en capitaux propres. La juste valeur des stocks options est déterminée selon le modèle Black-Scholes.

INTÉRÊTS MINORITAIRES

Dans l'état consolidé de situation financière dans les capitaux propres, les participations ne donnant pas le contrôle doivent être présentées séparément de la participation des propriétaires de la société mère. Le résultat global total doit être attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

Provisions pour retraites et avantages assimilés

Régimes à cotisations définies

Conformément aux lois et aux usages en vigueur dans chaque pays, les filiales du Groupe contractent des engagements liés aux régimes de retraite, aux régimes d'assurance vie et invalidité, à la couverture des frais médicaux des employés actifs et à d'autres régimes d'avantages sociaux. S'agissant d'engagements contractés exclusivement dans le cadre de régime à cotisations définies, le Groupe comptabilise les charges correspondantes au fur et à mesure que les cotisations sont dues.

Le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues dans les coûts opérationnels, en fonction des bénéficiaires du plan.

PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les passifs financiers incluent les dettes obligataires et autres emprunts, les dettes sur contrats de location-financement et les dettes d'exploitation.

Les passifs financiers sont présentés en « non courants », exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, alors classés en « passifs courants »

DETTE FINANCIÈRE

Les dettes financières comprennent les prêts d'actionnaires accordés par IRATA LLC à Atari SA ainsi qu'à certaines entités du Groupe (notamment Infogrames LLC et Atari Interactive Inc), pour les besoins opérationnels et le financement des acquisitions, représentant un montant total de 23,0 M€ au 31 mars 2025. Par ailleurs, le Groupe a conclu un accord de coédition avec la société FIG, pour le développement de nouveaux jeux basés sur les IP d'Atari. Dans ce cadre, FIG a versé un montant de 0,4 M€ pour financer le développement de certains nouveaux jeux, dans le cadre d'un accord de partage des revenus, basé sur la performance commerciale des jeux. De même, Digital Eclipse avait conclu un accord avec la société FIG en 2021 afin de développer certains jeux et pour lequel elle avait reçu un paiement de 8,9 M€.

Ces paiements ont été comptabilisés en dettes pour leur juste valeur pour un montant de 1,2 M€. Conformément à la norme IFRS 9, la juste valeur de la dette est réévaluée à la fin de chaque période en fonction de la performance commerciale des jeux sous-jacents, des données disponibles et des modalités de paiement telles que prévues par

les accords contractuels. Sur cette base, la différence entre la valeur nominale et la juste valeur de la dette est enregistrée dans le compte de résultats à la fin de chaque période, en Autres produits financiers (-0,8 M€ pour l'exercice 2025). En mai 2023, Atari a procédé à l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles pour un montant nominal de 30 M€, avec une maturité au 31 juillet 2026 et un taux d'intérêt annuel de 6.50%.

FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale et évaluées ensuite à leur coût amorti.

RECONNAISSANCE DU REVENU - PRODUIT & CHARGES DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Revenus des ventes de jeux physiques

Le chiffre d'affaires est constaté à la date de livraison des produits aux clients, une provision étant comptabilisée en diminution des ventes au titre des retours estimés pour le montant net de la vente.

Revenus des jeux en ligne et mobiles

Atari tire son chiffre d'affaires de la vente de jeux en ligne, et sur smartphones et tablettes en utilisant les plateformes iOS App Store d'Apple, Android de Google, Facebook. Le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires en rapportant au mois considéré le chiffre d'affaires déclaré par les distributeurs ou agents pour cette même période.

Pour chaque contrat conclu, Atari s'interroge sur les caractéristiques afin de déterminer s'il convient de reconnaître le chiffre d'affaires brut ou net du coût des services rendus par les plateformes comme Steam ou Apple :

- Responsabilité dans la transaction
- Risque de stockage
- Liberté de détermination du prix
- Détermination des spécifications du bien
- Risque de crédit

Sur la base de ces critères, et conformément à la norme IFRS 15, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de TVA et autres taxes et net des frais de distribution.

Revenus de contrat de services ("work-for-hire")

Les contrats de services ("work-for-hire") consistent en des prestations techniques, de développement, fournies par Atari et ses studios (Nightdive et Digital Eclipse) auprès de tiers, détenteurs de propriétés intellectuelles ou éditeurs de jeux vidéo. Les revenus de contrats de services ("work-for-hire") sont comptabilisés, conformément à la norme IFRS 15, lorsque l'obligation de performance est réalisée, c'est-à-dire lorsqu'une étape d'un projet, telle que définie contractuellement, est achevée, et approuvée par le client.

Revenus Hardware

Atari a conclu un contrat de licence avec Plaion pour certains produits hardware. Selon les termes de cet accord, Plaion est responsable de la distribution, de l'expédition et de l'exécution des commandes passées par les distributeurs. Conformément à la norme IFRS 15, Atari comptabilise ces revenus une fois que Plaion perçoit les revenus des distributeurs sur la base des unités vendues.

Pour les ventes réalisées directement sur le site marchand atari.com, Atari comptabilise le chiffre d'affaires au fur et à mesure que les ventes ont lieu. Pour ces ventes réalisées sur atari.com, Atari est considéré comme un distributeur pour Plaion et perçoit à ce titre une part de revenus et des droits de licence sur les ventes réalisées sur atari.com.

Revenus des licences

Les revenus issus des licences sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 15, en reconnaissant le chiffre d'affaires lorsque l'obligation de performance est satisfaite.

Les revenus sont enregistrés soit à un moment donné, lorsque l'obligation de performance permet d'inclure dans le chiffre d'affaires des montants non remboursables ou garantis — par exemple, dans le cadre de contrats de licence accordant un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle du Groupe (notamment pour des jeux) ; soit de manière échelonnée dans le temps, lorsque les revenus issus du contrat de licence sont reconnus sur la durée de la licence, à mesure que l'obligation de performance est satisfaite — comme c'est le cas pour les contrats de licence de marque.

Revenus Atari X

Pour les crypto-monnaies, le chiffre d'affaires est comptabilisé à la contre-valeur lorsque cela est possible, ou sinon, au taux de change du jour de la transaction.

Frais Marketing et Commerciaux

Les frais de publicité et d'acquisition d'utilisateurs pour les jeux mobiles et en ligne sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus et figurent dans le poste « Frais marketing et commerciaux » du compte de résultat consolidé.

Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant est formé de la marge brute diminuée des frais opérationnels courants. Les frais opérationnels courants incluent les coûts de recherche et développement, les frais marketing et commerciaux, les frais généraux et administratifs et les coûts des paiements en actions.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte :

- plus et moins-values de cessions d'actifs non financiers autres que les droits de propriété intellectuelle
- coût de restructurations
- pertes de valeur des goodwill ou badwill
- litiges ou événements non récurrents

Coût de l'endettement financier

Le Groupe Atari le définit comme l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change y afférents. Le coût net de l'endettement inclut notamment les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides, des autres passifs financiers (y compris dette sur contrat de location financement) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Autres produits et charges financiers

Le poste « autres produits et charges financiers » inclut notamment les frais payés aux établissements financiers sur les opérations financières, l'effet de réévaluation des créances long terme, les plus et moins-values de cessions d'actifs financiers, les résultats de change.

Note 3 - Regroupements d'entreprise et Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition à la date d'acquisition, c'est-à-dire la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe, conformément à la norme IFRS 3. La norme IFRS 3 exige

l'allocation du prix d'acquisition par la mesure à la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Le Groupe évalue le goodwill (écart d'acquisition) à la date d'acquisition comme la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris, le cas échéant.

Eléments résumé des effets sur les états financiers

Compte de résultat consolidé	Avant PPA Publié au 31/03/2024	Post PPA	Diff.
Chiffre d'affaires	20.6	33.6	13.0
Coût des ventes	5.8	(8.9)	(14.6)
Marge Brute	14.9	24.7	9.9
Frais de recherche et développement	(12.0)	(16.2)	(4.3)
Frais marketing et commerciaux	(1.2)	(1.8)	(0.6)
Frais généraux et administratifs	(7.8)	(7.5)	0.2
Autres produits (charges) d'exploitation	(0.6)	-	0.6
Résultat opérationnel courant	(6.5)	(0.8)	4.1
Autres produits et charges d'exploitation	(6.2)	(3.1)	3.2
Résultat opérationnel	(12.8)	(3.9)	13.0
Coût de l'endettement financier	(0.7)	(1.9)	(1.2)
Autres produits et charges financiers	0.1	(6.3)	(6.4)
Impôt sur les bénéfices	(0.0)	(0.5)	(0.5)
Résultat net des activités poursuivies	(13.3)	(12.6)	12.6
Résultat net des activités non poursuivies	(0.1)	(0.0)	0.1
Résultat net de l'ensemble consolidé	(13.5)	(12.6)	20.7

Tableau de flux de trésorerie consolidés	Avant PPA Publié au 31/03/2024	Post PPA	Diff.
Résultat de l'exercice	(13.5)	(10.0)	(3.5)
Charges et produits sans effet sur la trésorerie			
Dotations (reprises) amortissements et provisions	13.7	14.3	(0.6)
Charges (produits) liés aux stock-options	0.2	0.2	-
Plus-values / Moins-values de cession	(2.0)	(1.9)	(0.1)
Autres charges	(2.0)	(5.4)	3.4
Capacité d'autofinancement	(3.6)	(2.8)	(0.8)
Variation du besoin en fonds de roulement	(0.8)	(0.8)	-
Flux nets des activités opérationnelles	(4.3)	(3.6)	(0.7)
Acquisitions / Cession			
Immobilisations incorporelles	(16.9)	(15.8)	(1.1)
Actifs financiers	(14.3)	(14.3)	-
Flux nets des opérations d'investissement	(31.2)	(30.1)	(1.1)
Fonds nets reçus par		-	-

Augmentation de capital	6.5	6.5	-
Emprunts obligataires	30.0	30.0	-
Autres emprunts	19.0	19.0	-
Fonds nets décaissés par		-	-
Intérêts et frais financiers versés	(1.3)	(1.3)	-
Remboursement d'emprunts	(16.8)	(16.8)	-
Frais d'émission emprunt obligataire	(0.6)	(0.6)	-
Flux nets des opérations de financement	36.8	36.8	(0.0)
Effets de changes	(0.4)	(2.2)	1.8
Variation de trésorerie nette	0.9	0.9	(0.0)

Nightdive Studios

Le 15 mai 2023, Atari a acquis le studio de développement de jeux vidéo Nightdive Studios, Inc., basé à Vancouver, Washington, États-Unis. Atari a acquis 100 % du capital social de Nightdive pour une contrepartie initiale de 9,5 millions USD, payée sous forme de 4,5 millions USD (4,1 M€) en numéraire et de 5,0 millions USD (4,6 M€) en actions nouvellement émises d'Atari. Un complément de prix pouvant aller jusqu'à 10 millions USD, payable en numéraire sur une période de trois ans, est conditionné à la performance future de Nightdive.

Le tableau ci-dessous détaille l'allocation finale du prix d'acquisition par Atari à la date d'acquisition du contrôle :

Actifs identifiables (M€)	Publié au 31.03.2024	Après PPA	Var.
Actifs incorporels	5.0	6.9	1.9
Créances clients	0.2	0.2	-
Charges constatées d'avance	0.2	0.2	-
Trésorerie	0.0	0.0	-
Dettes fournisseurs	(0.5)	(0.5)	-
Impôts différés	(0.0)	(0.0)	(0)
Passifs non courants	(1.7)	(1.7)	-
Total des actifs nets identifiables	3.2	5.1	1.9

Contrepartie (M€)	Publié au 31.03.2024	Après PPA	Var.
Numéraire	4.2	4.2	-
Valeur des actions émises	4.6	4.6	-
Compléments de prix	6.1	6.3	0.2
Contrepartie	14.9	15.1	0.2

Goodwill	11.8	10.0	(1.7)
-----------------	-------------	-------------	--------------

La principale réévaluation des actifs et passifs acquis concerne les actifs incorporels et les compléments de prix, évalués à leur juste valeur. Les actifs nets identifiables à la date d'acquisition s'élèvent à 5,1 M€, avec des ajustements de juste valeur de 1,9 M€. La juste valeur du complément de prix (earn-out) s'élève à 6,3 M€, ce qui conduit à la reconnaissance d'un goodwill de 10,0 M€ au bilan consolidé. Les principaux facteurs expliquant ce

goodwill sont l'amélioration des capacités de développement d'Atari, l'expertise acquise, l'élargissement du portefeuille de jeux, ainsi que les opportunités futures.

Digital Eclipse

Le 6 novembre 2023, Atari a acquis Digital Eclipse Entertainment Partners Co (« Digital Eclipse »), un studio de développement de jeux fondé en 1992, spécialisé dans la restauration numérique de jeux vidéo classiques. Le prix d'achat final s'élève à 6,3 millions USD, composé de 3,8 millions USD (3,5 M€) en numéraire et de 2,5 millions USD (2,3 M€) en actions ordinaires Atari nouvellement émises, ainsi que d'un complément de prix pouvant aller jusqu'à 13,5 millions USD, payable en numéraire sur dix ans, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de performance par Digital Eclipse.

Le tableau ci-dessous présente l'allocation finale du prix d'acquisition à la date d'obtention du contrôle :

Actifs identifiables (M€)	Publié au 31.03.2024	Après PPA	Var.
Actifs incorporels	5.4	4.8	(0.6)
Créances clients	0.4	0.4	-
Charges constatées d'avance	0.7	0.7	-
Trésorerie	0.6	0.6	-
Dettes fournisseurs	(0.6)	(0.6)	-
Impôts différés	(0.0)	(0.0)	-
Passifs non courants	(8.9)	(3.1)	5.8
Total des actifs nets identifiables	(2.4)	2.8	5.2

Contrepartie (M€)	Publié au 31.03.2024	Après PPA	Var.
Numéraire	3.5	3.5	-
Valeur des actions émises	2.3	2.3	-
Compléments de prix	11.1	4.7	(6.4)
Contrepartie	16.9	10.5	(6.4)

Goodwill	19.3	7.7	(11.6)
-----------------	-------------	------------	---------------

Les actifs nets identifiables à l'acquisition s'élevaient à 2,8 M€, et les ajustements de juste valeur relatifs aux actifs identifiés dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition se sont élevés à -0,6 M€. La contrepartie relative à la juste valeur du passif lié au FIG à la date d'acquisition est estimée à 3,1 M€, évaluée en fonction des performances commerciales attendues des jeux sous-jacents au moment de l'acquisition. La valeur du complément de prix (earn-out) a été évaluée à 4,7 M€ à la date d'acquisition. Cela a conduit à la reconnaissance d'un goodwill (écart d'acquisition) de 7,7 M€ dans le bilan consolidé au moment de l'acquisition.

Les principaux facteurs ayant conduit à la reconnaissance de cet écart d'acquisition incluent : le renforcement des capacités de développement d'Atari, l'apport en expertise et compétences, l'élargissement du portefeuille de jeux d'Atari, ainsi que les opportunités de croissance future.

Note 4 - Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels du Groupe comprennent les développements de jeux, les logiciels, les propriétés intellectuelles et les licences. La catégorie « Jeux vidéos » inclut les coûts de développement capitalisés pour les

jeux développés en interne ainsi que ceux développés par des partenaires. La catégorie « Jeux acquis » correspond à la valeur des droits sur des jeux acquis auprès de tiers. La catégorie « Propriétés intellectuelles et licences » regroupe les licences et droits de propriété intellectuelle acquis. La catégorie « Actifs digitaux » correspond au portefeuille d'actifs numériques détenus et reçus en rémunération des accords de licence avec des partenaires du web³. Les charges d'amortissement des autres actifs incorporels liés aux développements de jeux et aux jeux acquis sont comptabilisées en charges de recherche et développement.

La valeur brute des autres actifs incorporels pour la période est passée de 68,5 M€ à 85,8 M€, principalement en raison de l'augmentation des développements de jeux (+9 M€), l'expansion du catalogue par l'acquisition de jeux (+6 M€), et droits de propriétés intellectuelles acquis (+1,9 M€).

Valeurs brutes (M€)	Jeux vidéo	Jeux Acquis	IP et Licences	Actifs Digitaux	Totale
31 mars 2024	55.6	8.0	4.7	0.2	68.5
Acquisitions	9.0	6.0	1.9	0.0	17.0
Cessions/sorties	-	-	-	(0.2)	(0.2)
Écarts de conversion	0.5	0.0	0.0	(0.0)	0.5
31 mars 2025	65.1	14.0	6.7	0.0	85.8

Amortissements et Dépréciations (M€)	Jeux vidéo	Jeux Acquis	IP et Licences	Actifs Digitaux	Totale
31 mars 2024	(40.8)	(1.0)	(1.8)	-	(43.7)
Amortissements	(7.5)	(1.9)	-	(0.3)	(9.7)
Dépréciation	(5.0)	(0.0)	-	-	(5.0)
Cessions/sorties	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	(5.2)	0.0	(0.3)	0.3	(5.1)
31 mars 2025	(53.4)	(2.9)	(2.1)	-	(58.6)

Valeurs nettes (M€)	Jeux vidéo	Jeux Acquis	IP et Licences	Actifs Digitaux	Totale
31 mars 2024	14.8	7.0	2.9	0.2	24.8
31 mars 2025	11.7	11.1	4.6	0.0	27.3

Note 5 - Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

L'application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de locations se traduit par la reconnaissance d'un droit d'utilisation sur les contrats de location des bureaux de New York (USA), Paris (France), Emeryville (USA) et Delhi (Inde). L'évolution par rapport à l'exercice précédent résulte de nouveaux engagements concernant les bureaux en Inde, et le nouvel engagement concernant les bureaux situés à Paris. Les droits d'utilisation sont amortis sur la période contractuelle qui a été déterminée pour calculer la dette de loyers afférente.

(M€)	FY25	FY24
Droit d'utilisation valeur brute	4.4	4.4
Droit d'utilisation amortissements	(3.2)	(2.6)
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	1.1	1.8

Engagements de location simple

La Société a conclu plusieurs contrats de bail relatifs à ses locaux, détaillés dans le tableau ci-dessous :

Localisation	Durée	Début	Loyer Annuel
--------------	-------	-------	--------------

³ Les autres actifs digitaux détenus, non valorisés dans les états financiers comprennent 972 parcelles de terrain Sandbox et 259 million token Atri.

New York, New York	9.25 années (renouvelable)	25 septembre 2017	\$395,000
Emeryville, California	5 années (renouvelable)	1 janvier 2023	\$276,000
Delhi, India	5 années (non renouvelable)	29 octobre 2024	€106,000
Paris, France	2 ans (renouvelable)	14 avril 2025	€47,000

Note 6 - Actifs financiers non courants

(M€)	FY25	FY24
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI	11.6	10.8
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	1.0	1.0
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	0.9	0.5
Actifs financiers non courants	13.4	12.3

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI)

Cette catégorie enregistre des instruments de dette et des instruments de capitaux propres. Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par OCI s'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et s'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et à des fins de vente et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts. Les produits d'intérêts, profits et pertes de change et les dépréciations sont enregistrés en résultat. Les variations de juste valeur sont enregistrées en OCI. Lors de la décomptabilisation, les variations de juste valeur cumulées en OCI sont reclassées en résultat. Les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être évalués à la juste valeur par OCI. Le Groupe peut en faire le choix irrévocable, investissement par investissement. Les dividendes sont alors comptabilisés dans le résultat à moins qu'ils ne représentent clairement la récupération d'une partie du coût de l'investissement. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en OCI et ne sont jamais reclassées en résultat.

Au 31 mars 2025 les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comprennent les investissements dans Playmaji (3,6 M€), tinyBuild (1,9 M€) et Antstream (4,3 M€), ainsi que d'autres investissements minoritaires. L'évolution par rapport à l'exercice précédent résulte de l'ajustement de certains de ces actifs (-0,9 M€) compensé par l'augmentation des autres investissements minoritaires.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »). Le coût amorti ne peut s'appliquer qu'aux instruments de créances : prêts, créances, dépôts, ... Il correspond dans la plupart des cas à la valeur nominale diminuée des pertes de valeurs éventuelles.

Les actifs financiers non courants Atari évalués au coût amorti sont principalement constitués de garanties relatives aux baux des différents bureaux, et de créances commerciales non courantes, dont l'échéance est supérieure à un an, sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Au 31 mars 2025, les autres actifs financiers, évalués au coût amorti, ont augmenté pour atteindre 0,9 M€, en raison de la reprise partielle de perte de valeur sur une créance douteuse liée à un contrat de licence. Cette reprise correspond à la réévaluation d'une créance de l'ordre de 1,25 M\$ totalement dépréciée, conclue avec un partenaire de licence, sur la base d'une probabilité de recouvrement, conformément à la norme IFRS 9 et pour laquelle le Groupe a perçu un montant initial de 0,3 M€. L'impact de cette reprise a été comptabilisé en Autres produits dans le compte de résultat (cf Note 19).

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Tous les actifs qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par OCI sont évalués à la juste valeur par résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés

en résultat. Les actifs financiers Atari comptabilisés à la juste valeur par résultat comprennent principalement les titres détenus au capital de Game Taco (1,9% du capital) et Portal One (représentant environ 0,3% du capital) pour une valeur totale de 1,0M€.

Informations sur le bilan

Le tableau suivant présente les actifs financiers courants et les passifs financiers : leur ventilation selon les différentes rubriques de bilan et leur ventilation par échéance.

Au 31 mars 2025	Valeur nette	Echéancier		
	Comptable	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Clients et comptes rattachés	5.2	4.6	0.6	-
Créances financières non-courantes	12.8	-	12.8	-
Actifs d'impôts exigibles	1.3	-	-	1.3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.5	3.5	-	-
ACTIFS	22.7	8.1	13.4	1.3
Dettes locatives	1.2	0.6	0.6	0.0
Dettes financières	52.8	10.0	42.8	-
Dettes d'impôts exigibles	0.5	0.5	-	-
Dettes fournisseurs	8.8	6.1	2.8	-
Autres passifs courants	2.1	2.1	-	-
PASSIFS	65.4	19.3	46.1	0.0

Note 7 - Impôts différés actifs

(M€)	FY25	FY24
Impôts différés actifs	1.3	1.2

Le montant des impôts différés actifs s'élève à 1,3 M€ contre 1,2 M€ lors de l'exercice précédent.

Au 31 mars 2025, les pertes fiscales reportables aux États-Unis s'élèvent à 271 M\$. Cependant, les pertes subies avant le 1^{er} janvier 2018 ne sont reportables que pendant 20 ans, alors que celles subies après le 1^{er} janvier 2018 peuvent être reportées indéfiniment, et sont limitées à 80% du revenu imposable de l'année. 227 M\$ de pertes fiscales reportables vont donc expirer, dont environ 20 M\$ au cours de l'année 2025 et environ 46% dans les 5 prochaines années. Les pertes fiscales reportables du Groupe en France sont d'environ 737 M€. L'utilisation de ces pertes fiscales est incertaine compte tenu de l'absence de contribution des entités françaises aux opérations du Groupe.

Note 8 - Stocks

Au 31 mars 2025, le montant des stocks s'élève à 0,9 M€ (contre 0,7 M€ lors de l'exercice précédent), essentiellement constitué des unités de produits hardware et les stocks de produits hardware relatifs à Atari Age.

Note 9 - Clients et comptes rattachés

Au 31 mars 2025 et au 31 mars 2024, le solde des créances clients correspond aux créances envers les distributeurs, encaissées avec un décalage de 30 à 60 jours. Le poste « Clients et comptes rattachés », après déduction des retours sur ventes et autres remises commerciales futures, s'analyse ainsi :

(M€)	FY25	FY24
Clients valeurs brutes	4.8	7.8

Provision dépréciation	(0.7)	(4.4)
Clients - Factures à établir	0.4	0.7
Clients et comptes rattachés	4.6	4.1

Les créances clients représentent au 31 mars 2025 un montant de 4,6 M€ contre 4,1 M€ lors de l'exercice précédent et comprennent principalement des redevances à percevoir sur les ventes de jeux.

Les créances commerciales et autres créances liées à l'activité opérationnelle sont comptabilisées au coût amorti qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale, diminuée des pertes de valeur éventuelles enregistrées dans un compte spécifique de dépréciation. La majorité des créances étant d'une maturité inférieure à un an, elles ne sont pas actualisées.

Lorsqu'un retard de paiement est constaté, une analyse est menée portant notamment sur les critères d'antériorité de la créance, la situation financière du client, la négociation éventuelle d'un plan de règlement, des garanties reçues et éventuellement une assurance-crédit afin de déterminer la valeur recouvrable. L'écart éventuel entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé en résultat opérationnel courant par une dotation aux provisions. Une perte de valeur est considérée comme définitive lorsque la créance est elle-même considérée comme définitivement irrécouvrable et est alors comptabilisée en perte.

Note 10 - Autres actifs courants

Les autres actifs se décomposent comme suit :

(M€)	FY25	FY24
Créances d'impôts et taxes	0.2	0.1
Charges constatées d'avance	6.6	2.5
Autres actifs courants	6.7	2.6

Les autres actifs courants comprennent les impôts payés d'avance et récupérables (principalement constitués de créances de TVA), ainsi que les charges payées d'avance, correspondant à des avances sur redevances versées et à verser à certains détenteurs de droits de propriété intellectuelle. Les charges constatées d'avance par rapport à l'exercice 2024 augmentent pour atteindre 6,6 M€, reflète les engagements pris envers les détenteurs de propriétés intellectuelles concernant le développement et la commercialisation futurs de jeux.

Note 11 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) pour 3,5 M€.

(M€)	FY25	FY24
Fonds en caisse et dépôts à vue (disponibilités)	3.5	2.6
Trésorerie & équivalents de trésorerie	3.5	2.6

Note 12 - Capital

Actions ordinaires

Au 31 mars 2025, le capital se compose de 460 979 181 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

	FY 25	FY 24
Nombre d'actions à l'ouverture	442,405,856	382,534,286
Augmentation de capital	18,145,343	58,295,217

Exercice de stock-options	0	0
Exercice de bons de souscription d'actions	0	0
Conversion d'OCA	52,982	601,353
Acquisition d'actions gratuites	375,000	975,000
Nombre d'actions en fin de période	460,979,181	442,405,856

A la date de ce document, le capital comprend 461 364 752 actions, en tenant compte notamment de 10 571 actions nouvelles issues de conversion des obligations convertibles et 375 000 actions émises dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites le 10 juin 2025.

Dividendes

Le Groupe n'a effectué aucun paiement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Actions propres

À la date du présent Document, la Société détient 3 253 426 de ses propres actions (0,71% du capital).

Plans de souscription d'actions

Plans d'options en cours	Plan S12	Plan S15	Plan S16	Plan S17	Plan S18
Date de l'Assemblée Générale	30 sept. 2016	29 sept. 2017	29 sept. 2017	29 sept. 2017	30 sept. 2019
Date du Conseil d'Administration	12 juillet 2017	16 juillet 2018	16 juillet 2018	18 déc. 2018	14 juillet 2020
Nombre total d'options attribuées	6,006,350	6,474,039	2,023,063	353,182	1,693,249
Dont aux membres du Conseil d'administration :					
Wade Rosen	-	-	-	-	-
Point de départ d'exercice des options	12 juillet 2018	16 juillet 2019	16 juillet 2019	18 déc. 2019	14 juillet 2021
Date d'expiration des options	11 juillet 2025	31 juillet 2026	31 juillet 2026	17 janvier 2027	13 juillet 2028
Prix d'exercice	0.2720 €	0.3777 €	0.9770 €	0.264 €	0.2240 €
Modalités d'acquisition	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/4 par an
Attribution sur les périodes antérieures	6,006,350	6,474,039	2,023,063	353,182	1,693,249
Annulations sur les périodes antérieures	344,407	808,265	1,500,000	-	916,000
Exercices sur les périodes antérieures	5,450,505	5,009,305	-	311,750	-
Options en circulation au 31 mars 2023	211,438	656,469	523,063	41,432	777,249
Options attribuées sur l'exercice 2024	-	-	-	-	-
Options exercées sur l'exercice 2024	-	-	-	-	-
Options annulées sur l'exercice 2024	-	-	-	-	25,450
Options en circulation au 31 mars 2024	211,438	656,469	523,063	41,432	751,799
Options attribuées sur l'exercice 2025	-	-	-	-	-
Options exercées sur l'exercice 2025	-	-	-	-	-
Options annulées sur l'exercice 2025	-	-	-	-	-
Options en circulation au 31 mars 2025	211,438	656,469	523,063	41,432	751,799

	Plan S19	Plan S20	Plan S21-22	Plan S23	Plan S24	Plan S25
Date de l'Assemblée Générale	30 nov. 2021	30 nov. 2021	30 nov. 2021	30 nov. 2021	29 sept. 2023	29 sept. 2023
Date du Conseil d'Administration	30 nov. 2021	10 juin 2022	8 juillet 2022	17 janvier 2023	19 janv. 2024	10 avril 2024
Nombre total d'options attribuées	2,036,000	500,000	5,000,000	2,000,000	2,000,000	250,000
<i>Dont aux membres du Conseil d'administration :</i>						
Wade Rosen	-	-	4 000 000	-	-	-
Point de départ d'exercice des options	30 nov. 2022	10 juin 2023	8 juillet 2023	17 janvier 2024	19 janv. 2025	4 octobre 2025
Date d'expiration des options	30 nov. 2029	10 juin 2030	10 juin 2030	17 janvier 2027	19 janv. 2031	4 octobre 2032
Prix d'exercice	0.3990 €	0.1615 €	0.1478 €	0.1882 €	0.1075 €	0.1316 €
Modalités d'acquisition	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an
0						
Attribution sur les périodes antérieures	2,036,000	500,000	5,000,000	2,000,000	-	-
Annulations sur les périodes antérieures	-	-	-	-	-	-
Exercices sur les périodes antérieures	-	-	-	-	-	-
Options en circulation au 31 mars 2023	2,036,000	500,000	5,000,000	2,000,000	-	-
Options attribuées sur l'exercice 2024	-	-	-	-	2,000,000	-
Options exercées sur l'exercice 2024	-	-	-	-	-	-
Options annulées sur l'exercice 2024	-	-	-	-	-	-
Options en circulation au 31 mars 2024	2,036,000	500,000	5,000,000	2,000,000	2,000,000	-
Options attribuées sur l'exercice 2025	-	-	-	-	-	250,000
Options exercées sur l'exercice 2025	-	-	-	-	-	-
Options annulées sur l'exercice 2025	-	-	-	-	-	-
Options en circulation au 31 mars 2025	2,036,000	500,000	5,000,000	2,000,000	2,000,000	250,000

Plan d'actions gratuites

Plans en cours	Plan n° 22-1
Date de l'Assemblée Générale	30-Nov-21
Date du Conseil d'administration	10-Jun-22
Nombre d'actions gratuites attribuées	1,500,000
<i>Dont aux membres du Conseil d'administration</i>	-
Engagement de conservation	1 an à partir de la date d'acquisition
Modalités d'acquisition	1 / 4 chaque année
Total actions gratuites au 31 mars 2024	375,000
Acquisitions au cours de l'exercice 2025	375,000
Exercice au cours de l'exercice 2025	-
Annulation au cours de l'exercice 2025	-
Total actions gratuites au 31 mars 2025	750,000

Bons de souscription d'actions

Plan en cours	Plan n° 1
Date de l'Assemblée Générale	30-Nov-21
Date du Conseil d'administration	1-Dec-21
Nombre de BSA attribués	223,739
<i>Dont aux membres du Conseil d'administration</i>	0
Date d'exercice des BSA	1-Jan-22
Date d'expiration	1-Dec-29

Prix d'exercice	0.3990 €
Modalités d'acquisition	1/7 par mois
Nombre de BSA au 31 mars 2024	223,739
Attribués au cours de l'exercice 2025	-
Exercés au cours de l'exercice 2025	-
Annulés au cours de l'exercice 2025	-
Nombre de BSA au 31 mars 2025	223,739

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires ne sont pas significatifs.

Note 13 - Provisions risques et charges - Courantes / Non-courantes

En fin d'exercice, aucune provision pour risques et charges n'était enregistrée.

Note 14 - Endettement

Endettement par nature

La dette financière du Groupe se décompose comme suit :

(M€)	FY25	FY24
Prêts d'actionnaires	12.5	4.9
Intérêts courus sur les prêts d'actionnaires	0.7	-
Convertible Bond	28.3	27.0
Fig Funding	1.2	1.7
Dettes financières non courantes	42.8	33.6
Prêts d'actionnaires	9.5	4.9
Intérêts courus sur les prêts d'actionnaires	0.3	0.1
Intérêts courus sur les obligations convertibles	0.3	0.3
Dettes financières courantes	10.0	5.3
Dettes Financières	52.8	38.9

Au 31 mars 2025, le total des passifs financiers s'élevait à 52,8 M€, contre 38,9 M€ pour la période précédente. Les variations au cours de l'exercice sont principalement attribuables à une augmentation de 12 M€ des prêts actionnaires accordés par IRATA LLC à Atari SA et à certaines entités du Groupe, notamment Infogrames LLC, pour financer les opérations et les acquisitions de propriétés intellectuelles. Au cours de l'année, un montant de 2,1 M€ de prêts actionnaires a été remboursé par émission de nouvelles actions ordinaires au bénéfice de IRATA LLC. La dette comptabilisée dans le cadre de l'accord de co-édition entre Atari, Digital Eclipse et FIG (« Fig Funding ») a été réévaluée en fonction des performances commerciales des jeux concernés (1,2 M€ contre 1,7 M€ précédemment), la différence ayant été comptabilisée en charges financières dans le compte de résultat, conformément à la norme IFRS 9.

Note 15 - Dettes locatives courantes / Non-courantes

Le Groupe suit le principe de la norme IFRS 16 – Contrats de location. Celle-ci prévoit un principe unique de comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'une dette correspondant à la somme des paiements futurs actualisés. Pour chaque contrat, le taux d'actualisation retenu est

déterminé en prenant comme référence les taux obligataires souverains pour chacun des pays concernés, en fonction de la durée du contrat, sur lesquels une marge est appliquée. La maturité des dettes locatives se présente comme suit :

(M€)	FY25	FY24
Dettes locatives à mois d'un an	0.6	0.6
Dettes locatives entre 1 et 5 ans	0.6	1.3
Dettes locatives à plus de 5 ans	-	-
Dettes locatives	1.2	1.9

Note 16 - Autres passifs courants / non-courants

(M€)	FY25	FY24
Autres passifs non courants	13.6	9.9
Autres passifs non courants	13.6	9.9
Dettes fournisseurs	6.1	4.3
Dettes d'impôts exigibles	0.5	-
Autres passifs courants	4.8	3.5
Autres passifs courants	11.4	7.8

Les autres passifs non courants augmentent de 9,9 M€ à 13,6 M€ au cours de la période, compte tenu de l'augmentation de certains compléments de prix compte tenu de performances financières supérieures aux attentes initiales (montant total 1.7M€), et des engagements pris auprès des détenteurs de droits de propriété intellectuelle, dont les paiements s'étalent sur une durée comprise entre 1 et 2 ans.

Les dettes fournisseurs augmentent de 4,3 M€ à 6,1 M€ compte tenu des redevances dues à certains détenteurs de droits de propriété intellectuelle (à moins d'un an).

Les autres passifs courants augmentent de 3,5 M€ à 4,8 M€ et correspondent aux compléments de prix dus sur l'exercice en cours (1.6M€) sur les acquisitions réalisées, ainsi que les engagements pris auprès des détenteurs de droits de propriété intellectuelle, dont les paiements sont dûs à moins d'un an.

Note 17 - Information sectorielle - Chiffre d'affaires

La norme IFRS 8 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- Qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité) ;
- Dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance ;
- Et pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

L'organisation du Groupe est structurée autour de trois lignes de métier : Jeux, Hardware, Licences. et Atari X (anciennement "Web3"). Atari X, dont l'objectif est de développer des accords de licence avec des partenaires reconnus dans l'écosystème web3 et qui était auparavant présenté comme une ligne d'activité distincte, a été reclassé dans la catégorie Licences en raison d'une activité nominale au cours de l'année (contre 0,1 M€ en FY24) et de l'orientation stratégique continue du Groupe sur ses activités principales dans le secteur du jeu vidéo.

(M€)	FY25	FY24	Y/Y Growth %
Games	27.5	14.4	91.1%
Hardware	4.0	4.2	-4.1%

Licensing	2.1	2.0	3.5%
Total Revenue	33.6	20.6	63.2%

Au 31 mars 2025, Atari a réalisé un chiffre d'affaires de 33,6 M€ contre 20,6 M€ pour l'exercice précédent, soit une progression de 63% à taux de change courant et de 61% à taux de change constant. Le chiffre d'affaires de la période comprend notamment la contribution en année pleine de Nightdive et Digital Eclipse (environ 14 M€) qui contribuent à la forte croissance de l'activité "Games" (+91%) qui s'élève à 27,5 M€.

Note 18 - Charges opérationnelles courantes

(M€)	FY25	FY24
R&D	6.5	4.4
Amortissements	9.7	8.4
Stock Options	0.0	0.1
Frais de recherche et développement	16.2	12.9
Marketing et vente	1.8	1.1
Stock Options	0.0	0.1
Frais de marketing et de vente	1.8	1.2
Frais généraux et administratifs	7.5	7.7
Stock Options	0.1	0.1
Frais généraux et administratifs	7.5	7.8
Autres produits et charges d'exploitation	-	-
Autres produits et charges d'exploitation	-	-

Les **frais de recherche et développement** se sont élevés à 16,2 M€ sur la période, en hausse par rapport à la période précédente, en raison de la contribution sur l'ensemble de l'exercice des récentes acquisitions de Nightdive Studios et Digital Eclipse. Les charges d'amortissement sont passées de 8,4 M€ à 9,7 M€. La politique d'amortissement des droits de propriété intellectuelle acquis a été modifiée au cours de la période (passant d'un amortissement linéaire sur 3 ans à un amortissement linéaire sur 15 ans), ce qui a conduit à reconnaître des charges d'amortissement moindre pour l'exercice en cours que ce qu'aurait produit l'ancienne méthode (impact positif de +0,7 M€ sur le résultat). Les **frais de marketing et de vente** se sont élevés à 1,8 M€, contre 1,2 M€ lors de la période précédente, cette augmentation étant principalement liée aux dépenses médias engagées pour accompagner la sortie de nouveaux titres. Les **frais généraux et administratifs** représentent 7,5 M€, contre 7,8 M€ l'année précédente.

Note 19 - Autres produits (charges) opérationnels

(M€)	FY25	FY24
Autres Produits	2.1	-
Reconnaissance de produits différés		2.2
Autres charges	(5.2)	(5.9)
Autres produits (charges)	(3.1)	(3.7)

Les autres charges de 3,1 M€ comprennent notamment une dépréciation de 5,2 M€ sur certains jeux, partiellement compensée par un produit exceptionnel reçu dans le cadre d'un accord avec un tiers. Les autres produits comprennent également une reprise sur actifs financiers dépréciés à l'origine, suite à une revue de ces actifs conformément aux dispositions de la norme IFRS 9, pour lesquels une amélioration des perspectives de recouvrement est anticipée, conduisant une reprise partielle (0.3M€) de la provision initiale.

Note 20 - Résultat financier net

(M€)	FY25	FY24
Charge calculée IFRS 16 Dette sur loyers	(0.1)	(0.1)
Intérêts sur dettes	(1.8)	(0.6)
Intérêts sur créances	(0.0)	0.0
Coût de l'endettement financier	(1.9)	(0.7)
Résultat de change	(0.2)	(0.0)
Desactualisation créances long terme	0.0	0.3
Gain (loss) on crypto assets	0.2	0.0
Résultat cession titres non consolidés	(1.7)	3.7
Amortization of bond costs	(3.3)	(2.6)
Autres	(1.4)	2.2
Autres produits et charges financiers	(6.3)	3.6
Résultat financier net	(8.2)	2.9

Le **résultat financier net** s'élève à -8,2 M€ pour la période, contre 2,1 M€ lors de la période précédente. Le coût de la dette est de -1,9 M€, comprenant les charges d'intérêts sur les prêts actionnaires ainsi que sur l'emprunt obligataire convertible. Les **autres produits financiers** incluent un impact de -0,6 M€ lié à l'ajustement des estimations de compléments de prix relatifs aux acquisitions, ainsi qu'un impact de -0,3 M€ lié aux intérêts implicites constatés sur la dette FIG au bilan (voir Note 14 – Passifs financiers), -0,5 M€ relatif à l'ajustement de la valeur de cette dette, et l'amortissement des emprunts obligataires convertibles pour 3,3 M€, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Note 21 - Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur l'exercice s'élève à 0,5 M€, après utilisation de l'ordre de 3,0 M€ des déficits fiscaux.

Note 22 - Activités non poursuivies

Résultat net des activités non poursuivies

Pour l'exercice 2025, il n'y a pas eu d'activités abandonnées.

Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Les actifs et passifs destinés à la vente au 31 mars 2025 correspondent aux éléments restants sur les sociétés africaines en cours de fermeture conformément aux exigences de la norme IFRS 5.

Note 23 – Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base. Le résultat par action correspond au résultat net du Groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des titres auto-détenus.

- Nombre d'actions retenu pour le résultat par action : 444,036,268
- Nombre d'actions au 1^{er} avril 2024 : 442,405,856
- Déduction des actions propres : 3,253,426
- Nombre moyen pondéré d'actions en circulation : 444,036,268

Le résultat de base par action et le résultat dilué par action pour la période s'élèvent respectivement à -0,028 € et -0,019 €. Le montant du résultat dilué par action diffère du résultat de base par action après prise en compte des instruments dilutifs⁴.

Note 24 – Engagements hors bilan

Engagements donnés

Néant.

Engagements reçus

Atari a reçu un engagement de soutien de la part de son actionnaire principal, IRATA LLC, société holding détenue par Wade Rosen, Président - Directeur Général d'Atari, jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les résultats pour l'exercice clos au 31 mars 2026.

Note 25 – Gestion des risques de marché

La gestion des risques est assurée par la société Holding selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Le cas échéant, les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

Risques liés au change

Le Groupe n'a pas mis en place une politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en dollars US (USD) ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en USD.

Une variation défavorable de la parité euro / dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1% défavorable du dollar par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2025 :

- Une variation de -0,3 M€ sur le chiffre d'affaires consolidé ;
- Une variation non-significative du résultat net consolidé du Groupe.

Risque de taux

Au cours de l'exercice 2025, Atari a conclu de nouveaux prêts d'actionnaires auprès d'IRATA LLC, à taux fixe de 10% et 11%. L'endettement actuel comprend également les obligations convertibles à taux fixe de 6,5%.

⁴ Comprenant 199,3 M d'obligations convertibles, 13,9 M de stock-options, 750 k actions gratuites et 223k BSA.

Risque de crédit

Le lecteur est invité à se reporter au facteur de risque de la section 5.2 "Risques liés à l'activité du Groupe et son organisation" relatif au crédit et au risque de contrepartie du Document d'enregistrement universel.

Les créances long terme au 31 mars 2025 s'élèvent à moins de 0,1 M€.

Risque de liquidité

Le lecteur est invité à se reporter à la Note 5.1 du présent rapport financier annuel relatif à l'application du principe de continuité d'exploitation.

Note 26 – Provisions et passifs éventuels

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite. La part à moins d'un an d'une provision est enregistrée en courant, le solde en non courant.

À la connaissance de la Société, il n'a été engagé aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des douze derniers mois.

Note 27 – Opérations avec des parties liées

Les parties liées du Groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable, les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du Groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du Groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable. Les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle sont éliminées au sein des comptes consolidés.

La société mère Atari SA facture au Groupe des prestations de services de holding, des prestations administratives, des intérêts sur avances de trésorerie. Atari Inc refacture également aux États-Unis des prestations administratives.

Conventions réglementées

Conformément à l'article L. 225-37-4, 2 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit comprendre, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions conclues, directement ou indirectement, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires détenant plus de 10% des droits de vote d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par le premier au sens de l'article L. 233-3.

Les conventions réglementées intervenues ou continuées au cours de l'exercice sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de Commerce.

Les conventions ayant continuées lors de l'exercice sont décrites ci-après :

- Le 22 janvier 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 2,0M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an. Cet emprunt a été remboursé (principal et intérêts) le 22 janvier 2025 par l'émission d'actions nouvelles Atari SA ;
- Le 31 janvier 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 1,2 M€, à un taux d'intérêt de 10% par an. Cet emprunt venant à maturité le 31 janvier 2025, a été prolongé d'une année, aux mêmes conditions ;
- Le 4 mars 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 2,0M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an. Cet emprunt venant à maturité le 4 mars 2025, a été prolongé, aux mêmes conditions, jusqu'au 4 septembre 2025 ;

- Le 14 mars 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 4,0M\$, à un taux d'intérêt de 11% par an ;

Les conventions conclues lors de l'exercice sont décrites ci-après :

- Le 10 avril 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 4,5M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 22 juillet 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 1,5M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 31 juillet 2024, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 0,9M€, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 3 janvier 2025, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour des montants de 2,0M\$ et 1,0M€, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 31 janvier 2025, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 0,9M€, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 31 janvier 2025, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 1,3M€, à un taux d'intérêt de 10% par an ;
- Le 4 mars 2025, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 2,2M\$, à un taux d'intérêt de 10% par an.

Les conventions conclues postérieurement à la clôture de l'exercice sont décrites ci-après :

- Le 30 juillet 2025, la Société a conclu un accord avec Irata, par lequel Irata a accordé des prêts d'actionnaires à Atari SA pour un montant de 0,9 M€, à un taux d'intérêt de 10% par an ;

L'ensemble des conventions listées ci-dessus feront l'objet d'une approbation lors de la prochaine assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées.

Rémunération du Président-Directeur Général

Le tableau ci-après présente la rémunération et les avantages de toute nature **dus et versés à M. Wade Rosen** dans le cadre de sa nomination, **par la Société et par les sociétés qu'elle contrôle aux États-Unis**, au sens de l'article L233-16 du Code de commerce français.

	FY25		FY24	
	Montant dû	Versé ⁵	Montant dû	Versé
Rémunération fixe ⁶	\$311,500	\$637,493	\$370,997	\$1,171,720
Bonus	\$100,000	\$100,000	-	-
Jetons de présence	-	-	-	€20,000
Au titre du mandat de Président du Conseil ⁷	€60,000	€60,000	€60,000	€60,000
Stock-options			€17,511	€82,442
Actions gratuites				€98,400
Avantages en nature	-	-	-	-

Le 6 avril 2021, M. Wade Rosen a pris ses fonctions de Directeur Général du Groupe, en plus de son rôle de Président du Conseil d'Administration, qu'il occupe depuis le 3 avril 2020. M. Wade Rosen a choisi de renoncer à tout avantage couvrant les risques santé, décès et invalidité. Il prend personnellement en charge l'intégralité de ses cotisations de sécurité sociale, de retraite et autres contributions salariales ou patronales aux États-Unis, sur la base des montants qui lui sont versés par les sociétés américaines.

⁵ Au cours de l'exercice (y compris au titre de l'exercice précédent)

⁶ Ce montant est versé aux États-Unis en dollars américains. Wade Rosen ne bénéficie d'aucune indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général ou de producteur de jeux.

⁷ Le Conseil d'administration du 15 octobre 2021, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer au titre des fonctions de Président du Conseil d'administration, une rémunération mensuelle de 60 000 euros bruts pour la société Atari SA.

STOCK OPTIONS ATTRIBUEES AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Date du CA	Plan	Nombre d'options	Acquisition	Conditions
8 juillet 2022	S22	4,000,000	8 juillet 2026	25% acquises après 1 an. Mensuellement ensuite, pendant 3 ans

AUTRES AVANTAGES

	Contrat de travail	Retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation de mandat	Indemnités relatives à une clause de non-currence
Wade Rosen	Oui	Non	Non	Non

Rémunération des administrateurs

Le montant maximal de l'enveloppe de la rémunération à répartir entre les administrateurs est voté par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration au regard des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

	FY25		FY24	
	Montant dû ⁸	Versé ⁹	Montant dû	Versé
Kelly Bianucci	€65,000	€45,000	€45,000	€40,000
Alexandre Zyngier	€77,807 ¹⁰	€58,716 ¹⁰	€58,716	€58,716
Jessica Tams	€55,000	€35,000	€35,000	€30,000
Total	€197,807	€138,716	€138,716	€128,716

Note 28 – Événements post clôture

ANNONCES ET LANCEMENTS DE JEUX

Plusieurs lancements et annonces de jeux ont eu lieu après la clôture de l'exercice fiscal arrêté au 31 mars 2025. Atari Games a lancé *RollerCoaster Tycoon Classic+* sur Apple Arcade (avril 2025), *I, Robot* (avril 2025), *Missile Command Delta* (juillet 2025), et a annoncé *Adventure of Samsara*, un mystérieux jeu de style *Metroidvania* 2D d'action-aventure qui s'inspire de l'esprit du jeu *Adventure* sorti sur l'Atari 2600, tout en l'amenant dans une direction totalement inédite et originale. Nightdive Studios a lancé *System Shock 2: 25th Anniversary Remaster* sur PC (juin 2025) puis sur console (juillet 2025), salué par la critique. Digital Eclipse a annoncé deux titres majeurs basés sur des licences tierces : *Mortal Kombat: Legacy Kollection*, une compilation des jeux essentiels des premières années de Mortal Kombat, enrichie par le format documentaire interactif propre à Digital Eclipse, explorant comment Mortal Kombat a modifié la perception sociétale du jeu vidéo. *Golden Tee Arcade Classics*, une collection des jeux d'arcade classiques *Golden Tee*, rendus jouables pour la première fois sur consoles et PC modernes. Infogrames a annoncé pour *Totally Reliable Delivery Service* une mise à jour importante, un nouveau contenu téléchargeable (DLC), ainsi qu'une édition physique « Definitive Edition » sur PlayStation 5 et Nintendo Switch.

INVESTISSEMENT DANS THUNDERFUL GROUP AB

Le 29 juillet 2025, Atari a annoncé avoir conclu un accord avec Thunderful Group AB ("Thunderful" ou "la Société") afin de participer à une augmentation de capital à hauteur de 50 millions SEK (environ 4,5 millions d'euros).

⁸ Au titre de l'exercice en cours

⁹ Au cours de l'exercice (y compris au titre de l'exercice précédent)

¹⁰ Y compris la rémunération perçue au titre du contrat aux Etats-Unis avec Atari Inc



Thunderful est cotée sur le marché Nasdaq First North Premier Growth Market en Suède (ticker : THUNDR) et se spécialise dans le développement de jeux, l'édition ainsi que les services de co-développement pour les plateformes PC et consoles. Thunderful regroupe une activité d'édition de jeux à l'échelle mondiale, cinq studios de jeux disposant d'expertises créatives et technologiques variées, ainsi qu'une activité de services. La société détient un portefeuille de plus de 20 propriétés intellectuelles, parmi lesquelles figurent notamment *SteamWorld*, *ISLANDERS*, *Lost in Random* et *Vampire's Fall*.

Conformément aux termes de l'accord, Atari deviendra actionnaire à hauteur d'environ 82 % du capital et des droits de vote de Thunderful par le biais d'une émission de 333 millions nouvelles actions ordinaires, au prix de souscription de 0,15 SEK par action, ce qui correspond à un montant total de 50 millions de SEK (environ 4,5 millions d'euros) (la « Transaction »). La Transaction est soumise à l'approbation des actionnaires de Thunderful lors d'une assemblée générale extraordinaire (l'« AGE »), qui se tiendra aux alentours du 28 août 2025.